

DE
L'INDECENCE
AUX HOMMES
D'ACCOUCHER LES FEMMES:
ET
DE L'OBLIGATION
AUX MERES
DE NOURRIR LEURS ENFANS.

CSP

DE L'INDECENCE AUX HOMMES D'ACCOUCHER LES FEMMES: ET DE L'OBLIGATION AUX MERES DE NOURRIR LEURS ENFANS;

OUVRAGE DANS LEQUEL ON FAIT voir, par des raisons de Physique, de Morale & de Médecine, que les Meres n'exposeroient ni leurs vies, ni celles de leurs enfans, en se passant ordinairement d'Accoucheurs & de Nourrices.



De l'Imprimerie de S. A. S. à Trevoux.

Et se vend à Paris,

Chez la Veuve GANEAU, ruë Saint Jacques, aux Armes de Dombes.

M. DCC. XLIV.

Avec Privilege & Approbation.

PRIVILEGE

De S. A. S. Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

LOUIS AUGUSTE, par la grace de Dieu, Prince Souverain de Dombes: A tous ceux qui ces Préſentes verront, Salut. Notre amé Jean Boudot, à qui nous avions accordé notre Privilege général le 26 Juin 1699. pour rétablir l'Imprimerie ci-devant établie en notre ville de Trévoux, étant venu à décéder, ſa Veuve & ſes Enfans ne ſe mettant pas en état de ſoutenir ladite Imprimerie, Nous avons de notre pleine puiſſance & autorité, révoqué & révoquons par ces Préſentes ledit Privilege accordé le 26 Juin 1699. audit Boudot. Et pour le bien & l'utilité de nos Sujets, en faveur du commerce & à l'avantage des gens de Lettres, avons établi & établiſſons notre amé ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, pour être notre ſeul & unique Imprimeur & Libraire en notre Souveraineté: lui permettant ainſi qu'à ſa Veuve, héritiers & autres à qui il pourra céder, remettre ou faire part du préſent Privilege, d'avoir & tenir à l'excluſion

de tous autres, des preſſes & caractéres d'Imprimerie & ouvroirs de Reliûre ; d'imprimer, faire imprimer, vendre, & relier toutes ſortes de Livres de bonne & ſaine doctrine, en tels volumes, marges, caracteres, & autant de fois que bon lui ſemblera, de quelque ſcience & matiere qu'ils puiſſent traiter, tant ſur les Editions anciennes & étrangeres, que ſur les Manuſcrits originaux qui pourront tomber en ſes mains ou en celles de ſes ayans cauſe, & notamment de continuer à imprimer les Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, que de ſçavans Auteurs compoſent tous les mois par notre ordre, les faire vendre, débiter & relier en vertu des Préſentes, ſans être obligé d'obtenir de Nous, ni de nos Officiers, autre Privilege ou permiſſion ; & ce durant le tems & eſpace de trente années conſécutives, à compter du jour & date des Préſentes : pendant lequel tems Nous faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, & nommément à la Veuve Boudot, à ſes enfans & ayans cauſe, d'avoir aucunes preſſes, caracteres d'Imprimerie, ni ouvroirs de Reliûre dans tou-

te l'étenduë de notre Souveraineté, & de s'y ingérer en aucune maniere du fait de l'Imprimerie, Librairie & Reliûre de Livres, ſans le conſentement dudit ETIENNE GANEAU ou de ſes ayans cauſe, à peine de dix mille livres d'amende, applicable un tiers à l'Hôpital général de Trevoux, un tiers audit Ganeau, & l'autre tiers au dénonciateur; de confiſcation au profit dudit Ganeau ou de ſes ayans cauſe, de tous les Livres imprimés ſans ſon conſentement, ainſi que de toutes ſes preſſes, caracteres & uſtenciles, & de tous dépens, dommages & intérêts: VOULONS & ordonnons que notre amé & féal le ſieur de Meſſimy premier Préſident en notre Parlement & Intendant de notre Souveraineté, (que nous avons commis & commettons en cette partie pour veiller ſur tout ce qui ſe paſſera au ſujet des Impreſſions, Reliûres, & de tout ce qui aura rapport à notredite Imprimerie,) juge & décide ſommairement des difficultés & conteſtations qui pourroient ſurvenir, tant entre les Ouvriers qu'autrement, & que les Jugemens qu'il rendra à cet égard ſoient exécutés par proviſion, nonobſtant oppoſition ou appellation quelconque: donnant à notredit Commiſſaire

tout pouvoir & attribution de Jurisdiction à cet effet; faisant défenses à tous nos autres Juges d'en connoître, à peine de nullité & de répondre en leurs noms de tous dépens, dommages & intérêts. Et pour prévenir toutes sortes d'abus, & empêcher qu'il ne s'imprime dans l'étenduë de notre Souveraineté aucuns libelles diffamatoires ou autres ouvrages scandaleux, contraires aux bonnes mœurs & à l'honneur qui est dû à Dieu & à la Religion : ledit Ganeau sera tenu de déclarer les lieux & maisons où il entend faire travailler, tant aux Impressions qu'à la Reliûre, & n'en pourra changer qu'il n'en ait fait sa déclaration sur le Registre qui sera tenu double, sçavoir l'un chez le sieur de Messimy notre Commissaire, & l'autre entre les mains dudit Ganeau, pour y faire inscrire par ledit Commissaire, tous les Ouvrages qu'il aura dessein d'imprimer, & ce avant que de les commencer. Et à l'égard des Manuscrits originaux qu'il voudra mettre sous la presse, il n'en sera enregistré aucuns de Théologie, ou autre matiere qui mérite examen, s'il n'est accompagné de l'Approbation signée de l'un des Docteurs, Censeurs & Examinateurs par nous choisis & nommés

à cet eftet. Enjoignons à notredit Commissaire de faire des visites dans les lieux où l'on travaillera ausdites Impressions & Reliûres, & de tenir la main à ce qu'il ne s'y fasse aucune malversation : auquel cas, il sera tenu de nous en rendre un compte exact, pour par Nous ou notre Conseil, à qui nous en avons réservé & réservons la connoissance, en être ordonné ce que de raison. Sera tenu aussi ledit Ganeau de faire mettre dans notre Bibliothéque un Exemplaire de chacun des Livres qu'il aura fait imprimer, un en celle de notre très-cher & féal le sieur de Malezieu, Chancelier de notre Souveraineté, & d'en donner un à notredit Commissaire. Ce faisant avons promis & accordé, promettons & accordons audit Ganeau, & à ses ayans cause, notre protection, & que nous ne donnerons à d'autres aucune liberté ni privilege d'imprimer, débiter & relier des Livres dans toute l'étenduë de notre Souveraineté. Avons mis & mettons l'Exposant & tous ceux qui seront employés de son ordre aux Impressions, débit, correction & reliûre des Livres sous notre protection & sauvegarde. MANDONS à nos amés & féaux Conseillers, les gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des

Requêtes, Baillifs, Lieutenans généraux & autres nos Officiers, que les Présentes ils faſſent enregiſtrer au Greffe de notre Parlement, & publier à la Chambre des Requêtes, & par tout ailleurs où beſoin ſera, ſur la ſeule & premiere requiſition de notre Procureur Général & de ſes Subſtituts, & que vous faſſiez joüir pleinement & paiſiblement ledit Ganeau & ſes ayans cauſe du contenu aux Préſentes, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ni empêchement. COMMANDONS au premier de nos Huiſſiers ou Sergens de faire pour l'exécution d'icelles tous Exploits, Saiſies & autres Actes néceſſaires, nonobſtant toutes oppoſitions ou appellations, & Lettres à ce contraires, toutes leſquelles Nous avons révoquées & révoquons d'abondant par ces Préſentes, ſignées de notre main & ſcellées. CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Sceaux le vingt-huitiéme Août mil ſept cens ſept, & de notre Souveraineté le quinziéme.

LOUIS AUGUSTE.

Viſa MALEZIEU.

Par Monſeigneur,
GUILLOREAU.

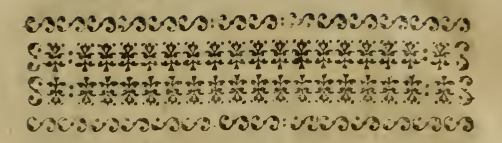
EXTRAIT DES REGISTRES du Parlement de Dombes.

VEU par la Cour les Lettres Patentes de Son Alteſſe Séréniſſime, données à Sceaux le vingt-huit Août mil ſept cens ſept, Signées LOUIS AUGUSTE, & ſur le repli, par Monſeigneur, GUILLOREAU, & ſcellées du grand Sceau ſur cire jaune, à queuë pendante; Viſées par M^r DE MALEZIEU. Par leſquelles Son Alteſſe Séréniſſime auroit révoqué le Privilege par Elle accordé à Jean Boudot Libraire de la ville de Paris, le vingt-ſix Juin mil ſix cens quatre-vingt-dix-neuf; & établi ETIENNE GANEAU, auſſi Libraire de ladite ville de Paris, pour ſeul Imprimeur & Libraire en cette Souveraineté, pendant & durant l'eſpace de trente années conſécutives, à compter du jour & date deſdites Lettres. Requête préſentée par ledit Ganeau, tendante à ce qu'elles ſoient regiſtrées ès Actes & Regiſtres de la Cour, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, & y avoir recours quand beſoin ſera, ſignée dudit Ganeau & de Perret ſon Procureur. Arrêt du dix-ſept du préſent, por-

tant que lesdites Lettres seront montrées au Procureur Général de Son Altesse Sérénissime. Conclusion dudit sieur Procureur Général : Oüi le Raport de Me André Frachet Conseiller, Commissaire en cette Partie. Tout considéré, La Cour a ordonné & ordonne, que lesdites Lettres Patentes de Son Altesse Sérénissime du vingt-huit Août dernier, données en faveur dudit Etienne Ganeau, pour l'établissement d'une Imprimerie, seront regîtrées ès Actes & Regîtres de la Cour, pour être exécutées selon leur forme & teneur, joüir par ledit Ganeau du bénéfice d'icelles, & y avoir recours quand besoin sera. Fait en Parlement à Trévoux, le vingtiéme Décembre mil sept cens sept.

Collationné.

Cartier, Greffier.



PRÉFACE.

QUelques Dames chrétiennes pour ne se point laisser séduire à l'usage presqu'établi aujourd'hui de se faire accoucher par des hommes, ont demandé à s'instruire sur cette coutume qui blessoit leur pudeur, & offençoit leur piété. Elles ont proposé leurs doutes aux personnes qui les conduisent : & c'est pour soulager les consciences des unes, & régler les sentimens

des autres, qu'on a entrepris ce petit Ouvrage.

On ſe propoſe d'y examiner d'abord, s'il fut jamais, ou s'il s'eſt fait depuis une profeſſion d'Accoucheur. On creuſe cette matiere en faiſant voir par l'antiquité la plus reculée, que le Paganiſme, tout vicieux qu'il fût, n'autoriſa jamais un art qui répugne à la nature même. On montre enſuite, que les Hébreux (ce peuple choiſi de Dieu) étoient dans l'uſage de ſe ſervir d'Accoucheuſes: uſage d'ailleurs auquel toutes les nations qui ſont venuës après ſe ſont conformées.

Pour ne rien omettre dans un ſujet ſi important, on eſſaye encore de prouver, que l'Ecriture & les Peres n'ont rien établi qui excuſe la pratique d'aujourd'hui, que les Princes ne l'ont point confirmée par leurs Edits, que les Magiſtrats ne l'ont point reconnuë, qu'il ne s'eſt enfin jamais formé de Corps, ni de Communauté d'Accoucheurs, comme on en voit de toutes les profeſſions que la Religion permet, & que l'utilité publique autoriſe. On examine les raiſons de convenance qui pourroient rendre aujourd'hui tolérable une profeſſion, dont les An-

ciens n'auroient pas aſſez bien connu la néceſſité : on écoute là-deſſus tout ce que les Accoucheurs alléguent de plus ſpécieux, & on y répond.

Tout ceci va à conclurre que l'art d'accoucher appartient uniquement aux femmes, & que la profeſſion d'Accoucheuſe eſt auſſi ancienne que le monde, puiſque la plus ſainte des anciennes Religions, on veut dire celle des Juifs, en a donné l'exemple ; que tous les ſiécles ſuivans l'ont adoptée ; que la Religion chrétienne l'a reçûë ; que les Princes enfin & les Magiſtrats l'ont

confirmée par leurs Edits & par leurs Reglemens.

On répond cependant à tout ce qu'on dit contre les femmes ſur ce ſujet, touchant leur peu de capacité, leur ignorance naturelle, leur peu de génie pour les Sciences, & ſur ce qu'on leur reproche que c'eſt des hommes qu'elles tiennent le peu qu'elles ſçavent ſur les accouchemens.

L'on tire enfin cette conſéquence, qu'on peut ſe paſſer d'Accoucheurs, & que les femmes ſeules ſuffiſent pour une profeſſion qui leur appartient de droit, qui n'eſt point au-deſſus de leur por-

tée, que l'intérêt ſeul leur a enlevée, & dont l'injuſtice des hommes les prive encore aujourd'hui.

Les Accoucheurs peut-être ne s'attendoient pas à une concluſion ſi accablante pour eux : ils la trouveront dure, ruineuſe, peut-être injuſte : car de quoi n'eſt point capable le reſſentiment de ſe voir déchû d'une profeſſion qui accréditoit dans le monde, dont elle auroit pû avec le tems s'aſſujettir ou captiver la plus belle moitié ?

Mais pour peu qu'ils puiſſent oublier leur intérêt, pour écouter celui de la Religion, & ſe ſoumettre aux

régles de la raiſon, de la modeſtie, & de la bienſéance, ils conviendront que ce n'eſt pas par paſſion qu'on les attaque, mais que c'eſt un conſeil qu'on leur donne d'abandonner une profeſſion que la ſeule néceſſité peut excuſer en eux, & dont il ne leur peut être permis de ſe faire un métier. Que s'ils alléguent la preſcription en leur faveur, qu'ils ſe ſouviennent qu'on n'en reconnoît pas dans l'Egliſe, & qu'une poſſeſſion eſt toujours injuſte, quand elle ne s'accorde pas avec la piété. On a d'ailleurs reclamé de tems en tems contre cet uſa-

ge abuſif, de permettre les accouchemens les plus ordinaires aux hommes : car ſans parler de la loi naturelle qui y répugne, ſans rapporter les plaintes journalieres que de ſages Directeurs font contre cet abus; d'habiles Médecins s'y ſont opposés, & la vérité que leurs écrits défendent n'en eſt ni moins reſpectable, ni moins puiſſante pour avoir été négligée.

On fera remarquer dans ſon lieu, que les Médecins anciens & modernes n'ont jamais employé que des Sages-femmes : mais on ne peut différer plus long-tems

de rapporter ici la plainte qu'un habile Médecin (*a*) de la Faculté de Paris forme contre les Dames Françoises, qui ſe livrent avec trop de facilité aux yeux & aux mains des Accoucheurs. Un autre écrit digne d'un habile Médecin & d'un Sçavant Théologien, (mais dont l'Auteur s'eſt caché) entre dans un plus grand détail, & prouve l'horreur que la Religion inſpire contre la profeſſion d'Accoucheur, dont il fait voir l'inutilité & le danger. Le hazard qui a fait recouvrer ce petit Ouvrage dans le tems qu'on

(*a*) *M. Thuillier dans ſes obſerv. p.* 24.

travailloit à celui-ci, n'a pas peu ſervi à le faire continuer & à le finir. On a été ravi de s'y voir heureuſement prévenu dans pluſieurs des faits & des raiſons qu'on avoit déja ramaſſées; & le zéle de charité qui régne dans tout cet Ouvrage n'a pas peu animé l'Auteur de celui-ci.

On avoit cependant penſé d'abord qu'il auroit ſuffi de faire réimprimer cette *Diſſertation ſur les accouchemens*, (car c'eſt le titre qu'on lui a donné) ſans rien écrire de nouveau là-deſſus. Mais on a été conſeillé d'achever ce qu'on avoit commencé, parce que le progrès qu'a-

voit fait depuis dans le monde la profeſſion d'Accoucheur demandoit de nouvelles réflexions : outre qu'on avoit quelques faits à ajouter, qui étoient échappés à l'exactitude de l'Auteur anonyme. Après cela on laiſſe aux meres chrétiennes à réflechir ſur les obligations où elles ſeront dorénavant. Si ce qu'on dit ici n'eſt fondé que ſur les principes de la Médecine, & de la Religion, & ſi par conſéquent ce qu'on demande de leur pudeur ne peut intéreſſer ni leurs ſantés, ni leurs vies; ſagement inſpirées elles ſe remettront ſans doute

en régle : elles édifieront le Monde chrétien, & rendront aux perſonnes de leur ſexe la juſtice & l'ancienne confiance qu'elles leur doivent, & dont elles ne les trouveront point indignes.

Les Accoucheurs eux-mêmes n'offriront plus aux femmes que des ſecours néceſſaires & indiſpenſables : car la Providence récompenſant la piété des meres, facilitera la naiſſance de leurs enfans, & affranchira leur ſexe, du moins en ce point, de la dépendance des hommes.

TABLE

Des Chapitres contenus dans ce Livre.

PREMIER TRAITÉ.

De l'indécence aux hommes d'accoucher les femmes.

CHAP. I. *Que la profession d'Accoucheur étoit inconnuë dans l'antiquité, & qu'elle est encore aujourd'hui nouvelle, sans titres & sans autorité,* page 1

CHAP. II. *Que toutes les nations, à commencer par le peuple Hébreu, se sont servies de Sages-femmes, dont la profession est aussi ancienne que le Monde, & autorisée par les Loix,* 12

CHAP. III. *Faits & Histoires qui prouvent qu'il a été inoüi dans tous les tems, que les femmes se soient servies d'hommes dans leurs couches, ou en cas semblables,* 22

CHAP. IV. *Que les maximes de la Religion Chrétienne sont contraires à la profession d'Accoucheur,* 40

CHAP. V. *Que la profession d'Accoucheur est rarement nécessaire,* 58

CHAP. VI. *Que la coutume de se servir d'Accoucheurs est moins un usage à recevoir, qu'une entreprise à réprimer,* 69

CHAP. VII. *Que les femmes sont aussi capables de pratiquer les accouchemens que les hommes,* 81

CHAP. VIII. *Où l'on répond au reste des Objections qu'on fait contre les Sages-femmes,* 94

SECOND TRAITE'.

De l'obligation aux meres de nourrir leurs enfans.

CHAP. I. *Que l'obligation aux meres de nourrir leurs enfans est de droit naturel,* 135

CHAP. II. *Que ce que la Nature fait après la naissance de l'enfant, ne marque pas moins aux meres l'obligation de les nourrir,* 148

CHAP. III. *Si l'on s'est toujours servi de Nourrices,* 166

CHAP. IV. *Que la mention de Nourrices que l'on trouve dans les anciens livres, ne préjudicie point aux maximes qu'on vient d'établir, & ne diminuë en rien l'obligation indispensable des meres,* 196

CHAP. V. *Des dangers qu'on fait courre aux enfans qu'on met en nourrice*, 211
CHAP. VI. *Des dangers que courent les meres qui ne nourrissent pas*, 228
CHAP. VII. *Que les familles & les Etats souffrent de ce que les meres ne nourrissent pas leurs enfans*, 242
CHAP. VIII. *Faux prétextes des meres qui se dispensent de nourrir*, 263
CHAP. IX. *Des raisons qui dispensent les meres de nourrir*, 276
CHAP. X. *Des précautions que doit apporter une mere qui est obligée de prendre une Nourrice étrangére*, 287
CHAP. XI. *Des Sevreuses*, 298

Fin de la Table.

Approbations de M. Bosquillon de l'Académie Royale de Soissons & Licentié en Droit de la Faculté de Paris, & de M. Geoffroy Médecin de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, & de la Société Royale de Londres.

NOus avons lû par ordre de S. A. S. Monſeigneur le Prince Souverain de Dombes, un Manuſcrit intitulé : *De l'indécence aux hommes d'accoucher les femmes, & de l'obligation aux meres de nourrir leurs enfans.* Nous n'y avons rien trouvé qui en doive empêcher l'impreſſion. Tout y marque l'extrême ſageſſe & la profonde érudition de ſon Auteur. A Paris le vingtiéme jour de Septembre 1707.

BOSQUILLON.

GEOFFROY.

DE



DE L'INDÉCENCE AUX HOMMES D'ACCOUCHER LES FEMMES.

CHAPITRE PREMIER.

Que la profeſſion d'Accoucheur étoit inconnuë dans l'antiquité, & qu'elle eſt encore aujourd'hui nouvelle, ſans titres & ſans autorité.

LA preuve la plus naturelle que dans les premiers ſiécles du monde, on ne connoiſſoit point d'Accoucheur, c'eſt qu'il n'eſt point de mot dans les langues meres ou originales, pour

ſignifier cette profeſſion dans un homme, au lieu que celui qui ſignifie une Accoucheuſe ſe trouve dans toutes les langues. Le mot d'Accoucheur paroît même de très-fraîche date dans les endroits, comme en France, où cette profeſſion eſt plus connuë : car il ne s'en trouve aucune mention dans les Auteurs François, à moins que ces Auteurs ne ſoient plus nouveaux encore que le mot d'Accoucheur, qui pourroit à peine compter un ſiécle d'origine.

Mais une autre preuve qu'il n'a pû y avoir d'Accoucheur dans l'antiquité, c'eſt que cette profeſſion répugne à la nature même, puiſqu'elle eſt contraire à la pudeur qui eſt naturelle aux femmes (*a*) *in feminis ceteras virtutes pudor ſuperat*. Or les Anciens moins éloignés que nous de cette ſimplicité naturelle établie

(*a*) *Hyeron. epiſt. ad Celant.*

dans le monde par le Créateur même, pouſſoient juſqu'au ſcrupule la retenuë (*a*) avec laquelle ils vouloient qu'on parlât des choſes qui auroient pû ſalir l'imagination. Les Hébreux par exemple avoient honte de proférer le mot d'*urine*; ils diſoient (*b*) *l'eau des pieds*, *&c.* Comment donc auroient-ils pû autoriſer une profeſſion, qui auroit eu à employer plus que des paroles ſur ces ſortes de matieres ? On ne manquera pas de dire, qu'on ne doit pas croire contraire à la pudeur ce qu'il eſt permis de faire : mais que de choſes permiſes qu'on ne ſe permettroit pourtant jamais ſans la néceſſité ? Le Mariage, par exemple, ne ſeroit qu'un honteux commerce, ſi la néceſſité de peupler le monde n'en excuſoit l'uſage : encore ne ſe l'accorde-t'on cet uſage qu'à la dé-

(*a*) *Vid. Aul. Gell. pag.* 219.
(*b*) M. Fleury, Mœurs des Iſraëlites.

robée & dans le ſecret, comme pour diſſimuler à la pudeur ce que la néceſſité ordonne, (*a*) *Ubi ad hoc opus venitur, ſecreta quæruntur, arbitri removentur.* Sur ce même principe la tolérance pour la profeſſion d'Accoucheur deviendra moins une permiſſion qu'une licence, hors le cas de néceſſité : car enfin la faute en ce point n'eſt point de faire une choſe criminelle; mais de ſe permettre ſans beſoin une choſe honteuſe ou méſéante; (*b*) *Quæ ſunt inhoneſta, non quaſi illicita, ſed quaſi pudenda vitare oportet.* Quoi qu'on veüille donc croire, qu'on garderoit dans cette profeſſion toutes les meſures & tous les égards poſſibles, pour ne ſe rien accorder contre la modeſtie, & pour ſe préſerver contre la médiſance; on ne laiſſe-

(*a*) *Auguſt. de grat. & peccat. orig. lib.* 11. *cap.* 37.

(*b*) *Plin. epiſt. pag.* 181.

roit pas de pécher contre la pudeur, si on l'exerçoit sans nécessité. Cependant est-on toujours maître de son esprit & de son cœur, dans une occasion si propre à séduire l'un & l'autre, & à laquelle on s'expose sans nécessité? Et quand bien même on pourroit répondre de soi, peut-on s'assurer de l'imagination des autres, qui ne penseront pas toujours comme l'Accoucheur? Il faut donc convenir que le danger est du moins très-proche, (*a*) *Nemo diù tutus est periculo proximus:* car souvent, tandis qu'on s'étudie à sauver les dehors de l'honnêteté par ses paroles & par ses manieres, on s'échappe à soi-même, & on se laisse véritablement aller à des choses peu honnêtes, (*b*) *honestè dicuntur, sed inhonestè turpiterque creduntur.*

Comme donc dans ces occa-

(*a*) *S. Cyprian. epist. pag.* 174.
(*b*) *Lactant. pag.* 47.

ſions la bouche n'eſt pas toujours le fidelle interpréte du cœur, il n'eſt pas rare alors que le ſentiment démente l'expreſſion. Ainſi quoi qu'on en puiſſe dire, la fonction d'accoucher eſt conſtamment méſéante à un homme; embarraſſante, pour ne rien dire de plus, pour une femme; & dangereuſe pour tous les deux.

Les Anciens n'ont donc jamais ſongé à commettre ce ſoin à des hommes; eux ſurtout qui étoient ſi ſoigneux de préſerver leurs imaginations, & de les prévenir contre tout ce qui paroiſſoit immodeſte. (*a*) *Perſæ à pueris nudos conſpici viros, nec fas nec jus eſſe dicebant.* (*b*) *Perſarum pueri tanti pudoris fuère, ut pro lege ſervarent, ne in publico aut ſpuerent aut naſum emungerent.* Dans cette vûë ils ne ſouffroient

(*a*) *Alexand. lib. 2. cap. 25.*
(*b*) *Xenophon.*

pas que les ſexes différens ſe trouvaſſent aux bains, (*a*) s'ils n'étoient exactement ſéparés. Qui croiroit après cela, qu'ils euſſent pû approuver cette liberté toujours dangereuſe avec laquelle un Accoucheur voit & touche une femme? (*b*) *Perverſa familiaritas eſt & falſa ſecuritas.* Il eſt plus naturel de croire qu'ils auront choiſi, pour aider leurs femmes dans leurs couches, les ſecours qui ſe préſentent naturellement, c'eſt-àdire, ceux d'autres femmes, en qui elles auront dû prendre plus de confiance.

En effet tandis que dans aucun des anciens tems il n'eſt parlé nulle part d'hommes Accoucheurs, on y trouve dans tous les ſiécles même les plus obſcurs, des femmes qui accouchoient, comme on le fera voir dans la ſuite.

(*a*) *Plutarch. in Caton. & Cicer.*
(*b*) *Div. Auguſt. Serm. de tempore.*

La conduite des Médecins de tous les ſiécles prouve encore ce qu'on vient d'établir. S'ils avoient beſoin de quelque inſtruction ſur l'état des femmes malades qu'ils traitoient, c'étoient des Sages-femmes, non des hommes qu'ils chargeoient de ce ſoin. Auſſi une Sage-femme paſſoit-elle pour l'œil du Médecin ; parce que c'étoit par ſon miniſtere, qu'il s'aſſuroit de ce qu'il ne lui ſeyoit, ni à un autre homme d'examiner par lui-même.

C'étoit encore aux Sages-femmes qu'on s'adreſſoit (*a*) dans les premiers tems de l'Egliſe, pour s'aſsûrer de la fidélité que les Vierges Chrétiennes avoient voüée à leur état de continence. Mais ſi les Peres trouvoient à redire dès lors, que les Chrétiennes ſe trouvaſſent ainſi expoſées à la diſcrétion de leurs ſembla-

(*a*) *S. Cyprian. Epiſt. pag.* 174.

bles ; s'ils trouvoient dans cette pratique quelque chose de honteux & d'infamant, (a) *Turpe negotium, quandoquidem inter obstetricum manus virginitas occiditur* ; de quel crime n'auroient-ils pas taxé l'entreprise des hommes d'aujourd'hui, qui en pareils cas ne rougissent pas d'ôter cet emploi aux Sages-femmes ?

Leur entreprise est cependant fort opposée à l'intention des anciens Jurisconsultes, qui ordonnent ces sortes d'examen aux Sages-femmes, & jamais aux Chirurgiens : preuve certaine qu'on ne les reconnoissoit pas dans l'Antiquité comme Accoucheurs, & qu'ils n'exerçoient pas les fonctions des Sages-femmes.

La profession d'Accoucheur est donc de fraîche date : car outre qu'on n'en voit guéres de traces que vers le milieu du der-

(a) *S. Cyprian. Epist. pag.* 174. *in not.*

nier ſiécle, (*a*) le peu de progrès qu'elle a fait dans les pays voiſins de la France, où elle a pris naiſſance, fait voir qu'elle ne fait preſque que de naître. Auſſi les provinces un peu éloignées de Paris trouvent encore aujourd'hui cette coutume fort étrange. Et à juger des fonctions qu'un célébre Auteur (*b*) d'Allemagne fait exercer aux Sages-femmes dans les matieres contentieuſes qui regardent la ſageſſe ou les maladies des femmes, on ne connoît guéres d'Accoucheur dans ce vaſte pays, où les Juges & les Médecins ne s'en rapportent qu'aux témoignages des Sages-femmes. L'autorité des Accoucheurs ne paroîtroit guéres mieux établie en France; puiſque les Edits des Rois, & les Arrêts des Parlemens ne leur ont donné ni ſtatuts, ni privilé-

(*a*) *Bayle Dict.*
(*b*) *Valentin.Pandect.Medic.legal.ſparſim.*

ges, ni reglemens; qu'ils ne leur ont accordé enfin ni immunité ni prérogatives. C'eſt donc une prétenduë profeſſion, qui ſe trouve en proye au premier occupant, & à qui il prendra en gré de s'ériger en maître Accoucheur. Trop heureux le public, ſi par cette licence il ne ſe trouve pas ſouvent expoſé à reconnoître pour Accoucheur célébre, celui même que la fortune venoit de négliger!

Le métier d'Accoucheur n'appartient donc pas aux hommes: ce n'eſt en eux qu'une uſurpation, ou une entrepriſe téméraire fondée ſur la timidité des femmes, qui ont crû par cette indigne ſoumiſſion aſſurer leurs vies, & ſur la crédulité des maris, qui par cette dangereuſe complaiſance ont crû plus ſûrement conſerver leurs femmes. Mais on verra dans la ſuite que c'eſt abuſer de la confiance des uns,

& des autres, en montrant que le ſecours d'un Accoucheur eſt rarement néceſſaire, & que cette profeſſion s'eſt introduite dans le monde ſans titre, qu'elle eſt de nouvelle invention; qu'on s'en eſt toujours aiſément paſſé, & qu'on peut ſûrement s'en paſſer encore.

CHAPITRE II.

Que toutes les nations, à commencer par le peuple Hébreu, ſe ſont ſervies de Sages-femmes, dont la profeſſion eſt auſſi ancienne que le monde, & autoriſée par les Loix.

IL n'en eſt pas de même de la profeſſion d'Accoucheuſe: elle eſt comme de droit naturel; parcequ'il eſt naturel à une femme de mettre des enfans au monde, & que les femmes de tout

tems & de toutes nations, se sont fait accoucher par d'autres femmes.

Ceci est si vrai, que dès les premiers tems elles n'avoient pas recours aux hommes, dans les accouchemens même les plus difficiles. *Rachel* (*a*) qui auroit pû passer pour une des premieres Dames de son tems, n'appella à son secours qu'une femme dans un travail des plus laborieux. *Thamar* (*b*), autre femme de considération, vers ce même tems ayant à mettre au monde deux enfans qui se présentoient mal, se servit heureusement du ministere d'une Sage-femme. Or tant d'adresse, d'expérience, & d'habileté dans les Sages-femmes d'alors, donne assez à comprendre qu'elles avoient appris d'autres femmes habiles, & qui n'étoient point les premieres qui se fussent

(*a*) *Genes. cap. 35. v. 17.*
(*b*) *Ibid. cap. 38. v. 27.*

mêlées d'accouchement. On peut donc raisonnablement conclurre, que dès les premiers siécles du monde il y avoit un art d'accoucher, dont les femmes étoient seules en possession, & dont elles s'acquitoient au gré des Dames de la premiere qualité; puisque les premieres Dames d'alors n'avoient recours qu'à elles.

Sous le régne de Pharaon (*a*) Roi d'Egypte, l'art d'accoucher étoit encore en honneur entre les mains des femmes: il paroît même par l'histoire de ces tems, que cette profession y faisoit du progrès & s'y perfectionnoit: car à l'habileté qu'elles avoient comme on vient de voir, elles joignirent une probité inviolable: qualité aussi nécessaire en Médecine que la Science. Cette probité parut en elles, en ce que le commandement d'un grand

(*a*) *Exod. cap.* 1.

Prince (*a*) ne pût les rendre infidelles à la confiance de celles qui les en honoroient. Exemple qui auroit dû leur mériter une reconnoiſſance immortelle dans les eſprits de toutes les femmes des ſiécles ſuivans : au lieu que par un indigne renverſement, ces femmes infidelles au contraire envers leurs bienfaictrices, les ont aujourd'hui privées de leur confiance pour la donner aux Accoucheurs. Etrange oubli d'elles-mêmes ! Eſt-ce donc qu'elles manquoient de maîtres ? Ou leur en falloit-il d'un nouveau genre parmi les hommes ?

En avançant dans l'Hiſtoire Sainte, on trouve qu'aux couches de la célébre *Ruth*, (*b*) il n'y eſt parlé que de femmes. C'étoit pourtant une perſonne riche : elle n'étoit plus d'ailleurs apparemment fort jeune, puiſ-

(*a*) *Pharaon. Vid. Exod. cap.* 1.
(*b*) Vers l'an 2706, du Monde.

qu'elle avoit passé environ dix ans avec son premier mari : cependant ces deux raisons ne lui firent point prendre la précaution d'appeller des Accoucheurs : il n'en étoit donc point encore. Ce fut enfin entre les mains des femmes que la belle-fille d'Héli accoucha. *(a)* Vers ces mêmes tems (*b*) il y avoit une sorte de Médecine qui regardoit les maladies du Sexe ou ses incommodités, qui fut quelque tems entre les mains des femmes ; & c'étoit celle qui regarde les applications extérieures : autre preuve invincible que l'antiquité auroit eu horreur de commettre aux hommes le soin d'accoucher les femmes.

Artemise, Reine de Carie, (*c*) qui a donné son nom à l'herbe

(*a*) Premier Livre des Rois, ch. 4. v. 20.

(*b*) Voyez l'histoire de la Médecine de M. le Clerc.

(*c*) En 3400. du Monde ou environ.

appellée *Artemisia*, en François *armoise*; cette Reine, dis-je, étoit Médecine des femmes.

Cléopatre autre Reine, mais d'Egypte, fut sur tout célébre dans cette profession; puisqu'il est resté des Livres & des Compositions qui portent son nom, & qui sont citées avec honneur par Galien, (*a*) & par les Auteurs (*b*) Grecs qui l'ont suivi. Or la Médecine étant donc déja exercée par des femmes avec distinction du tems d'*Artemise*, n'a pû se trouver si fort illustrée du tems de Cléopatre, c'est-à-dire environ 400 ans après, que parce qu'elle avoit toujours subsisté entre les mains des femmes, qui s'y appliquoient & la perfectionnoient par leurs observations.

Les Grecs sur tout avoient de ces femmes Medecines, comme on le reconnoît par les mots

(*a*) *De compos. medic. local. lib.* 1. *c.* 1.
(*b*) *Paul. Ægin. Aëtius, &c.*

ὀμφαλοτόμοι [illegible] & ἰατρῖναι, qui se sont conservés jusqu'à nous. On sçait d'ailleurs que *Socrate* faisoit gloire d'être fils d'une Sage-femme très-habile nommée *Phanarete*; comme on peut le voir dans Platon (*a*). La Médecine donc n'étoit pas moins illustre parmi les femmes que parmi les hommes: car comme ceux-ci peuvent s'honorer des noms des Rois Médecins, les femmes Médecines ont aussi eu des Reines qui ont illustré leur sorte de Médecine. Et pour ne point sortir de notre sujet, celles qui s'appliquoient particulierement aux accouchemens, n'étoient guéres moins honorées; puisque de grands Philosophes, comme Socrate, se vantoient d'être descendus d'une Sage-femme.

Si on joint à toutes ces Dames Médecines une *Fabula Lybica* ou

(*a*) Au Livre de la Science: voyez aussi Diogen. Laërc.

Livia dont parle Galien, une *Alpasie* qu'Aëtius cite, une *Olympias*, une *Sotira*, une *Salpé*, une *Laïs*, toutes citées par Pline, & plusieurs autres, dont de bons Auteurs font mention, (*a*) on trouvera une tradition suivie, ou une nombreuse liste de Femmes célébres en Médecine, depuis les anciens siécles, jusques bien avant dans ceux qui nous touchent de plus près.

En effet, les Femmes Médecines étoient encore connuës à Rome du tems des Empereurs, suivant ce vers de Martial :

(*b*) *Protinus accedunt Medici, Medicæque recedunt.*

D'anciennes Inscriptions font foi de la même chose, témoin celle de Verone :

(*a*) Voyez l'histoire de la Médecine de M. le Clerc, liv. 3. ch. 13.

(*b*) Liv. 11. Epigr. 72.

C. CORNELIUS
MELIBŒUS SIBI
ET SENTIÆ ELIDI
MEDICÆ
CONTUBERNALI.

Et cette autre dans le Duché d'Urbin :

DEIS MANIB.
JULIÆ Q. L.
SABINÆ
MEDICÆ
Q. JULIUS ATIMEIUS
CONJUGI
BENE MERENTI.

Car les noms & les épithetes dans ces Inſcriptions regardent des Romains & des Romaines.

Les Loix Civiles (*a*) qui nous viennent pour la plûpart des Romains, & le Droit Canon qui eſt venu enſuite, ne renvoye

(*a*) *Vid. Paul. Zacch. quæſt. medic. leg.* Voyez encore *Gaſparis à Reies, elyſ. jucund. quæſt. camp.*

l'examen des cas qui regardent l'infidélité des femmes, & l'incontinence des filles, &c. qu'aux Sages-femmes, jamais aux Chirurgiens : autre preuve de ce ſentiment naturel & univerſellement imprimé dans les eſprits des hommes de tous les tems ; que c'eſt aux femmes à répondre aux Juges & aux Médecins de l'état de leurs ſemblables, & qu'il a toujours paru contre la pudeur de commettre ce ſoin aux hommes.

Ces mêmes témoignages empruntés des Droits Civil & Canonique, prouvent en même-tems l'authenticité de la profeſſion de Sages-femmes, & l'autorité que les Empereurs & les Loix leur ont accordée, tandis qu'aucune Loi ni aucun Prince n'a fait mention de la profeſſion d'Accoucheur, qui par conſéquent eſt nouvelle, ſans titre, & ſans autorité.

CHAPITRE III.

Faits & Hiſtoires qui prouvent qu'il a été inoüi dans tous les tems, que les femmes ſe ſoient ſervies d'hommes dans leurs couches, ou en cas ſemblables.

LA Religion payenne qui avoit placé des Divinités par tout, juſques-là même qu'il n'étoit pas de ſeüil (*a*) de porte qui n'eut la ſienne; en avoit auſſi aſſigné pour préſider aux couches des femmes : mais ce devoit être des Divinités féminines; parce que les Payens mêmes avoient ſenti, qu'il auroit été contre la pudeur (*b*) de donner cette fonction à un Dieu. Il eſt pourtant vrai, que quelques-uns ont crû,

(*a*) S. Auguſt. de la Cité de Dieu.

(*b*) Voyez Tertul. de l'ame, c. 37. Saint Auguſt. de la Cité de Dieu; l. 4. c. 34.

qu'il y avoit alors les Dieux des accouchées, *Nixii Dii* : mais on ſçait que ces prétenduës Divinités (*a*) étoient moins des Hommes-Dieux, que des ſymboles de Divinités mal entendus, qu'on voyoit à Rome dans le Capitole ; & qu'un peuple auſſi ſuperſtitieux que celui de Rome, & auſſi inſatiable de Divinités, trouva à propos d'ériger en Dieux des accouchées. L'attitude de ces Statuës donna fondement à cette imagination. Elles étoient trois en nombre, & à genoux devant le Temple de Minerve, *genibus nixæ*, & de là ils forgerent *Nixii Dii*. On a prétendu encore qu'Ovide avoit ces Dieux en vûë, quand il dit :

Magno
Lucinam ad Nixo partus clamore vocabant ;

(*a*) *Turneb. adverſ. l. 7. c. 8. Barthol. expoſ. veter. in puerp. ritûs, p. 15.*

parceque de bons exemplaires portent :

Lucinam, Nixosque pari clamore vocabant.

Mais l'embarras où se mettent les Grammairiens, pour trouver cette prétenduë allusion de *Dii Nixii* avec ce vers d'Ovide, fait bien voir que c'est une application mandiée & forcée. En effet on n'a jamais marqué les noms de ces Dieux : au lieu que parmi les Divinités féminines ils nommoient la Déesse *Alemone*, qui faisoit croître l'enfant dans le sein de la mere ; (*a*) la Parque ou la Déesse *Partule*, qui présidoit aux couches, & qui y ordonnoit ; *Lucine*, qui aidoit la Sage-femme, comme autant de patrones des femmes grosses ; & *Statine* (*b*) la Déesse aux petits enfans

(*a*) *Vid. Tertull. &c. Turneb. advers. lib.* 18. *cap.* 34.

(*b*) *Vid. Berthol. expos. V. in puerp. rit. p.* 15. 25. Voyez aussi Tertul. de l'ame.

enfans qui ſe rendoit la protectrice des nouveaux nés, &c.

Les Payens avoient donc bien compris, que tout ce qui reſſembloit à un homme ne devoit point être appellé aux ſecrets des couches des femmes; & que les Divinités mêmes étoient alors à craindre ſi elles portoient le nom ou l'apparence d'un homme.

La pratique des Anciens touchant les accouchemens, prouve tout ce qu'on vient d'avancer. Un monument antique qui s'eſt conſervé dans un jardin de Rome, (*a*) & dont un célébre Médecin nous a donné l'explication, nous apprend quelle étoit cette pratique par la qualité des perſonnes qui y ſont repréſentées: en voici le précis. Ces perſonnes ſont cinq en nombre, toutes femmes, l'accouchée, la Sage-femme, la nourrice, &

(*a*) *Vid. Gaſpar. Barthol. expoſ. veter. in uerper. ritus. p.* 11.

deux autres, dont l'une dreſſe des figures avec un ſtilet ſur un globe, & l'autre étoit aſſiſtante ou témoin : car chacune avoit ſa fonction pour les différens beſoins de l'accouchée. La Sage-femme la ſoignoit dans ſes couches, & traitoit les enfans nouveaux-nés; parceque les Sages-femmes étoient Médecines *(a)* des meres & des enfans dans toutes ces ſortes de cas. C'étoit encore une femme qui étoit chargée de lever le nouveau-né de terre : car le *lévement* des enfans de deſſus la terre, où on les avoit poſés ſitôt après leur naiſſance, étoit une grande cérémonie parmi les Anciens ; & c'étoit aux Sages-femmes (*b*) à faire cette cérémonie. Elle ſe faiſoit ou au nom des parens, quand ils vouloient le nourrir, ou au nom du Magiſtrat, (*c*)

(*a*) *Vid. Barthol. p.* 37. 38.
(*b*) *Ibid. pag.* 37.
(*c*) *Ibid. pag.* 32.

quand les parens, ou pauvres (*a*) ou reconnus incapables de bien élever des enfans, ne vouloient pas le faire lever: mais de quelque maniere que cela se fit, ce n'étoit qu'à l'aide de la Déesse *Levana*, (*b*) que les Sages-femmes s'acquittoient dignement de cette fonction. La nourrice est ce qu'on nomme aujourd'hui la *remüeuse*, à laquelle Martial fait cette allusion :

Cunarum fueras motor Charideme mearum,

qui étoit chargée du soin des langes, du blanchissage de l'enfant, & de semblables menus soins, exprimés dans ces vers :

(c) *Opus nutrici autem, utrem habeat veteris vini largiter,*

(*a*) Seneque, l. 2. *controver.* 9.
(*b*) *August. de Civit. Dei, l.* 4. *c.* 11.
(*c*) *Plaut. trucul. act. V.*

Ut dies noctesque potet : opus est
igne, opus est carbonibus,
Fasciis opus est, pulvinis, cunis,
incunabulis.

Et dans cet autre endroit d'un ancien Poëte, (*a*) où il est parlé de la nourrice.

Pueri fasciarum lavatrix.

Des deux autres assistantes, l'une se rendoit le témoin de la naissance légitime de l'enfant; afin que le pere en étant certain, le fit inscrire dans les registres publics : sans quoi l'enfant n'auroit point été habile à succéder, ni à hériter. (*b*)

L'autre qui tient un stilet dont elle écrit sur un globe, marque une autre coutume des Anciens, qui au jour de la naissance de leurs enfans faisoient des vœux

(*a*) *Æschyl. cæ.*
(*b*) *Barthol. ibid. pag. 40.*

pour leur proſpérité, & les mettoient par écrit. Cet endroit de Seneque en eſt une preuve : (*a*) *Etiamne optas quod tibi optavit nutrix tua, aut pædagogus, aut mater, &c.* Ces vœux cependant ne devenoient authentiques, & ne s'écrivoient ſur des tablettes, que quand les habiles de ce tems-là y avoient paſſé : car on faiſoit venir les *Phyſiciens.* (*b*) C'étoit les *Aſtrologues*, ou diſeurs de bonne avanture, qui au jour qu'on nommoit l'enfant étoient appellés, comme pour en tirer l'horoſcope : & c'eſt ce qu'on appelloit *fata advocare, fata ſcribere, fata occupare.*

Voilà un grand détail : mais il étoit néceſſaire pour faire voir ; que tous les offices qui regardent le ſervice des accouchées étoient remplis par des femmes ; & que les hommes n'y avoient

(*a*) *Epiſt.* 60.
(*b*) *Mathematicos.*

nulle part, ni aucun droit d'aſſiſtance : (*a*) ainſi l'Antiquité ſi précautionnée d'ailleurs ſe reposoit uniquement ſur le rapport des femmes, dans une des choſes des plus néceſſaires à la vie civile, c'eſt-à-dire, touchant l'aſſurance des mariages, ou la certitude des enfans; parceque la préſence des hommes dans ces ſortes de cas étoit contre le droit naturel, & contraire à la pudeur; (*b*) *In partu, mulierum teſtimonium ſufficit, quoniam virorum propter pudorem nemo admittitur.*

Un ſçavant Médecin Hollandois (*c*) s'étonne, en parlant de l'ouvrage de M. Bartholin ſur les accouchemens, comment à cette occaſion il n'a point examiné,

(*a*) *Neque, ut verum fatear, legi uſpiam viros in ipſo puerperii actu præſto fuiſſe Almeloveen opuſcul, pag.* 89.

(*b*) *Digeſt. l.* 2. *art.* 10. §. *de ventre inſpiciendo.*

(*c*) *Almeloveen in opuſcul. pag.* 85.

s'il y a eu des Accoucheurs dans l'Antiquité. Mais apparemment que cette recherche n'eſt échappée à ce ſçavant Auteur, que parce qu'on n'en parloit pas encore de ſon tems : ce qui eſt une autre preuve en faveur des Sages-femmes contre eux. En effet le droit de préſence aux accouchemens appartient tellement en propre aux femmes , que les Athéniens expoſerent leur ville à une ſorte de ſédition , pour avoir eſſayé de le faire paſſer aux hommes. Cette hiſtoire eſt ſans doute la plus ancienne époque des Accoucheurs. Mais elle leur fait ſi peu d'honneur , & établit ſi parfaitement le droit des femmes , qu'on doute qu'ils eſſayent jamais de s'en parer. En voici l'hiſtoire. (*a*)

L'Aréopage s'aviſa de faire défenſe aux femmes de ſe mêler de

(*a*) *Igin. fabul. c. 274. p. 201. vid. Augen. Epiſt. & conſ. medicin. l. 1. c.* IV.

Médecine, & de pratiquer les accouchemens, qui eſt une dépendance de cette profeſſion. Mais les Dames Athéniennes ne pouvant ſe ſoumettre à une Loi ſi contraire à la pudeur, aimoient mieux mourir faute de ſecours, que d'emprunter celui des Médecins, que l'Aréopage avoit chargez de cet emploi. Une jeune fille nommée *Agnodice* touchée des malheurs de ſes concitoyennes, prit le parti de ſe déguiſer, & ſous l'habit d'un homme alla s'inſtruire de la Médecine, ſur tout de l'art d'accoucher, dans la fameuſe école de Médecine d'*Hierophile*. Elle réuſſit dans cet emploi : elle fit confidence aux Dames Athéniennes de ſon ſexe & de ſon ſçavoir faire, & entra en pratique avec tant de ſuccès & de vogue, que la jalouſie en prit aux Médecins. Ils attaquent le prétendu Accoucheur, comme s'il avoit moins

fait métier de ſecourir les Dames, que de les corrompre. Citée au Sénat elle prouve ſon ſexe, & par là ſe juſtifie de ſon innocence. Mais les Accuſateurs profitant de l'aveu d'un ennemi qu'ils vouloient perdre, alléguent la Loi qui interdiſoit la Médecine aux femmes, & font condamner *Agnodice*. Alors toutes les femmes d'Athénes accourent au Sénat, crient à l'injuſtice, & ſe plaignant de la dureté des hommes, leur reprochent, que ce ſont moins des maris qu'elles trouvent en eux que des meurtriers; puiſqu'ils condamnoient dans *Agnodice* la ſeule perſonne qui pouvoit leur épargner une mort cruelle, à laquelle elles s'expoſeroient plutôt dorénavant, qu'aux mains & aux yeux des hommes. Le Sénat comprit l'injuſtice de la Loi portée contre les femmes, leur permit de rentrer dans leurs droits, & de

pratiquer la Médecine & les accouchemens à l'ordinaire.

Il eſt donc conſtant par cette hiſtoire, que l'art d'accoucher étoit entre les mains des femmes, avant même que les hommes ſongeaſſent à s'en mêler. Car enfin pourquoi ordonner que les Médecins pratiqueroient dorénavant les accouchemens, & pourquoi le défendre aux femmes, ſi les hommes en étoient en poſſeſſion avant elles ? Or que les femmes fuſſent au contraire dans cette poſſeſſion, cela paroît par l'étrange oppoſition où ſe trouverent les Athéniennes contre cette Loi, qui leur parût nouvelle, inoüie, & contre la pudeur. On trouve enfin dans les anciens Auteurs (*a*) des liſtes des Sages-femmes célébres, les monumens antiques en font foi, & les Loix ordonnent de leurs

(*a*) *Galien ſcribon. larg. Pal. Ægin. Aëtius, Marcellus Burdegal. Vopiſc. Priſcian. &c.*

honoraires, tandis que l'on ne trouve dans les Livres ou ailleurs ni trace, ni veſtige d'Accoucheurs.

Voudroient-ils pour s'autoriſer ſe faire honneur d'*Albert le grand*, comme de leur Inſtituteur; parce que de malins Auteurs ont voulu le faire paſſer pour Accoucheur? (*a*) Mais qui ne ſçait que le fait eſt faux? puiſque la Chronique ſcandaleuſe (*b*) en fut l'auteur; & qu'une conjecture incertaine & mal fondée y a donné cours. Ce n'eſt donc que parce qu'on lui a attribué des Ouvrages (*c*) plus dignes, ce ſemble, d'un Accoucheur que d'un Religieux, qu'on a voulu faire croire, qu'il ſe ſeroit mêlé d'accoucher. Mais outre que cette attribution eſt conteſtée, ne peut-il pas être per-

(*ab*) Voyez Bayle, *Dict. t.* 1.

(*b*) *Idem. tom.* 2. *pag.* 1560.

(*c*) *De naturâ rerum, de ſecretis mulierum.*

mis aux Philosophes les plus sages & les plus retenus, de parler de tout ce qui regarde la Physique, parce qu'ils peuvent se reposer sur la foi d'autrui, de ce que l'honnêteté & la bienséance ne leur permet pas d'examiner par eux-mêmes ?

On ne trouve donc ni dans l'Antiquité la plus éloignée, ni dans les siécles postérieurs aucun vestige d'Accoucheur : au lieu que dans tous les tems on trouve des preuves constantes, que les femmes, au danger même de leur vie, ont toujours été très-opposées à se laisser voir & toucher par des hommes, en cas même de maladies mortelles. L'histoire qui suit ne laisse rien à souhaiter là dessus : (*a*) elle est d'une grande Princesse, & d'un tems beaucoup moins éloigné de nous que celui d'*Albert le grand :* (*b*) d'où l'on peut conclurre, que

(*a*) En 1483.
(*b*) En 1280.

depuis ce grand Homme les perſonnes même les plus qualifiées, ne ſçavoient pas encore ce que c'étoit qu'Accoucheurs, ni tout ce qui leur reſſemble.

Marie (*a*) *héritiere de Bourgogne* tombée de cheval à la chaſſe, ſe bleſſa dans ces parties que la pudeur empêche de nommer. Le cas étoit preſſant, la néceſſité prouvée, la perſonne grâve: rien par conſéquent n'étoit ſi capable d'excuſer une femme, qui dans cet état ſe ſeroit montrée à un homme expert & connoiſſeur en ces matieres. Un Accoucheur auroit donc paru là à ſa place, ſi la coutume avoit été dans ces tems d'en appeller en pareil cas: mais cette Princeſſe n'en connoiſſoit point: la veüe même d'un Chirurgien, parce que c'étoit un homme, lui parut inſupportable dans cette occa-

(*c*) Varillas, Hiſt. de Louis XI. l. 9. p. 249.

ſion de néceſſité. Les promeſſes toujours flateuſes, quand elles aſſurent de la vie, ne purent la fléchir. Elle ſongea bien plus à ménager ſa pudeur, qu'à prolonger ſes jours; & perſuadée qu'une femme ſage devoit préférer de mourir plutôt que d'obſcurcir en elle cette vertu, elle craignit moins l'horreur de la mort, que les mains & les yeux d'un Chirurgien. Nos Dames ſans doute diront que c'étoit une foibleſſe dans cette Princeſſe, une pudeur mal entenduë, une puſillanimité.

Stultorum incurata pudor malus ulcera celat.

Mais qu'on diſe tant qu'on voudra, replique un ſçavant Auteur, (*a*) (non ſuſpect de bigoterie,) *que ce fut porter la honte juſqu'à l'excès; cette faute eſt d'une telle*

(*a*) M. Bayle, Dict. t. 1. p. 117.

nature, que ceux qui la commettent, méritent plus notre admiration, que ceux qui ne la commettent pas. C'eſt une eſpece d'héroiſme, c'eſt mourir Martyr de la pudeur.

Il nous reſte encore de nos jours des preuves convaincantes, que les accouchemens ne ſeyent bien, & n'appartiennent de plein droit qu'aux femmes. Elles ſe trouvent ces preuves dans les Hôpitaux, & principalement dans l'Hôtel-Dieu de Paris. Les ſages Adminiſtrateurs qui y gouvernent n'auroient pas manqué d'y établir des Accoucheurs, ſi la ſureté publique eut eu quelque choſe à ſouffrir dans les mains des femmes : mais elles ſeules y préſident aux accouchemens, fuſſent-ils bizarres, laborieux, & mortels. Les Accoucheurs donc n'ont encore pû porter leur juriſdiction juſques-là, leurs émiſſaires n'y ſeroient pas reçûs, & il ne s'y dreſſe d'au-

tres Eleves que les femmes. Cependant les pauvres femmes y ſont habilement ſecouruës ; les accidens n'y ſont pas plus fréquens que ſous les yeux des Accoucheurs ; & on voit par le peu d'orphelins qui reſtent des accouchemens de l'Hôtel-Dieu, que les meres & les enfans ne ſont pas moins en ſûreté entre les mains d'habiles Sages-femmes, telles que ſont celles de ce célébre Hôpital, qu'entre celles des plus fameux Accoucheurs.

CHAPITRE IV.

Que les maximes de la Religion Chrétienne ſont contraires à la profeſſion d'Accoucheur.

IL n'eſt rien que l'Ecriture & les Peres ayent tant fait appréhender à des Chrétiens, que le commerce entre perſonnes de différens

différens ſexes : car comme ils ſont faits pour devenir Saints, (*a*) la moindre choſe, ſur tout en matiere d'impureté pourroit les ſoüiller. (*b*) Les Payens ſe permettent de voir des objets indécens & des peintures laſcives : mais pour nous, leur dit un Pere (*c*) de l'Egliſe en relevant la pureté des Chrétiens, nous n'accordons pas même à nos oreilles de rien écouter d'impur, *Nos ne aures quidem ſtupris ac fornicationibus inquinari volumus ;* parce que les Peres étoient perſuadés, que c'étoit participer au crime, que de lui prêter ſes oreilles ou ſes yeux, *Scortatæ ſunt*, ajoute le même Pere, *aures veſtræ, fornicati ſunt oculi.* Mais ce n'étoit pas ſeulement des choſes vrai-

(*a*) *Nos genus electum, gens ſancta, &c. S. Petr. Ep.* 1. *c.* 2.

(*b*) *Noſtro populo quid poteſt objici, cujus omnis Religio eſt ſine maculâ vivere? Lactant. l.* 5. *inſtit. c.* 9.

(*c*) *S. Clem. Alexandr. ibidem.*

ment criminelles, dont ils vouloient que les Chrétiens se fissent horreur : ils les obligeoient encore à s'interdire tout ce qui avoit l'apparence de mal, (*a*) *Pudicitiæ christianæ satis non est esse, verùm & videri* : en matiere sur tout d'impureté, presque tout leur paroissoit crime, & ils s'en faisoient un de regarder une femme, (*b*) *Videtur super omnia esse aversandus mulierum aspectus, non solùm enim si tangantur sed etiam si spectentur peccare est*. Mais les femmes d'aujourd'hui en sont-elles quites pour se laisser voir à leurs Accoucheurs ? elles se trouvent encore indignement soumises à l'action de leurs mains. Ce sont donc moins encore des regards que des attouchemens qu'elles permettent à des hommes. Que n'auroient donc point eu à dire contre une si honteuse pratique ces

(*a*) *S. Paul. Tertull. ad Uxor. pag.* 160.
(*b*) *S. Clem. Alexan. pædagog. l.* 3. *c.* 11.

illuſtres défenſeurs de la pudeur chrétienne ? Eux ſur tout qui tenoient pour maxime, qu'un attouchement ſur un ſexe différent étoit une ſemence de crime, (*a*) *Tactus inquinationis eſt autor.* Ils ſe fondoient ſur cette autre maxime de l'Ecriture, (*b*) *qu'il eſt bon à l'homme de ne point toucher de femme.* Car enfin, dit un autre Pere de l'Egliſe ſur cet endroit, (*c*) il n'eſt avantageux à l'homme de ne pas toucher de femme, que parce que c'eſt un mal de le faire. En effet, continuë le même Pere, l'Ecriture ne dit pas que c'eſt un bien de n'avoir point de femme, mais que c'eſt un bien de ne la toucher pas ; parce que ce n'eſt qu'en la touchant qu'on s'expoſe au crime, (*d*) *Non dixit, bonum eſt uxorem non habe-*

(*a*) *S. Baſil. de verâ virgin. p. 615.*
(*b*) *S. Paul. epiſt. 1. ad Corinth. c. 7.*
(*c*) *S. Hieronym. l. 1. ad Jovinian.*
(*d*) *S. Hieronym. ibid.*

re, ſed bonum eſt mulierem non tangere; quaſi in tactu periculum ſit. Tant d'exactitude ne paroiſſoit ſi néceſſaire à ces grands Maîtres de la piété chrétienne, que parce qu'ils croyoient que le toucher eſt le plus dangereux de tous les ſens, par la raiſon qu'il eſt le plus ſéducteur : & il ne ſéduit ſi puiſſamment, que parce qu'il agit plus univerſellement ſur le corps : car les ſons ne frappent que l'oreille, les ſaveurs n'ébranlent que la langue; mais le toucher agite tout le corps; par ce qu'il eſt comme le ſens univerſel, le ſens des ſens, qui ſe rencontre dans tous les autres, & qui affecte & remuë tous les organes, (a) *Tactus ſenſuum omnium pernicioſiſſimus & ſæviſſimè blandiens, ſenſus reliquos lævitate ſuâ ad voluptatis illecebras pellit.*

Un autre Pere ajoute que (a)

(a) *Baſil. de virgin. pag.* 614.
(b) Saint Jérome.

les attouchemens ſont contagieux entre les perſonnes de différent ſexe, & qu'ils portent à la lubricité, même ſans qu'on y penſe dit un autre Saint; (*a*) *Maſculum corpus fœmineum attingens, quâlibet ratione moderentur, ad congreſſum tamen mutuò latenter incitantur.* A quels dangers donc ne s'expoſent pas des Chrétiennes livrées aux mains d'un Accoucheur? Car enfin ce ſont toujours de jeunes perſonnes, d'autant plus ſuſceptibles par conſéquent de vivacité & de tendreſſe à la préſence d'un homme étranger qui les touche, qu'elles auront été plus retenuës, & moins accoutumées à en ſouffrir d'autre que leur mari. Dans cette diſpoſition il eſt mal aiſé de répondre de leur imagination, & on doute qu'elles en puiſſent ſûrement répondre elles-mêmes,

(*a*) *S. Baſil. de virgin. pag.* 656.

(*a*) *Quantumvis bonâ mente conentur, necesse est publicatione sui periclitentur, dum percutiuntur oculis incertis, &c.* Dans le tems qu'elles ont à se défendre contre le plus impérieux des (*b*) sens, la pudeur du moins risque beaucoup alors, & n'a pas peu à souffrir, (*c*) *sic frons duratur, sic pudor teritur, sic solvitur, &c.*

Prétendra-t'on que le danger des attouchemens ne doit s'entendre qu'en matiere grave & de conséquence, & lorsqu'ils se permettent à mauvaise intention ; & qu'une femme en travail se trouve occupée de tout autre sentiment que de celui de la présence & de l'action d'un homme ? Mais ce n'est pas toujours au moment de la douleur qu'un Accoucheur rend visite à une femme : c'est souvent en

(*a*) *Tertul. de virg. velandis*, *pag.* 181.
(*b*) *Vid. S. Basil. de virgin. pag.* 614.
(*c*) *Tertull. ibid.*

pleine ſanté & de ſens raſſis qu'on l'appelle ; comme dans un doute de groſſeſſe où les femmes veulent s'aſſurer de leur état ; ou bien même lorſqu'une femme peu entenduë encore en accouchement, ſe livre aux mains de ſon Accoucheur, autant de fois qu'elle craindra la ſurpriſe. Ce n'eſt donc pas toujours pour des femmes ſouffrantes qu'ils ſont appellés (*a*).

Voudroit-on excuſer ces attouchemens, & dire qu'ils doivent être ſans danger, parce qu'on ne les accorde qu'à bon deſſein, & dans des occaſions ſans conſéquence ? Mais tout eſt à craindre à la pudeur, (*b*) *etiam feminarum oculos pati non vult* : & il n'y a rien de ſûr ou de mépriſable pour une Chrétienne en cette matiere : c'eſt même un

(*a*) Voyez la Diſſertat. ſur les accouchemens.

(*b*) *Tertull. ibid.*

commencement de crime pour elle, si elle ne craint point assez: (*a*) *Nam qui præsumit, minus jam veretur; qui minus veretur, minus præcavet; qui minus præcavet, plus periclitatur. Timor fundamentum salutis est; præsumptio impedimentum timoris.* Un Pere de l'Eglise compare la moindre liberté en matiere d'impureté, à ces petites pierres qu'on jette dans un fleuve: elles n'y excitent d'abord, dit-il, qu'un foible trémoussement; mais qui tout d'un coup passe dans une agitation universelle par les ondes redoublées qui croissent, s'étendent & pullulent, & portent le trouble jusqu'aux bords du fleuve. Ne seroit-ce point ainsi, qu'un attouchement accordé à un Accoucheur par une personne sage, que la mode, la crainte, & la complaisance rendent trop docile dans cette oc-

(*b*) *Tertull. de cultu feminarum, p.* 154.

casion, pourroit devenir criminelle? Car enfin la volupté est trompeuse, & souvent elle fait d'étranges progrès pour peu qu'on s'y laisse surprendre : du moins ne pourroit-ce point être un appas vers le crime? car à force de se laisser toucher par des hommes, ne pourroit-on pas prendre goût à des attouchemens étrangers & dangereux? (*a*) Et en ce cas la fidélité dans les mariages seroit-elle bien en sûreté? (*b*)

On se disculpera en disant, que les Accoucheurs sont gens sages, d'une probité connuë, & au-dessus du soupçon & de la médisance. On le veut croire : on ajoutera même. qu'il est de leur intérêt d'être tels : mais du moins n'osera-t'on dire, que ce soient des hommes agés; parce

(*a*) Voyez la Dissert. sur les accouchemens, p. 16.

(*b*) Ibid. page 15.

qu'alors on les trouveroit trop foibles. Ce ſont donc des hommes encore frais, entre les mains deſquels on remet de jeunes femmes. Mais tels qu'ils puiſſent être, du moins ſont-ce des hommes, par qui une femme vertueuſe doit toujours craindre de ſe laiſſer voir & toucher ; puiſque les Peres de l'Egliſe veulent qu'elle craigne la familiarité d'un parent, d'un ami, d'un frere. (*a*) *Sufficit peccatum, & per tactum fraternæ manûs, ac per pacis & dilectionis oſculum ſenſum carnis excitàre.*

Le danger même ſera double, & par conſéquent plus grand, ſi on le conſidere encore par rapport à l'Accoucheur : car ſi les Peres font craindre à une femme juſqu'à ſon frere même, ils avertiſſent les hommes de craindre les femmes juſques dans leurs

(*a*) S. Baſil. de Virgin. pag. 655.

propres meres : (*b*) *Quid intereſt utrum in uxore an in matre, dum tamen Eva, in quâlibet muliere caveatur.* Avancera-t'on pour la défenſe des Accoucheurs, que la condition des perſonnes qui les appellent doit rendre leur profeſſion innocente, parce que ce ne ſont que des Dames de qualité, dont le rang & la dignité tiennent l'imagination de l'Accoucheur en reſpect ? Mais on ſçait & on voit avec douleur, que leur prétenduë profeſſion eſt un métier public, où l'on fait fortune; parce que chacun y a droit pour ſon argent. Ce n'eſt donc plus uniquement auprès des Dames de condition qu'ils ſe trouvent appellés, & chaque femme veut joüir du privilége : l'imagination d'ailleurs ne reſpecte perſonne, elle ſe prend à tout. C'eſt moins enfin la qualité de la perſonne qui inſpire

(*b*) *S. Auguſt. epiſt.* 38.

une mauvaiſe penſée, que la volonté ou le mauvais penchant qui la fait naître (*a*) *Culpam facit non dignitas ſed voluntas.* Après toutes ces raiſons de Religion & de bienſéance, on laiſſe à examiner aux Accoucheurs & aux Accouchées, ſi leur conſcience peut être en ſûreté.

Excuſera-t'on les Accoucheurs en diſant, que c'eſt ſur des femmes mariées qu'ils exercent leur profeſſion? Mais quoi! ſeroit-ce donc qu'une femme mariée n'auroit plus rien à perdre entre les mains d'un homme étranger? ou ſeroit-ce qu'elle ſe ſeroit défaite de tout ſentiment de pudeur en devenant mere? Ce ſeroit faire outrage aux mariages chrétiens qui ſont innocens par eux-mêmes, & qui honorent ceux qui s'en approchent dans

(*a*) *S. Hieronym. in epitaph. Fabiolæ ad Oceanum.*

l'eſprit de l'Egliſe, (*a*) *Honorabile connubium, thorus immaculatus.* Une femme donc pour être mariée n'eſt pas moins ſoumiſe à la modeſtie de ſon état, & c'eſt par cette raiſon qu'on obligeoit autrefois également les femmes & les filles à ſe voiler, (*b*) *Oro te ſive mater, ſive ſoror, ſive filia virgo, vela caput; ſi mater, propter filios; ſi ſoror, propter fratres; ſi filia, propter patres, &c.* Comme il eſt donc de la pudeur des vierges chrétiennes, de ne rien permettre ſur elles de la part de quelqu'homme que ce ſoit; il eſt de la modeſtie d'une femme vertueuſe de tout refuſer à tout autre qu'à ſon mari.

La pudeur eſt donc de toute condition; & puiſqu'une penſée peut dérober à une vierge chrétienne la pureté de ſon état, (*c*)

(*a*) *S. Paul. epiſt. ad Hebræ. c.* 13. *v.* 4.
(*b*) *Tertull. de virgin. veland. pag.* 182.
(*c*) *S. Hieronym. epiſt. ad Euſtochium.*

Mente enim virginitas perit ; puiſqu'il eſt poſſible qu'elle ceſſe d'être vierge par le cœur, quoique ſon corps ſoit encore chaſte, (*a*) *Nil prodeſt carnem habere virginis, ſi mente quis nupſerit ;* n'eſt-ce point expoſer une jeune femme à une ſorte d'infidélité, ou d'adultere ſpirituel, que de l'expoſer ainſi aux ſaillies de ſon imagination entre les mains d'un Accoucheur ? c'eſt du moins lui inſpirer trop de familiarité & de confiance pour un homme étranger. Heureuſe l'ignorance de cette Dame Romaine, (*b*) qui pour avoir peu fréquenté les hommes, croyoit qu'ils ſentoient tous mauvais, parce que ſon mari avoit l'haleine puante ! Certe une humeur un peu moins ſauvage lui auroit épargné cette ſimplicité.

Par tout ce qu'on vient de rap-

(*a*) *Ibid.*
(*b*) Billie dans Plutarque.

porter des ſentimens des Peres, on voit combien ils auroient été éloignés d'approuver la profeſſion d'Accoucheur : mais ce qui ſe pratiquoit de leur tems en matieres ſemblables à celle d'accouchemens, en eſt une preuve convaincante. Si une vierge chrétienne étoit ſoupçonnée du crime d'impureté, ce n'étoit point à l'examen des hommes qu'on s'en rapportoit, mais à celui des Sages-femmes. (*a*) Les ſiécles qui ont ſuivi ſe ſont tellement confirmés dans cet uſage, que s'il arrivoit quelque doute ſur le témoignage des Sages-femmes qu'on avoit appellées d'abord, ce n'étoit point des hommes qu'on appelloit pour décider du doute, mais d'autres Sages-femmes, ou plus habiles ou moins ſuſpectes. (*b*) C'eſt pourquoi tout ce que nous avons

(*a*) *Vid. S. Cyprian. Ep. pag.* 174.
(*b*) Décrétal. de Grégoire IX. l. 2. c. 14.

d'Auteurs qui ont traité de ces ſortes de rapports, ſi on en excepte ceux de notre tems, parlent tous des témoignages des Sages-femmes ſur ces matieres, parce que c'étoit à elles ſeules que les Juges s'en rapportoient, comme on le voit dans le droit Canon & Civil: (*a*) marque certaine qu'on a crû de tout tems qu'il auroit été contre la pudeur d'employer des hommes en pareil cas.

Malgré cette précaution il s'eſt trouvé d'habiles Auteurs, qui ont trouvé à redire même à cette coutume d'expoſer le corps d'une fille aux yeux d'une femme: car outre que cette preuve étoit fort incertaine & ſujette à mépriſe, comme le reconnoit lui-même Saint Cyprien, (*b*) &

(*a*) *Digeſt. l. 9. tit. 2. ad legem Aquileiam; cap. 9. ibid. lib. 2. tit. 4. de inſpiciendo ventre Loy. 1.*

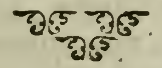
(*b*) *S. Cyprian. Ep. 174.*

comme on l'a démontré depuis. (*a*) Quelques-uns ont crû que c'étoit vendre trop cher à une perſonne ſage la preuve de ſon innocence, *Quæ verè caſta erat virgo noluerit* (*b*) *ſic vindicari*; & d'autres que c'étoit détruire ce dont on vouloit s'aſſurer. *Inter obſtetricum manus virginitas occiditur*. (*c*) Que n'auroient donc point dit ces ſages Auteurs, de voir aujourd'hui la plûpart des jeunes femmes chrétiennes ſous les yeux & entre les mains des Accoucheurs? que d'obſcénité n'auroient-ils point remarqué dans cette infame coutume! que d'inconvéniens pour la pudeur! que de danger pour l'innocence.

(*a*) *Vide Capivaccium de Virgin. ſign. Augenium, Sebizium, &c.*

(*b*) *S. Cyprian. ep. pag.* 174. *in not.*

(*c*) *Ibid. ex Rigaltio.*



CHAPITRE V.

Que la profeſſion d'Accoucheur eſt rarement néceſſaire.

LE cas de néceſſité eſt donc le ſeul qui puiſſe rendre l'office d'Accoucheur excuſable ; mais ce ſera lorſque la vie de l'enfant ou de la mere ne pourra être ſauvée que par ſon miniſtére. Auſſi en cas pareil la pudeur n'a-t'elle rien à riſquer : car l'état triſte & affligeant d'une femme déconcertée par la douleur & prête d'expirer, n'offre rien que de mortifiant. Ainſi l'extrémité de la malade, la menace de la mort, l'excès de la ſouffrance, la perte d'un enfant prêt de périr avant que de naître, un ſpectacle ſi affreux, & un état ſi humiliant, préviennent tous les dangers, & chacun ſe trouve en

ſureté : on eſt comme aſſuré d'ailleurs qu'en ces occaſions où la néceſſité eſt preſſante, la même Providence qui permet la néceſſité, ſoutiendra & préſervera ceux & celles qu'elle y engage. Mais ſi l'on conſidére qu'il n'y a peut-être pas une femme entre cent, peut-être pas une entre mille, qui ſe trouve dans cette prétenduë néceſſité, il ſera vrai de dire, que de cent femmes il y en aura quatre-vingts-dix-neuf qui pourront & qui devront ſe paſſer d'Accoucheur. Ce ſera donc au plus une femme entre cent qui en aura beſoin; ainſi pour une fois qu'un Accoucheur ſera néceſſaire, il y en aura quatre-vingts-dix-neuf où il ſera inutile. Si d'ailleurs ce beſoin eſt de nature à pouvoir être auſſi ſûrement ſoulagé par la main d'une femme habile & expérimentée, que par celle d'un homme; s'il demande preſque tou-

jours plus de tête que de bras ; ſi enfin l'habileté d'un ſage Médecin eſt ordinairement plus néceſſaire que la main de qui que ce ſoit ; le ſecours d'un Accoucheur deviendra alors inutile ou dangereux, & ſa profeſſion deviendra rarement néceſſaire.

Or il eſt certain que c'eſt preſque toujours par des ſecours tirés de la Médecine, que les accouchemens laborieux ſe terminent heureuſement, quelquefois par la main ſoutenuë d'un grand uſage, rarement par quelque opération.

Que ſi c'eſt un purgatif, une ſaignée, ou quelqu'autre remede qui doive tirer une femme d'affaire, elle s'expoſeroit à d'étranges mépriſes entre les mains d'un Accoucheur : car lui qui nagueres tenoit boutique de Chirurgien (peut-être aſſez peu achalandée,) lui qui n'a ni étude, ni expérience en Médecine,

qui n'en ſçait que ce que le hazard lui en a appris, qui ne connoît au plus le corps humain que pour ſçavoir placer une inciſion, mais qui ne s'eſt jamais inſtruit à fond, ni du cours des liqueurs, ni de l'ordre de leurs circulations; lui qui ignore le rapport des parties, avec les liqueurs qui les arroſent, & le rapport des remedes avec ces mêmes liqueurs; qui n'entend enfin ni l'œconomie animale, ni la mécanique du corps humain; cet homme ainſi dépourvû de connoiſſance, d'expérience, d'obſervation, & peut-être de bon ſens en Médecine, viendra hardiment décider d'un remede intérieur dont il ne connoît pas la route, d'une ſaignée dont il ignore les effets, d'une purgation dont il n'a point appris les écüeils, d'un narcotique dont il n'a jamais eſſayé les dangers. Doit-on après cela s'étonner des malheurs qui lui ar-

rivent ? puiſqu'il marche au hazard, ſans régle, ſans bouſſole, par des routes étrangéres & dans un païs inconnu pour lui.

On croiroit peut-être qu'on avanceroit tout ceci ſans preuve : mais en faut-il d'autre de ſon peu d'uſage en Médecine que celle-ci ? Cet Ex-chirurgien qui entreprend aujourd'hui de traiter une fiévre, un tranſport, une convulſion dans une accouchée, par ce qu'il s'eſt érigé en Accoucheur, auroit eu honte de ſe donner pour Médecin la veille du jour qu'il s'eſt donné ce relief dans le monde, & auroit craint de traiter cette même femme non accouchée ; peut-être ne le voudroit-il pas même encore étant devenu Accoucheur, ſi la même femme avoit les mêmes maux hors le tems des couches. L'on ſçait cependant, qu'il faut infiniment plus de tête, d'habileté & de connoiſſance, pour

traiter tous ces maux dans une accouchée que dans une autre femme : il eſt donc certain qu'en ces cas qui dépendent de la Médecine une accouchée ſe trouve mal placée dans les mains d'un Accoucheur. Ajoutez à préſent que ces cas dépendans de la Médecine ſont les plus fréquens : & ce ſera prouver combien la profeſſion d'Accoucheur eſt rarement néceſſaire : voici dequoi s'en convaincre. Si l'on entend parler des maladies qui arrivent pendant la groſſeſſe, il n'en eſt guéres où il faille plus d'habileté, plus de connoiſſance, en un mot plus de Médecine. En effet il faut connoître alors non ſeulement eu égard à la mere, la diſpoſition du ſang, les délais qu'il ſouffre, les détours & les altérations qu'il prend, les écarts qu'il ſe donne, & les dépôts qu'il peut faire ; mais il faut encore en être inſ-

truit par rapport à l'enfant dont il faut auſſi conſerver la vie.

C'eſt donc une Science double, dont on a beſoin pour ſagement ménager les intérêts de l'une & de l'autre, en ôtant le ſuperflu de la mere, ſans trop dérober à l'enfant Or tant d'habileté & de juſteſſe ne paroît pas trop de la compétence d'un Chirurgien, qui s'étoit plus occupé de former ſa main, que de meubler ſa tête de tant de réflexions & d'obſervations inutiles même à un habile Opérateur. Les maladies qui arrivent dans le tems des couches ne ſont pas plus du reſſort d'un Accoucheur. Une femme trop pleine de ſang & d'humeur ſe trouve ſurpriſe d'accidens violens, d'efforts involontaires, de douleurs inutiles: le ſang alors en contrainte, & les eſprits en déſordre, tiennent les muſcles en convulſion: les parties engorgées prêtent mal & s'oppoſent

s'oppoſent à la ſortie de l'enfant : tout ſe révolte donc, & les liqueurs interceptées agiſſent ſur elles-mêmes, & s'animent, ou rebrouſſent vers le cerveau : alors mille accidens mortels ſe préſentent ; convulſion, aſſoupiſſement, douleurs bizarres & à contre ſens. Ce ſeroit donc de la ſoupleſſe qu'il faudroit rendre aux parties, en rectifiant le cours du ſang & calmant les eſprits. Mais ſont-ce là les idées d'un Accoucheur ? Mal inſtruit donc de la manœuvre qui ſe paſſe alors dans le corps d'une femme, & peu à porté des réflexions qu'il faudroit faire ; il aura recours à des purgations dangereuſes, à des apéritifs indiſcrets, à des lavemens violens, à des ſaignées mal entenduës, & ſe mettra ſans y penſer de moitié avec le mal, pour le rendre plus dangereux. Peut-être même fera-t'il pis que tous ces remedes : déconcerté

par l'excès du danger, au défaut de tête il employera des bras, il engagera la malade dans un travail prématuré, & l'enfant dans un danger imminent : vous demandez d'où viennent ces contre-tems ? d'un homme hors de place qui fait ce qu'il peut, parce qu'il ne ſçait ce qu'il faut.

Par les mêmes raiſons, un Accoucheur doit être auſſi peu entendu dans les maux qui arrivent après les couches : ainſi tantôt des tranchées violentes, dont il ne comprend pas les cauſes, l'engageront dans un mauvais pas ; & voulant calmer une douleur preſſante par un remede qu'il connoît mal, il jettera la malade dans un ſommeil éternel : tantôt groſſiérement inſtruit de la route que le ſang tient ou qu'on lui peut faire tenir, il l'engagera dans les viſceres par des ſaignées mal rangées : dans l'une l'idée d'une foibleſſe ou

d'un épuiſſement mal fondé lui ſera ordonner une nourriture exceſſive : dans l'autre le ſoupçon d'une cacochymie imaginaire lui fera preſcrire une purgation dangereuſe. L'idée d'acides & d'alcalis, dont il aura oüi parler, lui fera venir celle du Quinquina, qu'il ordonnera pour détruire un acide qu'il ſoupçonne & qu'il ne connoît pas. Ce ne ſera donc qu'une Médecine de hazard & de caprice que celle d'un Accoucheur.

Son miniſtére ſera plus heureux, ſi c'eſt par l'adreſſe des mains que la malade doit être ſecouruë ; car il eſt manifeſte qu'un homme en ce genre peut autant qu'une Sage-femme : mais puiſqu'il eſt plus ſéant & auſſi ſûr de commettre cet emploi aux femmes, comme on le prouvera ci-après, il faut convenir encore qu'en ces derniers cas même, il eſt inutile d'appeller

des Accoucheurs. Reſte celui de l'opération ſeul, lorſqu'il faut (a) couper, arracher, dépecer un enfant dans le ſein de ſa mere; car à ces mots on reconnoît le caractére d'un Accoucheur Opérateur, qui dans ce cas mérite non ſeulement la préférence au-deſſus des Sages-femmes; mais à qui ſeul il faut ſe rapporter de ces opérations; parce que lui ſeul ſçait manier des inſtrumens. Mais combien ces cas ſont-ils rares?

On dira ſans doute, que c'eſt réduire la profeſſion d'Accoucheur à de rares beſoins; mais la raiſon le fait voir. Car après tout ce qu'on vient de dire; on eſpére que perſonne ne trouvera exa-

(a) Encore ſe trouve-t'il des exemples d'opérations faites par des femmes ſur les corps de leurs ſemblables, en certains cas qui intéreſſoient la pudeur. *Leo African. narrat munus circumcidendarum mulierum obire vetulas quaſdam &c. apud Huet. Not. in Origen. pag. 5.*

gérée la propoſition qu'on vient d'avancer, qu'il n'y a pas une femme entre cent, peut-être pas entre mille, qui ait beſoin d'un Chirurgien ; & que par conſéquent ce n'eſt pas la peine d'ériger des Accoucheurs en titre d'office.

CHAPITRE VI.

Que la coutume de ſe ſervir d'Accoucheurs eſt moins un uſage à recevoir, qu'une entrepriſe à réprimer.

ON en appellera ſans doute à l'uſage & à l'exemple : car rien n'a tant de pouvoir ſur l'eſprit du monde que la coutume, (*a*) qui en régle les actions & les maximes en ſouveraine : il n'y avoit pas même juſqu'à la Reli-

(*a*) *Omnium domina rerum. Aul. Gell. pag. 299.*

gion, où son empire ne fût prêt de passer : car c'étoit par des usages ou des traditions humaines, que les Juifs entreprenoient de justifier leurs prévarications, & d'excuser leurs erreurs : mais le Fils de Dieu a fait voir l'injustice & la vanité des usages, quand ils ne s'accordent pas avec la piété. C'est pourquoi les Canonistes ont établi depuis, que quoi que ce puisse être qui soit ou écrit ou reçu dans le monde contre le droit naturel, doit être abrogé & réputé nul, (*a*) *Quæcunque vel moribus recepta sunt, vel scripturis comprehensa, si naturali juri fuerint adversa, irrita haberi debent.* Si donc la coutume de se faire accoucher par des hommes est contre le droit naturel ; c'est moins un usage à conserver qu'un abus à détruire : or l'on a montré que cette pratique est contraire à la pudeur,

(*a*) *Canon. Quo jure in fine. Distinct.* 8.

qui diſtingue les hommes de tous les autres animaux, (*a*) mais qui eſt ſur tout naturel aux femmes. Une autre maxime c'eſt qu'une coutume ne peut tenir lieu de Loi, quand elle n'eſt fondée ni ſur la vérité, ni ſur la raiſon, *Conſuetudinem veritas & ratio excludunt* (*b*).

Il n'eſt donc pas de coutume qui mérite plus d'être abrogée que celle-ci; puiſqu'il eſt faux qu'un Accoucheur ſoit néceſſaire dans les cas des couches ordinaires qui ſont les plus fréquentes, & que le bon ſens & la droite raiſon font voir, qu'il eſt de l'ordre qu'une femme en accouche une autre.

Que ſi d'ailleurs la coutume de ſe faire accoucher par des hommes, eſt moins l'effet de la

(*a*) *Hoc ſolum animal* (*homo*) *natum eſt pudoris & verecundiæ particeps. Cic. l.* 4. *de finibus.*

(*b*) *Can. Veritate, & can. Conſuetudo.*

raiſon que du préjugé, ſi la réflexion & la néceſſité y ont moins de part que le prétexte ou l'erreur ; ce ſera moins un uſage qu'une licence, moins une coutume qu'un mal-entendu qui ne doit être d'aucune autorité ; (*a*) *Quod enim non cum ratione introductum eſt, ſed errore primùm, deinde conſuetudine obtentum eſt, in aliis ſimilibus obtineri non debet.*

L'uſage donc d'appeller ordinairement des Accoucheurs eſt manifeſtement abuſif ; puiſqu'on le fait preſque toujours ſans néceſſité ou ſans raiſon, comme on l'a fait voir. C'eſt par conſéquent le cas où la coutume ne peut & ne doit avoir lieu : (*b*) *Veritati manifeſtatæ cedere debet conſuetudo.*

Enfin ſi l'on examine la nature de cette prétenduë coutume éta-

(*a*) L. *quod non ratione. de legibus & Senatus conſultis.*

(*b*) *Can. veritate & can. conſuetudo.*

blie,

blie, on reconnoîtra que la condition principale pour fonder un uſage raiſonnable lui manque : c'eſt du tems, qui donne le poids & l'autorité aux uſages, dont on veut ici parler ; car il eſt ſi nouveau que des femmes ayent pû ſe réſoudre à ſe livrer à la diſcrétion des Accoucheurs, & ſi inoüi dans l'Antiquité, qu'il ſe ſoit jamais ſouffert rien de ſemblable même parmi les Payens, que cette coutume paroît reſſembler mieux à une erreur de pratique, qu'à une vérité d'uſage ; elle n'a donc pour elle que le caractére d'erreur, c'eſt-à-dire, la nouveauté ; & l'antiquité qui eſt le propre de la vérité lui manque. Or une coutume nouvelle, erronée, & mal entenduë, expoſe à tous les dangers de l'erreur : *Conſuetudo ſine veritate, vetuſtas erroris eſt.*

On demandera, s'il eſt poſſible qu'une pratique qui ſeroit ſi

manifeſtement dangereuſe eût pû faire tant de progrès en ſi peu de tems ? Quoi donc, il auroit pû arriver que tant de femmes ſages & régulieres en toutes choſes, ſe fuſſent abuſées juſqu'au point de ſe laiſſer aller au torrent d'un uſage condamnable ! Mais qui ne ſçait le pouvoir de l'exemple ſur l'imagination ? D'ailleurs tel eſt l'artifice de l'ennemi commun du ſalut des hommes : des leçons ouvertes & groſſiéres d'impureté lui auroient mal réuſſi pour attaquer la pureté des meres chrétiennes : il a trouvé une voye plus ſûre & plus abbrégée pour leur porter des coups mortels, qui eſt celle de l'exemple : (*a*) *Longum iter eſt per præcepta, breve & efficax per exempla.* Il a donc employé des exemples de leurs ſemblables ; parce qu'il n'eſt rien qui détermine auſſi puiſſamment que l'e-

(*a*) *Senec. ad Lucil.*

xemple entre gens égaux & de même nature : (*a*) *Duo nos maximè movent ſimilitudo & exemplum.* Qu'une femme donc en danger, qu'elle ſe ſera peut-être exagéré à elle-même, ait été utilement ſecouruë par un Accoucheur, une autre aura crû prévenir ce prétendu danger en l'appellant tout d'abord ; & inſenſiblement chacune ſe ſera donné le droit d'en faire autant, parce que chacune ſe ſera également cruë en danger entre les mains des Sages-femmes. Les hommes peut-être auront utilement entretenu ces frayeurs ; attentifs autant qu'ils le ſont à ſe rendre les maîtres, peut-être auront-ils habilement profité de l'occaſion, pour étendre leur autorité ſur un ſexe qu'ils aiment à aſſujettir : ils auront traité la pudeur des femmes de foi-

(*b*) *Cicer.*

bleſſe, & leurs ſcrupules de puſillanimité : c'eſt ainſi qu'on leur aura inſenſiblement appris à ſe défaire d'une honte qui honoroit leur ſexe & qui ſoutenoit leur piété : elles ſeront donc parvenuës à croire qu'il n'y a guéres d'apparence qu'on puiſſe devenir criminel au milieu de tant de complices, & qu'une faute même n'eſt plus conſidérable, quand elle eſt devenuë celle de la plûpart des honnêtes gens : (*a*) *Multitudine peccantium tollitur, & deſinit eſſe probri loco commune maledictum.*

Mais puiſque l'exemple a eu tant de pouvoir ſur les eſprits des femmes, qu'un exemple ſage & des plus autoriſés les rappelle à elles-mêmes, & leur apprenne ce qu'on doit faire & penſer de ces ſortes de pratiques honteuſes que la coûtume au-

(*a*) *Senec.*

roit établies. L'exemple qu'on leur propoſe eſt celui des Empereurs, des Princes, & des Magiſtrats, qui ont employé leur autorité pour abolir certains uſages déja établis, uniquement parce qu'ils étoient contre la pudeur.

Il étoit d'uſage du tems de l'empereur Théodoſe, (*a*) d'enfermer les femmes ſurpriſes en adultére dans d'infames lieux, pour y être en proye à la paſſion du premier venu : & cette infamie ſe commettoit au ſon d'une cloche, pour rendre public & le crime & la peine. Ce grand Empereur défendit cette coutume par cette ſeule raiſon qu'elle étoit honteuſe. Par un même motif Juſtinien abolit enſuite la coutume établie de décider par les yeux de la puberté naturelle des garçons. (*b*) La Philoſophie

(*a*) *Socrat. l.* 5. *c.* 18.

(*b*) *Ob indecoram obſervationem in exami-*

payenne ſe rendit auſſi peu favorable à tous ces moyens honteux, quoique ſûrs en certaines occaſions. Ainſi Lucien lui-même, athée de profeſſion ou le plus impie des Philoſophes, ſe moque du moyen qu'on lui propoſe de s'aſſurer par la vûë du ſexe d'un homme qui paſſoit pour femme : (*a*) tant il eſt vrai que l'antiquité croyoit qu'il n'y avoit point de légitime prétexte de découvrir ce que la nature ordonnoit ſi étroitement de cacher : (*b*) *Quas corporis partes natura occultavit, eaſdem, omnes qui ſanâ mente ſunt, removent ab oculis.* Ainſi une Veſtale accuſée, dût-elle être injuſtement abſoute, (*c*) étoit renvoyée comme

nandâ marium pubertate, mares poſt exceſſum 14. annorum pubeſcere exiſtimentur, indagatione corporis inhoneſtâ ceſſante. Cod. Quando tutores eſſe deſinant.

(*a*) *In Eunucho.*

(*b*) *Cic. de finib. l.* 4.

(*c*) *Valer. Maxim. l.* 8. *c.* 2.

innocente ſans ces ſortes d'examens, ſi toute autre preuve ſe trouvoit inſuffiſante. On s'étonnera peut-être après tout ceci, que les Peres des premiers tems de l'Egliſe ayent permis que les vierges chrétiennes qui étoient devenuës ſuſpectes fuſſent examinées par des femmes : mais peut-être que ce fut une ſorte de punition pour celles qui s'étoient manifeſtement déshonorées, & qui par conſéquent méritoient ou s'attiroient cette humiliation : peut-être auſſi n'avoit-on point aſſez ſenti d'abord la turpitude de cette pratique, du moins fut-elle bien-tôt abolie, & les Peres des ſiécles poſtérieurs la déſaprouverent. (*a*) Juſte & digne ſort des honteuſes coutumes.

Mais pour ne nous pas trop

(*a*) *Quid ſibi velit, & quò ſpectet quod obſtetricem adhibendam credideris, &c. S. Ambroſ. ep. 64. ad Syragr.*

éloigner du tems où nous vivons, y eut-il jamais coutume plus communément reçûë, que celle de l'infame épreuve dont on faiſoit le plus honteux des ſpectacles, pour s'aſſurer de la validité d'un mariage & de l'habileté des mariés? bien-tôt il s'en ſeroit fait une Loi, ſi l'autorité du Prince, & la ſageſſe des Magiſtrats n'en euſſent arrêté l'abus. Faſſe le Ciel qu'ils apperçoivent encore toute la honte de celui que nous combattons, & qu'il ſoit déclaré qu'il eſt contre l'honneur d'une femme chrétienne de ſe laiſſer voir & toucher, ſans une indiſpenſable néceſſité, par un Accouchèur; puiſque les Magiſtrats de l'ancienne Rome refuſerent même d'ordonner à une Dame accuſée, de ſe laiſſer voir à une femme. En voici l'hiſtoire: un certain Carvilius ſe plaignit devant les Juges de l'inhabilité de

ſa femme à le rendre pere : il demanda que les yeux des Sages-femmes en fiſſent l'examen : il fut blâmé & débouté : (*a*) *Quò matronale decus verecundiæ munimento tutius eſſet, in jus vocanti (marito) matronam corpus ejus attingere non permiſerunt, ut inviolata manûs alienæ tactû ſtola relinqueretur.*

CHAPITRE VII.

Que les femmes ſont auſſi capables de pratiquer les accouchemens que les hommes.

D'Où viendroit aux femmes cette prétenduë incapacité ? ſeroit-ce de la délicateſſe de leur corps & de leur peu de forces ? ſeroit-ce de la foibleſſe de leur eſprit ? ſeroit-ce de l'ignorance de leur ſexe ? mais tous les ac-

(*a*) *Valer. Maxim. l.* 2. *c.* 1. *art.* 5.

couchemens ne ſont pas laborieux : ainſi pour l'ordinaire il faut plus d'adreſſe & d'habitude pour cette opération que de vigueur & de forces. Mais s'il eſt vrai que les femmes ſont au moins auſſi adroites de leurs doigts que les hommes, puiſqu'elles ont plus de fineſſe & de délicateſſe qu'eux dans les organes ; il ne leur faudra que de l'habitude, dont elles ſont auſſi capables certainement que les hommes ; puiſque pour cela elles n'auront beſoin que de vie & d'occaſions pour ſe former la main : or elles vivent autant que les hommes, & elles trouveront infiniment plus d'occaſions qu'eux, quand les hommes voudront ſe renfermer dans le néceſſaire, & abandonner, comme ils le doivent aux femmes, tous les accouchemens ordinaires.

Ces occaſions d'ailleurs de-

viendroient d'autant plus fréquentes, que les couches des femmes deviendroient plus rarement laborieuſes, ſi les Sages-femmes ſeules s'en mêloient : voici comment.

Les couches ne deviennent ordinairement difficiles, que parce que les femmes ſont mal gouvernées dans leurs groſſeſſes ; & elles ne ſont mal gouvernées alors, que parce qu'elles ne prennent pas d'aſſez bons avis ; elles ne ſe trompent enfin dans la conduite qu'on leur preſcrit, que parce qu'elles s'adreſſent mal, c'eſt-à-dire, à gens incapables de ces ſortes de conſeils. L'aſſiduité des Accoucheurs auprès d'elles, dès qu'elles ſe ſoupçonnent groſſes, engage inſenſiblement leur confiance. Ce ſont des hommes, & c'eſt pour elles un titre d'habileté, perſuadées qu'elles ſont, qu'un homme eſt toujours plus habile qu'une fem-

me. De-là cependant arrivent mille mépriſes : car les Accoucheurs n'ayant jamais fait les études néceſſaires par rapport aux maladies des femmes groſſes, ne s'étant d'ailleurs deſtinés qu'à des fonctions manuelles, ils ne doivent guéres être en matiére de groſſeſſe plus éclairés que des Sages-femmes, qui comme eux ne ſe ſont inſtruites que du manuel des accouchemens. Ajoutez que les maladies des femmes groſſes demandent plus d'habileté que toutes les autres. Puis donc qu'un Accoucheur ſe reconnoît incapable de traiter les maladies ordinaires, on peut conclurre qu'il expoſe étrangement une femme groſſe quand il entreprend de la conſeiller : c'eſt cependant ce que les Accoucheurs font tous les jours ; & c'eſt de-là que viennent tant d'accouchemens laborieux.

Pour ſe convaincre qu'en ceci

rien n'eſt exagéré, il ne faut que s'appliquer un moment à conſidérer tout ce qui ſe paſſe dans une femme à l'occaſion d'une groſſeſſe, les amas qui s'y font, le ſuperflu qui s'y amaſſe, les retours de ce ſuperflu dans les vaiſſeaux, les impreſſions qu'il va faire ſur les viſceres, les vices qu'il va porter dans le ſang, dans le ſuc nerveux, & dans toutes les liqueurs qui ſervent à la vie: joignez à tout ceci les déſordres qui arrivent dans les digeſtions, les mauvaiſes diſtributions qui en ſuivent, & les crudités qui s'accumulent. Tant d'occaſions prochaines de maladie demandent une autre habileté que celle de la main. Il faut un fond d'uſage, mais d'uſage éclairé, qui ſçache ménager ce ſuperflu, qui en prévoye les inconvéniens, qui en prévienne les amas & les crudités. Or tant d'avantages dépendent d'un ré-

gime bien entendu, & d'évacuations ſagement placées ; deux choſes qui ſont abſolument au-deſſus de la portée d'un Opérateur, c'eſt-à-dire, d'un homme exercé aux opérations de la main.

Une Sage-femme n'en ſçait pas certainement plus qu'un Accoucheur en pareil cas, on en convient : mais elle ſent ſon foible ; & ſon peu de capacité la rend ſage & circonſpecte, ou ſa modeſtie lui fait prendre conſeil de ceux que la Providence a établis ſes Juges & ſes Maîtres : au lieu qu'un Accoucheur n'en reconnoît point d'autres que lui-même, qu'il conſtituë par ſon autorité privée Dictateur & inſpecteur en chef des maladies des femmes ; comme ſi pour avoir reçû des enfans toute ſa vie, il étoit devenu ſouverain en Médecine ; & comme ſi c'étoit la même choſe d'accoucher une femme, & de prévenir ou guérir ſes

maladies. Cependant qu'on lui demande les titres qui lui donneroient droit de faire une Médecine qui eſt la plus difficile, il n'en aura point d'autres que ſa préſomption & ſa témérité. Car enfin jamais la Chirurgie ne donna droit ni habileté pour faire la Médecine, & un excellent Chirurgien peut être un très-mauvais Médecin. Faſſe donc le ciel, que cette entrepriſe audacieuſe & dangereuſe à la Religion & à l'Etat, attire un auſſi ſage reglement que celui, qui par les ſoins du plus grand (*a*) des Médecins, a délivré Paris de tant d'autres avanturiers en Médecine.

Mais on ajoute, que les femmes ont naturellement l'eſprit ou trop borné, ou trop foible; & que ce ſont des ignorantes, très-peu propres à tout ce qu'il faut ſçavoir pour bien pratiquer les accouchemens.

(*a*) M. Fagon premier Médecin.

Ce n'eſt point ici le lieu de faire l'apologie de l'eſprit des femmes, & d'examiner ſi elles ſeroient propres & habiles aux Sciences : (*a*) cependant on ne craint point de dire en paſſant qu'il n'y eut peut-être jamais de ſoupçon plus mal fondé, ni d'accuſation plus injuſte. L'eſprit de la femme eſt de même nature que celui de l'homme, créé de la même main, anté pour ainſi dire ou renfermé dans la même matiere, également organizé. C'eſt dans les deux ſexes une ſubſtance également immortelle, deſtinée à connoître, à aimer, à voir enfin le même Dieu, faites pour les mêmes fonctions : d'ailleurs le corps de la femme fit d'abord

(*a*) Il faut voir là-deſſus, *Nobiliſſimæ Virginis Annæ Mariæ à Schurman*, *Diſſert. de ingenii muliebris ad doctrinam & muliores litteras aptitudine.* Voyez auſſi, Sommaire des grands biens que Dieu a donnés aux femmes plus qu'aux hommes, *par M. Bonnet Docteur ès Droits.*

partie

partie de celui de l'homme, dont le Créateur détacha une portion pour créer celui de ſa compagne. D'où viendroit donc cette inégalité d'eſprit dans les deux ſexes ? ſeroit-ce de l'inégalité des organes ? ils ſont même plus délicats dans les femmes que dans les hommes. Seroit-ce par le manque de diſpoſition ? on les a vûës capables de tout bien dans l'occaſion, de réflexion, de prudence, de force, de réſolution, &c. On a vû des Sçavantes, des Héroïnes, des (*a*) Politiques. Seroit-ce donc pour rendre la femme plus ſoûmiſe, que Dieu l'auroit fait ignorante ? mais la néceſſité à la femme de ſe ſoumettre, a une autre cauſe dans l'Ecriture. Ne ſeroit-ce pas d'ailleurs avilir l'homme, que de ne le faire dominer que ſur des ignorantes & de petits eſprits ? Il eſt

(*a*) *Vid. Dialog. Heroïnarum Aut. Petro Nannio.*

donc plus naturel de penſer que les femmes ne ſont ignorantes que parce qu'on les rend telles : elles deviendroient habiles, (*a*) ſçavantes, éclairées, ſi on cultivoit leurs eſprits; puiſqu'on a million d'exemples (*b*) de tout ce qu'elles peuvent, & c'eſt preſqu'autant que les hommes en fait de Sciences, ſi on les y appliquoit.

Du moins trouvera-t'on en elles plus d'eſprit qu'il n'en faut pour être d'habiles & de ſçavantes Accoucheuſes: il ne faut qu'examiner en quoi conſiſte cette Science.

Il y faut de la probité : perſonne n'en témoigna tant que les Sages-femmes d'Egypte. C'eſt aux Accoucheurs à produire des titres de probité auſſi anciens & auſſi authentiques. Y faut-il de l'honneur ? les femmes en ſont

(*a*) M. Bonnet, ibid.

(*b*) *Vid. Lothichium de Nobilit. & perfect. ſexûs feminei, ſparſ.*

plus jalouſes que les hommes ; de la Religion ? elles en ont juſqu'au ſcrupule. Des maris peuvent-ils donc confier leurs femmes & leurs enfans à des mains plus ſûres ? S'il faut gagner la confiance d'une pauvre ſouffrante, qui le fera mieux qu'une perſonne de même ſexe, qui aura éprouvé les mêmes embarras ; qu'une femme enfin naturellement compatiſſante, plus conſolante & plus adroite auprès des malades que quelqu'homme que ce ſoit ? (*a*) Reſte la Science dont certainement une Sage-femme a beſoin ; auſſi en eſt-elle très-capable :en voici la preuve.

Elle doit connoître le ſujet ſur lequel elle a à travailler : ſçavoir la ſtructure, la ſituation ; les différences & la nature des parties : & pour tout cela, il ne lui faut qu'une très-légére & très-

(*a*) *Ubi non eſt mulier, ibi ingemiſcit æger.*

ſuperficielle connoiſſance en Anatomie, qui ne demande que des yeux, de la mémoire, & un peu d'application. Joignez à ceci l'apprentiſſage, pour ainſi dire, qu'elle ira faire dans les Hôpitaux, ſous les yeux d'habiles femmes conſommées dans leur profeſſion, telles qu'ont été tant de célébres Sages-femmes des ſiécles paſſés, & telles que ſont encore celles qui travaillent tous les jours ſi heureuſement dans l'Hôtel-Dieu de Paris. En voilà certainement autant qu'il en faut pour former de très-habiles Sages-femmes, & plus ſans doute que n'en font les prétendus Accoucheurs pour ſe rendre habiles dans cet Art. Car enfin quels eſſais a fait un Accoucheur avant que de ſe donner pour tel dans le public ? quelles autres femmes a-t'il accouchées ou vû accoucher, avant celles qui les

premieres ſe livrent à lui ? Ce ſont donc autant de coups d'eſſai qu'un Accoucheur va faire quand il entre dans le monde. Mais où eſt alors la ſureté d'une pauvre femme qui va devenir la matiere de ſon chef-d'œuvre ? Ce ſera ſi l'on veut un homme verſé en Anatomie & conſommé en Chirurgie ; mais il eſt novice Accoucheur & ſans expérience, qu'un accident imprévû, ou l'impatience d'une femme va déconcerter. Le public trouvera donc dans une jeune Sage-femme le plus grand des avantages de cette profeſſion ; avantage dont un nouvel Accoucheur ſera privé : c'eſt l'expérience qu'elle a par-devers elle, & qu'un Accoucheur ne ſçauroit ſe donner qu'aux dépens du public ; parce qu'il n'y a aucune Ecole pour dreſſer des Accoucheurs, & qu'il y en a pour former des Sages-femmes. Il paroît donc prouvé qu'une

femme a plus d'eſprit, de force, & de ſcience qu'il n'en faut pour pratiquer avec ſuccès les accouchemens.

CHAPITRE VIII.

Où l'on répond au reſte des Objections qu'on fait contre les Sages-femmes.

PREMIERE OBJECTION.

ON demande s'il n'eſt pas vraiſemblable qu'un Accoucheur déja exercé dans l'art d'accoucher, mettra moins les femmes en danger; & qu'il ſera plus habile qu'une Sage-femme?

Rép. 1°. Qu'un ſemblable Accoucheur ne mette pas les femmes en danger, on le veut croire: mais ſans compter les fautes que ſes commencemens lui auront coûté, & les dangers qu'auront eſſuyés celles qu'il aura

accouchées d'abord ; ſon exemple ſera une occaſion d'un million d'autres fautes pour un jeune Accoucheur, qui aura à ſe perfectionner aux dépens du public. 2°. On accordera encore ſi l'on veut, qu'il ſera plus habile qu'une femme ; mais ce ne ſera pas de cette habileté néceſſaire pour les accouchemens : car une Sage-femme peut en ſçavoir là-deſſus autant qu'un homme. 3°. Enfin s'il a plus de cette ſcience inutile, il a de trop encore ſa qualité d'homme, qui eſt un empêchement *dirimant* pour ſe faire Accoucheur hors les cas de néceſſité. La Loi commune & l'ordre établi dans tous les tems, c'eſt qu'une femme en accouche une autre : ce ſeroit donc aller contre l'ordre & enfreindre la Loi en faveur d'un homme, qui n'a rien de plus qu'une Sage-femme pour bien pratiquer les accouchemens dans les cas ordinaires.

SECONDE OBJECTION.

Mais d'où viennent donc tant de malheurs entre les mains des Sages-femmes ? pourquoi tant d'ignorance & d'impéritie ? ne sont-ce point de suffisans motifs pour donner droit aux hommes d'entreprendre les accouchemens préférablement aux Sages-femmes ?

Rép. Mais 1°. si l'on ramassoit avec autant de soin & aussi peu de charité les fautes des Accoucheurs ; si ceux qui sont capables d'en juger & qui sont témoins vouloient ouvrir la bouche, peut-être ne trouveroit-on d'autres différences entre les fautes des uns & des autres, sinon qu'on a soin d'exposer au grand jour les fautes des unes, tandis qu'on se tait sur celles des autres. 2°. Mais accordons cette ignorance si exagérée : à qui plus raisonnablement s'en prendre, ou

ou aux femmes, ou à ceux qui les interrogent, qui les examinent, & qui les reçoivent? Ce ſont Meſſieurs les Chirurgiens eux-mêmes qui jugent de l'habileté des Sages-femmes: s'ils les trouvent mal inſtruites, pourquoi les donner au public pour habiles?

Mais voyons ſi la conſéquence qu'on tire de l'ignorance des Sages-femmes eſt bien tirée. Les Sages-femmes ſont ignorantes; donc il faut leur ſubſtituer des hommes pour faire leur profeſſion: la concluſion naturelle ſeroit celle-ci, donc il faut les inſtruire & les rendre plus capables.

C'eſt ainſi que raiſonnent les meilleurs Auteurs, qui ayant en effet remarqué qu'il y avoit trop d'ignorantes Accoucheuſes, n'ont point conclû à mettre des Accoucheurs à leur place, cette idée les auroit ſans doute cho-

qués : il ont donc conclû qu'il falloit les mieux inſtruire. C'eſt le raiſonnement d'un célébre Médecin (*a*) d'Allemagne ; qui ne s'eſt point aviſé d'obliger les femmes à ſe ſervir de Chirurgiens dans leurs couches ; mais qui conſeille de faire mieux inſtruire les Sages-femmes. De même un célébre Praticien (*b*) & Profeſſeur en Médecine à Turin, (quoique le Piémont (*c*) & l'Italie ſoient les lieux où ſe trouvoient alors moins d'habiles Sages-femmes,) n'a point décidé en faveur des hommes ; mais il conclut à établir des Accoucheuſes mieux inſtruites. Il faut donc obliger les Accoucheuſes à ſe faire inſtruire, & à étudier leur profeſſion ; & dans cette vûë à aſſiſter aux diſſections anatomiques qu'on leur fera, comme

(*a*) *Bohn. offic. de Medic. p.* 570. *&c.*
(*b*) *Augen. conſil. pag.* 336. *&c.*
(*c*) *Id. ibid. pag.* 337.

il leur eſt enjoint dans les Facultés d'Eſpagne. (*a*) Ce moyen ſuffira pour remedier aux inconvéniens de l'ignorance des Sages-femmes, ſans établir un corps de nouveaux Ouvriers dont le monde peut aiſément ſe paſſer. Si d'ailleurs il failloit ôter de place tous ceux qui s'aquitent mal de leur devoir, il faudroit preſque déſerter les profeſſions, & changer toute la face du monde : il ſuffit de réformer les abus, ſans détruire ou ruiner ceux qui les commettent.

TROISIE'ME OBJECTION.

On ajoute qu'on eſt fait aux Accoucheurs, & que le monde n'y trouve point à redire.

Rép. Mais 1°. la piété s'en offenſe : la coutume d'ailleurs n'excuſe jamais un mal qui en eſt d'autant plus grand quand il vient d'habitude. Il ne faut donc

(*a*) *Ibid.*

qu'examiner, comme on vient de le faire dans cet ouvrage, si c'est mal à une femme chrétienne de se faire accoucher par un homme, auquel cas la coutume ne fera que grossir la faute.

2°. Le monde, ajoute-t'on, n'y trouve point à redire. Mais à quoi ne s'accoutume pas le monde, & à quoi ne nous accoutumeroit-il pas, si on le prenoit pour guide en fait de Religion ? la passion même lui paroît souvent aimable, & il autorise ordinairement d'indignes usages : (a) *Terrena civitas licitam turpitudinem fecit.* Il sera encore un peu plus mauvais juge quand les choses l'intéresseront autant que celle-ci : car qui ne craint de contrarier une femme grosse, qui a déja assez à souffrir de son état ; & à quoi ne se résout-on pas en sa faveur à la veille de ses couches, & lorsqu'elle va donner un héritier ?

(a) *August. de civit. l. 14. c. 18.*

3°. Enfin le monde n'a jamais été averti de ce désordre, il a vécu ſur la bonne foi des Accoucheurs, qui ont eu ſoin de lever ſes ſcrupules. Mais il n'en eſt plus de même aujourd'hui qu'on lui fait appercevoir les dangers de cette pratique, & combien elle eſt contraire à la pureté & à la bienſéance. Ce monde ne mérite donc plus d'excuſe à préſent qu'il doit comprendre qu'une femme ne riſque pas plus entre les mains d'une Sage-femme, qu'entre celle des Accoucheurs.

QUATRIE'ME OBJECTION.

Perſonne n'ignore combien de choſes on peut ſe permettre pour la ſanté, & les égards qu'on lui doit excuſent bien des inconvéniens.

Rép. Mais n'eſt-ce point mettre la ſanté à trop haut prix, que de lui tant accorder? n'eſt-ce

point en faire l'unique nécesſaire? L'Apôtre appelle l'avarice une idolatrie; il en eſt donc de plus d'une ſorte; & n'en ſeroit-ce point une que de ſe dévoüer ſi fort au ſoin de ſon corps, & d'en ménager ſi avarement les intérêts? peut-être qu'une attention médiocre pour la ſanté auroit quelque choſe de plus ſûr pour la vertu : car ſi un homme moins riche a moins à craindre qu'un opulent, & ſi la piété riſque moins dans une condition médiocre que dans une éminente dignité ; qui doutera qu'une ſanté moins affermie, expoſera moins la vertu? Mais ce n'eſt même rien de ce ſoin qu'on veut ici diminuer dans les femmes; & on ne prétend en rien expoſer leur ſanté : on ne veut que diminuer leurs craintes entre les mains des Accoucheuſes ; elles n'en ſeront ni moins habilement ni moins ſûrement ſecouruës.

CINQUIE'ME OBJECTION.

On demande encore en quoi la pudeur eſt ſi étrangement bleſſée, quand une femme accouche entre les mains d'un homme? cette vertu a-t'elle donc plus à ſouffrir alors, que quand une femme, une fille, une Religieuſe ſe livrent à un Chirurgien, pour ſouffrir des opérations dans des parties ſecrettes? Enfin on demande, s'il eſt plus honteux à une femme de ſe laiſſer accoucher par un homme, qu'à une fille, peut-être à une Religieuſe, de ſe ſoumettre à l'application de certains remedes *(a)* capables de ſalir ou d'exciter l'imagination, & d'attirer de honteuſes penſées? On ordonne cependant tous les jours ces remedes, & il ſe trouve des perſonnes pieuſes qui s'y ſoumettent, ſouvent même dans des maux

(a) *Enemata uterina, naſcalia.*

qui ſont plus incommodes que dangereux, ou qui ne menacent que pour l'avenir.

Rép. Ces raiſons pourroient ſurprendre ; mais en voici le foible. Ces opérations que ſouffrent ces perſonnes par la main des Chirurgiens ſont pour guérir des maux incurables ſans ces ſecours, que d'autres que des Chirurgiens ne peuvent adminiſtrer, tandis que les accouchemens qu'on entreprend interdire aux Accoucheurs, ſont ſans danger & pratiquables par d'autres, c'eſt-à-dire, par les Sages-femmes. La néceſſité donc excuſe ces opérations comme elle excuſe un Accoucheur quand lui ſeul peut ſauver *la* vie à une femme : & c'eſt dequoi l'on convient ſuivant cette (*a*) maxime de ſaint Thomas, qu'il y a certaines actions, qui tout bien conſideré renferment une diffor-

(*a*) Voyez Loyens, Tr. des Diſp.

mité & un déſordre, & que néanmoins certaines conjonctures peuvent rendre bonnes & licites. Mais ce raiſonnement en fait naître naturellement un autre, qui doit ſervir de preuve à tout ce qu'on vient d'établir contre les Accoucheurs.

Ne ſe rencontre-t'il pas des femmes ou des filles, qui préférent la mort à la honte de ces opérations? nous en avons apporté un exemple dans la perſonne d'une grande Princeſſe; & quand le monde ſeroit dépourvû de ces martyres de la pudeur, les Cloîtres réguliers fourniroient bon nombre de ces ſortes de victimes: cependant s'aviſa-t'on jamais de faire un crime à ces perſonnes de leur courage? ne loüe-t'on pas au contraire leur amour pour la pudeur? Or ſi c'eſt une marque de pudeur de ſe priver de ces ſecours, ne ſeroit-ce pas une ſorte

de faute contre cette vertu que de se les accorder ? ne-seroit-ce point du moins une sorte de soüillûre dans une Chrétienne, puisqu'un Payen a reconnu qu'il est des occasions, où sans se rendre criminel, on s'expose à toute l'infamie du crime ? (*a*) *Qui vitaverunt culpam, non vitaverunt infamiam.*

Tout ceci doit du moins faire entendre, qu'il n'y a que la seule menace de la mort qui excuse les femmes ; qui contre leur inclination & une seule fois dans la vie, se-laissent voir par un Chirurgien. Que penser donc de celles qui de propos délibéré se font une habitude de se laisser voir & toucher par un Accoucheur sans aucune nécessité !

Quant aux ordonnances qui se font de certains remedes dan-

(*a*) *Senec. de consol. ad Helviam, p. m.* 122. il parle en cet endroit de la retenuë d'une Dame.

gereux à la pudeur, on n'entreprend pas de les justifier : car on ne voit pas trop les raisons qu'on peut avoir de mettre des consciences à de telles épreuves. Ce qui paroît certain, c'est que les Peres (*a*) qui craignoient si fort tous les secours de la Médecine, de peur qu'ils n'accoutumassent des Chrétiens, qui ne devoient s'occuper que d'idées de pénitence & de mort, à une vie molle & relâchée; les Peres, dis-je, auroient en horreur des remedes qui vont à mettre la pureté en danger. A Dieu ne plaise donc, que l'on prétende autoriser de telles pratiques : la santé de qui que ce soit, sur tout d'une chrétienne, ne doit pas être rachetée à des conditions si humiliantes à la nature, & si péril-

(*a*) Voyez Saint Ambroise sur le Ps. 118. Serm. 22. tom. 1. pag. 1253. *S. Basil. Regul. interrog.* 55. 140. *S. Bern. epist* 345. 440. *&c.* Sainte Thérese, Chem. de la perfect. ch. 10.

leuſes à la vertu; la mort en ce cas devient préférable.

Il eſt inutile de dire, que ces applications ſe font en ſecret, ſans le ſecours de mains étrangeres, & ſur des perſonnes ſimples & innocentes. Car 1°. une faute dérobée aux yeux des hommes n'en eſt pas moins énorme devant Dieu : peut-être même ſeroit-ce s'expoſer à une double faute, en joignant la diſſimulation au crime. 2°. L'outrage qui ſe fait à la pudeur eſt le même, de quelque main qu'il parte. Hé qu'importe qu'on s'ôte la vie à ſoi-même, ou qu'un autre la raviſſe? la mort en eſt-elle moins réelle? 3°. L'ignorance & le défaut d'intention n'excuſe pas toujours : ils ne peuvent au plus qu'affoiblir une faute commiſe par une action criminelle par elle-même, quand on ne la connoît pas pour telle. 4°. Enfin quelle ſimplicité peut tenir con-

tre une occaſion toujours prochaine de tomber dans une faute groſſiére ? Mais cette matiere ne ſouffre pas qu'on la creuſe davantage : c'en eſt aſſez pour faire connoître que c'eſt mal juſtifier les fonctions des Accoucheurs, que de les comparer à l'action de certains remedes défendus ou ſuſpects d'obſcénité : car on convient des inconvéniens qu'ils traînent après eux ; on les condamne comme dignes d'être à jamais proſcrits d'une profeſſion auſſi chaſte & auſſi ſage que la Médecine.

SIXIE'ME OBJECTION.

Mais ſi c'eſt, ajoute-t'on, de la néceſſité qu'il faut à la profeſſion d'Accoucheur pour la rendre licite & autoriſée ; il y a dequoi la rendre très-recommandable. Pour cela il ne faut que faire attention au progrès que l'art d'accoucher a fait entre les

mains des hommes, les ſuccès qu'il a dans le public, les obſervations dont il eſt enrichi, les livres & les traités que les Accoucheurs ont mis au jour. Des femmes ignorantes & non lettrées étoient-elles capables de ces productions? auroient-elles pû valoir tant de crédit & de lumiere à la profeſſion? tant d'utilité enfin à l'Etat & à tout le monde? Voilà certes des titres de néceſſité, de préférence même, s'il en fut jamais.

Rép. 1°. Eſt-ce donc que les femmes accouchent ſans douleur depuis qu'elles ſe ſont données des hommes pour les aſſiſter? ce progrès ſeroit digne de leur habileté, & rien ne les rendroit plus néceſſaires; mais ce progrès eſt encore à venir, & ce qu'ils ont découvert de nouveau eſt peu de choſes au-deſſus du rien. Les travaux des couches ſont encore ſujets aux mêmes in-

convéniens, l'enfant ſe préſente auſſi ſouvent mal, & les manieres de le redreſſer ſont les mêmes que dans les tems paſſés. Tout cela étoit écrit, les Accoucheurs l'ont appris, & au lieu d'en inſtruire les femmes, ils s'en ſont inſtruits eux-mêmes, & ſe ſont mis en leur droit & place : c'eſt à la vérité une ſorte d'infidélité qu'ils ont commiſe; mais ils ont crû que le public y gagneroit, en lui donnant des Maîtres Accoucheurs au lieu d'Ecolieres.

2°. Les ſuccès qu'on vante tant ne ſont ni plus nombreux, ni plus merveilleux entre leurs mains qu'entre celles des femmes: car enfin meurt-il moins d'accouchées que par le paſſé dans le monde? ſi on le prétend, pourquoi en meurt-il auſſi peu dans les Hôpitaux où il n'y a point d'Accoucheurs, que dans le monde qui commence à s'en peupler?

3°. Les obſervations dont ils ſe parent, regardent ou le manüel des accouchemens, ou la Médecine, c'eſt-à-dire, les remedes qu'il convient d'y employer.

Le manüel eſt pour des cas ordinaires, & pour lors les femmes pourront auſſi quand elles voudront écrire des obſervations : ou il eſt pour des cas extraordinaires, dans leſquels il s'agit ſur tout d'opération ; & alors ce ſeront les mêmes cas dont on prétend réſerver la poſſeſſion aux Accoucheurs. Que ſi ces obſervations regardent la Médecine, ce ſera une reſtitution qu'ils auront à faire à Meſſieurs les Médecins, de qui ils les auront empruntées. Car, pour le dire en paſſant, ce que ces Meſſieurs ont mis en François, ſe lit dans ces gros & nombreux recüeils de préceptes & d'obſervations, que les Méde-

cins

cins ont ramaſſés ſur les maladies des femmes. Reſtituant donc à chacun ce qui lui appartient, aux Sages-femmes le courant des accouchemens ordinaires, aux Médecins l'honneur de l'invention & de l'obſervation en tout ce qui regarde les maladies des femmes, il reſtera au profit des Accoucheurs la gloire d'avoir traduit & emprunté des livres de Médecine d'excellentes obſervations. Il ſera donc plus ſûr pour les femmes, de tirer les conſeils de Médecine de ceux-là même qui inſtruiſent les Accoucheurs; parce qu'il pourroit arriver qu'ils ne ſeroient que de mauvais copiſtes d'excellens originaux, comme il arrive que des ruiſſeaux bourbeux partent de ſources très-pures. Il reſte donc prouvé, que la profeſſion d'Accoucheur eſt auſſi peu néceſſaire que meſſéante dans les cas d'accouchemens ordinaires, & qu'on

peut alors s'en paſſer ſans que le public en ſouffre.

SEPTIE'ME OBJECTION.

Les Accoucheurs eſſayeront ſans doute d'intéreſſer la Chirurgie dans leur cauſe. Ils publieront qu'on ménage peu dans cet ouvrage l'honneur de cette profeſſion, & qu'on manque à la juſtice qu'on doit à la ſcience & à l'habileté de ceux qui l'exercent avec tant de diſtinction ; que la Chirurgie a ſes principes & ſes lumieres qui éclairent & qui inſtruiſent ceux qui s'y ſont rendus habiles ; & qu'un Chirurgien n'ignore pas aſſez le corps humain, pour lui diſputer abſolument la connoiſſance de ce qui peut lui convenir.

Rép. Mais ſont-ce des Chirurgiens qu'on attaque ici ? ce ſont des Accoucheurs, c'eſt-à-dire, un genre nouveau d'Opérateurs inconnus à nos peres, une ſorte

d'amphybie malaiſée à définir, une profeſſion douteuſe. Car un Accoucheur ne ſe donne plus pour Chirurgien, il eſt au-deſſus, il lui ordonne; deſorte que s'il faut ſaigner, opérer, panſer, un autre Chirurgien que l'Accoucheur exécutera, tandis que lui raiſonnera, conſeillera, ordonnera. Que la fiévre & ſemblables maux ſurviennent à une accouchée, lui ſeul encore donnera ſes avis, fera des ordonnances, & mettra en beſogne la Chirurgie, la Chymie & la Pharmacie. On doute que Meſſieurs les Chirurgiens ſe reconnoiſſent dans cette conduite, ou qu'ils l'approuvent: car outre qu'il ne convient pas à leur habileté de ſe donner de tels maîtres, leſquels ſouvent en ſçavent moins qu'eux; ils conviendront que leurs exercices n'allerent jamais à former des éleves pour traiter des fiévres & des maladies d'ac-

couchées. On ne prétend donc ici rien rabattre de l'habileté, de la ſcience & de l'adreſſe merveilleuſe de Meſſieurs les Chirurgiens, ſur tout de Paris; & plût à Dieu que tous les Arts qu'on cultive ſous le Ciel euſſent atteint le même point de perfection! Mais plus un Chirurgien ſera habile, plus il ſentira que ſa profeſſion pourra l'occuper honorablement & tout entier, & qu'il aura à peine de quoi ſuffire à tout ce qu'il lui faut d'eſprit, d'étude & de méditation, pour ſatisfaire à un emploi qui demande tant d'application, de prudence, & de connoiſſance. Ce feroit donc pour lui moins faire de progrès vers les Sciences que de larcins à ſa profeſſion, s'il ſe déroboit d'elle, pour s'occuper de ſoins ſuperflus, ou s'il prétendoit à des connoiſſances étrangéres. Mais

ce ſera entierement ſortir de cette profeſſion, s'il fait l'oppoſé de ce qu'on y apprend; s'il pratique toute autre choſe que ce qu'on y étudie, en un mot s'il ſe pare du nom d'un Art qu'il a dû uniquement étudier, pour en exercer un autre qu'il n'étudia jamais. Car enfin à quelle Ecole ou ſous quels Maîtres apprit-il jamais à traiter les maladies des femmes groſſes ou accouchées? Oſera-t'il prétendre à cette ſcience en qualité de Chirurgien, tandis que ſes confreres plus habiles même que lui en chirurgie, ne s'en occupent pas. Mal à propos donc les Accoucheurs prétendront mêler leurs intérêts avec ceux de la Chirurgie, ils ne méritent plus ſa protection, puiſqu'ils en ont ſecoüé le joug, & qu'ils ſe veulent élever au-deſſus d'elle. Rien au contraire ne relevera tant la gloi-

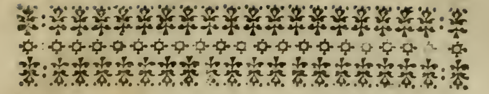
re & le mérite de la Chirurgie, que de faire appercevoir que ſes éleves ceſſent d'être habiles, dès qu'ils s'éloignent de ſes vûës & qu'ils ſortent de ſes régles.

Fin du premier Traité.



DE L'OBLIGATION AUX MERES DE NOURRIR LEURS ENFANS.

PREFACE.



PRÉFACE.

ON ne ſongeoit pas à donner cette ſeconde Diſſertation, quand on a commencé de travailler à la premiere : mais en examinant l'abus où l'on eſt de ſe ſervir trop volontiers & ſans néceſſité d'Accoucheurs, on a apperçû celui d'uſer trop librement & ſans raiſon de Nourrices. On a donc crû devoir encore aider les meres à s'acquitter de leur devoir en ce point :

& après les avoir raſſurées contre les frayeurs qu'elles ſe faiſoient d'être accouchées par d'autres que par des hommes, on s'eſt propoſé de les ramener de l'erreur où elles ſont, de confier leurs enfans à des Nourrices étrangeres.

L'entrepriſe eſt grande, il eſt vrai : mais ce n'eſt pas de la difficulté qui ſe préſente dont il faut s'occuper, mais de la vérité de ce qu'on recherche, quand la matiere eſt auſſi grave que celle-ci. Il ne faut donc pas s'effrayer ſur la réuſſite : les hommes n'en ſont ni les garants, ni

les maîtres : il ſont quittes quand ils ont employé tout ce que la Religion, la raiſon & l'équité exigent d'eux.

Dans ces vûës, on tâche ici de déveloper tout ce que la nature demande en cette occaſion d'une femme devenüe mere, tout ce qu'elle a fait en elle pour cela, & tout ce qu'un nouveau-né eſt en droit d'en attendre. Cette maniere de perſuader a engagé l'Auteur en des raiſonnemens qui ne ſeront pas toujours à la portée des meres ; mais les Sçavans les comprendront : or nous avons beſoin de leurs ſuffra-

ges, pour appuyer & faire valoir nos bonnes intentions. On a cependant donné à ces raiſonnemens, tout ce qu'on a pû de tours & d'expreſſions les plus ſimples & les plus propres à gagner tout le monde: on a épargné aux Lecteurs certains termes de l'art, & on s'eſt toujours renfermé dans une Mécanique naturelle, aiſée à entendre à quiconque voudra y apporter quelque attention. L'on s'eſt ſur tout abſtenu de toute idée ou d'expreſſions capables de bleſſer les oreilles ou de ſalir l'imagination. Ainſi les

personnes les plus ſcrupuleuſes y entendront parler d'enfans & de couches ſans en être offenſées. Cependant parmi toutes ces recherches de Phyſique, d'Anatomie & de Médecine, on n'a pas laiſſé que de mêler aſſez de raiſons, de faits, & d'obſervations à la portée des meres, aſſez intelligibles pour leur faire appercevoir leurs fautes paſſées dans les nourritures de leurs enfans, & pour les en préſerver à l'avenir.

On eſpére du moins qu'elles ſeront touchées des raiſons de Morale, & des ma-

ximes de Religion, dont on leur rappelle la mémoire ſur ces matieres. Elles verront les exemples de Saintes femmes, de pieuſes meres & de grandes Dames, qui ont été dans l'uſage de nourrir leurs enfans elles-mêmes : elles ſeront étonnées d'apprendre que leur ſanté riſque plus en ne nourriſſant pas, qu'en s'aquittant de ce devoir naturel : elles s'y trouveront enfin raſſurées contre les craintes de foibleſſe, de délicateſſe & d'infirmités prétendües, dont elles ont été frappées juſqu'à préſent : & avec un peu d'attention & d'é-

quité, elles conviendront qu'il y a beaucoup plus à espérer qu'à craindre pour elles, si elles entrent comme il faut dans les raisons & les usages qu'on leur propose.

Ce n'est pourtant pas qu'on veüille condamner toutes les femmes infirmes ou délicates, à nourrir : on est très-éloigné de cette prétention, qui deviendroit injuste & inhumaine : on convient au contraire des égards qu'on doit à un sexe si délicat & si digne de ménagement : mais on attaque les prétextes faux ou mal entendus, sur lesquels on se

diſpenſe trop aiſément de nourrir. On permet donc à celles qui ont de véritables motifs de diſpenſe, d'emprunter des Nourrices : mais on y joint en même-tems les conditions & les réſerves de ces diſpenſes. De ſorte que ſi on ſe rend aux vrais beſoins, c'eſt toujours avec la précaution de ménager aux enfans tous les ſecours qui ſont d'ailleurs au pouvoir des meres les plus délicates. On auroit voulu leur épargner tant de menus ſoins : mais c'eſt parce que ces ſoins ſont menus, qu'ils ont beſoin de l'œil &

& du cœur d'une mere : tout autre y eſt ou indifférent ou inſenſible.

On s'attend que pluſieurs s'indiſpoſeront contre cet Ouvrage : à quelles triſtes conditions, s'écrieront-elles, nous donne-t'on des enfans ! & bien-tôt, comme les Juifs au Sauveur du monde, elles diront : *Il eſt donc plus à propos de ne ſe point marier* (*a*). On voit comme elles, que la condition de mere devient par-là fort importune : car enfin que de contrainte, de contre-tems, d'incommodités, s'il eſt d'o-

(*a*) *Math. c.* 19. *v.* 10.

bligation de nourrir ſes enfans! Mais ſi ce ſont des convenances, des néceſſités, & des pénitences de l'état; ſi cet Ouvrage ſans rien exagérer ne fait qu'en développer les raiſons; à qui s'en prendre, ou à l'Ouvrage ou à la condition? Elles en feront l'examen: mais on eſt ſûr que pour peu qu'elles écoutent ce que la nature leur inſpire, & ce que la piété leur demande, elles ſentiront que ce n'eſt pas un joug inventé qu'on leur impoſe, mais un devoir naturel dont on les avertit. Ce n'eſt donc

ni par chagrin, ni par préjugé qu'on leur parle, mais en interpréte de la nature, qui ne les a pas moins faites pour nourrir leurs enfans, que pour les mettre au monde. Ainsi ce n'est pas un droit rigoureux qu'on exerce contre elles : c'est une justice qu'on leur représente.

D'ailleurs des meres raisonnables ou chrétiennes, compteront-elles pour rien le plaisir (*a*) de s'attacher leurs enfans par les liens les plus tendres & les plus forts, tels que sont ceux de l'é-

(*a*) M. Guerin, Méthode d'élever les enfans, pag. 27.

ducation ? Peuvent-elles plus dignement & plus honorablement ſe contraindre ? Elles ſatisferont leurs maris, gagneront leurs enfans, édifieront le monde, s'honoreront elles mêmes. Goûteront-elles tant de véritable joye dans quelque partie de plaiſir que ce ſoit, & dans quelques liaiſons qu'elles ſe faſſent ? Retireront-elles autant d'avantage de quelque commerce de la vie que ce puiſſe être ? Elles auroient au contraire la conſolation de voir dans leur conduite une occupation honnête ſubſtituée à un a-

muſement indigne : le travail prendroit la place du jeu, & la vertu peut être celle du vice. La compenſation eſt-elle donc ſi inégale ? Seroient-elles ſi mal payées d'un peu de contrainte ?

Quelques-unes diront peut-être, que c'eſt une nouveauté qu'on veut établir. Elles verront dans ce Traité que c'étoit la coutume des anciens tems. Peut-être attribueront-elles à ſcrupule ces maximes contraignantes. Peut-être appelleront-elles ruſticité, impoliteſſe, ces devoirs naturels. Mais

les Payennes, les Princesses & les Reines s'y assujettissoient. On se flatte donc, que l'exemple gagnera dorénavant leurs esprits, & que l'amitié attendrira leurs cœurs ; que convaincües enfin par la Religion d'une obligation si essentielle & si parfaitement prouvée, elles sentiront tout le plaisir de se contraindre par raison, & de s'assujettir par vertu.





DE
L'OBLIGATION
AUX MERES
DE NOURRIR LEURS ENFANS (*a*).

CHAPITRE PREMIER.

Que l'obligation aux Meres de nourrir leurs enfans est de droit naturel.



A nature s'explique sur ce qu'elle nous demande, par des rapports & des convenances qu'elle fait appercevoir, par des pan-

(*a*) Voyez la Méthode d'élever les enfans, par M. Guerin, Médecin de la Faculté de Paris, ch. 8. F. *Patric. liv.*4. *de Instit. Reipubl. tit.* 6.

chans qu'elle donne, par des reſſemblances qu'elle forme, enfin par mille ſortes de ſentimens, d'idées, & d'inclinations qu'elle trace dans le cœur & dans l'eſprit. Ce ſera donc une obligation naturelle, que celle qui par ces ſortes de ſentimens nous portera vers quelqu'objet que ce ſoit. Mais cette obligation ſera doublement fondée ſur la nature ſi l'objet qui nous attire le fait par les mêmes raiſons & par les mêmes motifs qui le portent vers nous, ſi ſes liaiſons ſont réciproques, ſes inclinations mutuelles, ſes convenances ſemblables. Sur ces principes, quoi de plus naturel, que l'obligation à une mere de nourrir ſon enfant? On ne voudroit pas dire, que la femme ne ſoit propre à toute autre choſe qu'à donner des enfans au monde, quoiqu'elle paroiſſe principalement faite à ce deſſein; puiſqu'il paroîtroit même
par

par l'institution du Créateur, qu'il auroit moins pensé à donner à l'homme une femme en la créant qu'une compagne ou une aide : mais elle tarda si peu après son péché à devenir mere, qu'il a bien parû qu'un des principaux secours qu'elle apporteroit à l'homme, seroit de lui donner des enfans. Ce fut même depuis un secours ordonné, & qui devint comme d'obligation : car la condition de mere qui avant son péché auroit dû être pour elle sans contrainte & sans honte, se changea ensuite en état d'humiliation & de pénitence, (*a*) *In dolore paries.* Que si l'on ajoute à ceci la ressource de salut, que l'Apôtre veut qu'une femme trouve dans la condition de mere, (*b*) *Mulier salvabitur per filiorum generationem*, on comprendra qu'une femme tant dans

(*a*) *Genes. cap. 4.*
(*b*) *S. Paul, ad Timoth, Ep. 1. c. 2. v. 15.*

l'ordre de la nature, que dans celui de la Grace est destinée à devenir mere.

Ce n'est pas qu'elle ne la fût devenüe, quand bien même elle seroit demeurée innocente: mais comme elle auroit mis au monde des enfans sans douleur & sans confusion, elle s'y seroit portée sans danger de crime; parce qu'elle n'y auroit point été attirée par le honteux panchant d'une nature corrompuë, mais par une soumission d'ordre & de raison à une nature innocente, ou pour mieux dire à la volonté pure & à la destination du Créateur. Aujourd'hui au contraire la nature seule a presque la meilleure part dans les mariages: & elle y domineroit sans doute seule, si la Religion n'en rectifioit l'usage.

C'est donc de la nature que la femme tient aujourd'hui tout ce qu'elle a de panchant & de

diſpoſition pour mettre des enfans au monde ; parce que d'elle ſeule lui vient tout ce qu'il faut pour les produire. Mais par les mêmes raiſons on comprendra qu'elle ſe trouve auſſi naturellement obligée de les nourrir, puiſque la nature ne l'a pas moins pourvû de ce qui eſt néceſſaire pour cela.

Par nature on doit ici comprendre l'ordre du Créateur : lui-même donc en formant la femme renferma en elle les germes d'autant d'hommes qu'il en devoit jamais naître. Elle n'en eſt donc que la dépoſitaire : elle les loge & les conſerve juſqu'au tems de la naiſſance. Alors même c'eſt moins la production d'une nouvelle créature qui vient habiter le monde, que le développement & la manifeſtation d'un être déja créé qui ſe produit au jour.

Une graine ou une ſemence

qui contient en abrégé la plante ou l'arbre qui en doivent naître, ſert de preuve à ce qu'on vient d'avancer : & le pouſſin renfermé dans ſon œuf en eſt une autre d'autant plus convaincante, que toutes les femelles d'animaux renferment naturellement en elles quelque choſe d'analogue & de ſemblable. Or que ces êtres commencés, & de tout tems dans le ſein des meres, ſoient des animaux en racourci, on doit le croire d'autant plus, que ce qui eſt renfermé dans un gland eſt l'abbrégé d'un vrai chêne. Mais puiſque la raiſon, qui ne nous fait rien découvrir dans la terre qui puiſſe former un chêne d'un gland, ne nous laiſſe rien appercevoir dans aucun des deux ſexes qui puiſſe produire & arranger les parties d'un animal ; il faut conclurre, que ces parties étoient toutes formées indépendamment des peres &

meres. Hé comment dès-lors n'auroient-elles point été du moins tracées comme dans leur ébauche ; puiſque ces êtres imparfaits ont dû végeter, pour ainſi dire, dans le ſein de la femme, avant même qu'elle ait ſongé à devenir mere ?

Voici ce qui doit en perſuader : ſuivant la penſée d'un Sçavant (*a*) Médecin de ce ſiécle, on apperçoit une circulation de liqueurs dans un animal nouveau-né : donc cette circulation ſe faiſoit déja dans l'animal avant même qu'il fut conçû. On ne dira pas qu'il tient cette circulation de la mere ; parce que le principe qui entretient la circulation eſt indépendant d'elle : ce qui eſt ſi vrai, que l'enfant mis au monde conſerve cette circulation tout ſéparé qu'il eſt de ſa mere. Le principe de cette circulation eſt donc dans

(*a*) *M. Pitcarne, Diſſert. pag.* 102.

l'enfant, c'eſt-à-dire, dans ſon cœur. Voudra-t-on prétendre que ce cœur ſe ſera formé par les loix du mouvement ou par les régles de Mécanique dans le ſein de la mere? Ce ſeroit donc ſucceſſivement que les parties du corps d'un animal ſe ſeroient formées : ainſi le cœur ſe ſeroit formé le premier, & les autres organes enſuite. Mais cette ſucceſſion de parties ne s'accorde pas avec le mouvement du cœur, qui n'a pû battre avant la formation du cerveau, de qui il doit indiſpenſablement recevoir les eſprits qui entretiennent ſon battement. Le cerveau de même n'a pû être formé le premier, ni avant le cœur, de qui il doit recevoir le ſang pour former ſes eſprits. Il faut donc que toutes ces parties ſe ſoient trouvées formées toutes à la fois : mais on ne peut attendre que du doigt du Créateur une production qui

ſe trouve d'abord complette dans toutes ſes parties : ainſi ce ne ſera que par une ſuite & en vertu de la création des germes de tous les hommes que le Créateur a renfermés dans la premiere femme, que celle d'aujourd'hui deviennent meres. La femme ne fait donc que ſe prêter, quand elle ſe marie, moins pour la formation d'un homme, que pour l'accroiſſement du germe que le Créateur a tranſmis en elle par le moyen de la premiere femme. Mais comme la terre, ſans rien donner du ſien, concourt à la production des plantes, en tenant pour ainſi dire en digeſtion leurs graines, & en leur tranſmettant la nourriture qu'elle reçoit pour elles des roſées & des pluyes du ciel, de même une femme enceinte communique au germe de l'homme qui va naître de quoi en développer les parties, & de quoi les faire croître.

Voilà donc la femme tellement obligée par ſon état de mere, à nourrir ſon enfant dès le moment qu'il ne fait, pour ainſi dire que d'éclorre, que ce n'eſt même que par cela ſeul qu'elle peut mériter ce nom; puiſqu'elle ne contribuë en rien d'ailleurs à ſa production; comme on vient de le voir.

Mais elle eſt ſi naturellement deſtinée à ce devoir, que tout ce qui ſe paſſe en elle dans ſa groſſeſſe paroît s'y rapporter uniquement. On en conviendra en comparant une femme enceinte avec elle-même quand elle ne l'eſt point : car c'eſt par ces ſortes de rapports & de comparaiſons que la nature ſe fait entendre.

On ſçait qu'un homme dans ſon état naturel, doit autant perdre par les différentes évacuations qu'il reçoit par la nourriture, à faute de quoi il tomberoit

beroit malade. Il n'en eſt pas de même d'une femme : elle diſſipe moins qu'elle ne prend : elle fait plus de ſang qu'elle n'en employe à ſa conſervation : & cependant elle ſe porte bien : c'eſt qu'elle ne vit pas pour elle ſeule, & ce qu'elle a de trop eſt moins un ſuperflu qu'une proviſion deſtinée à nourrir un enfant, ſi la Providence l'engage à ce devoir. C'eſt par cette raiſon que ce réſidu dont la nature la débaraſſe ſi régulierement, eſt retenu dès qu'elle devient enceinte.

Cette ſorte de prévoyance eſt tellement de la nature, que dans les animaux qui ne portent point leurs petits, comme les oiſeaux, elle a ſoin de ramaſſer dès le ſein de la mere, & dans la coque de l'œuf qui renferme le germe, de quoi nourrir le pouſſin, juſqu'à ce qu'il puiſſe aller chercher ailleurs de quoi ſe nourrir. Eſt-il

des vûës plus naturelles & mieux exécutées ?

Si ces vûës étoient moins marquées dans la diſpoſition & dans la nature des meres dont on trace ici les devoirs, on les reconnoîtroit dans les femelles des autres animaux, par les ſoins qu'elles ſe donnent, & les précautions qu'elles prennent à nourrir leurs petits.

Sin libet ex brutis humanos diſcere mores ;
Aſpice quæ ſit cura lupæ, vel quanta leænæ
Paſcendis catulis, aliarùm quanta ferarum,
Aut quàm multa ſuis pro fœtibus aſpera miſcent
Prælia ; quæ dubitent proprio tentare periclo.
Quanta deinde ſuos cum ſollicitudine nidos
Ædificent volucres, quanto molimine tutum

Cùm cœpere locum : . . . .
Et super ova cubant tam longo tempore, donec
Exclusi veniant fœtus in luminis auras.
Inde cibos parvis, & longè pabula quærunt
Dulcia, in os gaudent in hiatumque indere mansa.
Hic amor in sævis est tigribus, inque leænis :
Nec jam ullum in terris animal agit illius expers.
Discite virtutem propriam : si vestra voluntas
Hanc refugit, nec quidquam hominis nisi nomen habetis
Et faciem : propriam virtutem discite matres
A brutis avibusque, immani à stirpe ferarum :
Aut illis hominis potiùs concedite nomen. (*a*)

(*a*) *Michael Hospital, Epist. lib.* 3. *ad Janum Morellum.*

CHAPITRE II.

Que ce que la nature fait après la naiſſance de l'enfant, ne marque pas moins aux meres l'obligation où elles ſont de les nourrir.

On ne trouvera pas moins de raiſons naturelles qui obligent une mere à nourrir ſon enfant après ſa naiſſance : il ne faut pour cela que continuer à ſuivre les démarches de la nature. Elle qui a formé dans une femme des organes qui ne peuvent ſervir qu'à la production d'un enfant, y en a établi d'autres qui ne peuvent être deſtinés qu'à le nourrir. Ce ſont les mammelles qui ſervent de réſervoir au lait, vers leſquelles il ſe porte en ſi grande profuſion après la naiſſance de l'enfant, qu'on voit bien qu'il n'eſt fait que pour lui.

Il eſt vrai que les hommes ont auſſi des mammelles, mais d'une ſtructure ſi différente de celles des femmes, que la comparaiſon ſeule doit perſuader que celles-ci ſont uniquement deſtinées à allaiter leurs enfans. Le détail de cette ſtructure ſeroit ici hors de place : il ſuffit de dire que dans les hommes elles ne ſont que des reſtes ou des témoins inutiles des uſages qu'elles avoient dans le ſein de la mere : au lieu que dans les femmes elles ſe conſervent dans ces uſages, toujours diſpoſées à faire ce qu'elles faiſoient alors. Voici tout le myſtére.

L'Antiquité fût fort inquiette & peu certaine ſur l'uſage des mammelles dans les hommes, & perſuadée autant qu'on doit l'être qu'on ne peut reconnoître en Dieu aucune œuvre inutile, elle ſe tourmentoit en vain à juſtifier la Providence par des con-

jectures mal entenduës. La Médecine de nos jours a été plus heureuſe en ce point : elle a découvert, que dans l'un & dans l'autre ſexe les mammelles ont un uſage commun mais néceſſaire dans le ſein de la mere : c'eſt de ſervir de couloirs & de décharge au ſuperflu du ſuc nourricier dans les enfans. Cette prévoyance étoit des plus néceſſaires pour leur conſervation : car comme ils ne tranſpirent pas, tant qu'ils ſont ainſi éloignés du commerce de l'air extérieur, ils ſe ſeroient ſouvent trouvés en riſque d'étouffer, ſi les reſtes du ſuc nourricier qui n'auroit pû ſe placer dans ce petit corps n'avoit trouvé une ſorte d'égoût. C'eſt ce qu'on a découvert dans les mammelles des enfans, leſquelles dans les deux ſexes ſont les organes deſtinés à cet uſage & à prévenir cet inconvénient. Ce ſont des parties

glanduleuſes & charnuës, qui comme autant de couloirs & d'éponges s'imbibent de ce que l'enfant reçoit de trop pour ſa nourriture, pour le laiſſer couler inſenſiblement par ces iſſuës. Tout ceci eſt prouvé dans les bons Auteurs, mais le fait ſuffit à notre ſujet. Après la naiſſance, parce que ces écoulemens deviendroient à charge & inutiles, ſuppoſé la tranſpiration qui va dans la ſuite y ſuppléer; ces couloirs tariſſent pour un tems dans le ſexe deſtiné à donner des meres, & pour toujours dans l'autre que la Providence a deſtiné à d'autres uſages.

Ce ſeroit ici l'occaſion de placer la raiſon mécanique de cette différence, en expliquant comment des parties, qui d'abord ont eu un uſage commun, peuvent enſuite en prendre de ſi différens: mais ce ſeroit trop s'écarter de notre ſujet. De quel-

que maniere donc que cela ſe paſſe, du moins apperçoit-on clairement l'attention d'une nature toujours occupée à ménager dans une perſonne même, qui peut-être ne deviendra jamais mere, & pour un enfant qui peut-être ne naîtra jamais, un lieu de réſerve pour ſa nourriture. Car de croire que les mammelles ayent été faites pour orner un ſexe que la pudeur & la modeſtie ſeules peuvent véritablement orner, ce ſeroit adopter une opinion qui ne trouva pas même de place dans l'eſprit des Payens. Qu'on excuſe après cela tant qu'on voudra la conduite des meres ſaines & vigoureuſes, qui ſe refuſent à leurs enfans, pour les abandonner à des étrangeres : on ne craindra pas de dire ici à leur honte, que c'eſt pour elles la même injuſtice, que ſi elles refuſoient de leur rompre un pain qu'on leur

auroit confié pour les nourrir : peut-être même font-elles en cela quelque chose de pis : car tandis que ces foibles créatures leur demandent leur pain par leurs clameurs, la dureté de cœur de ces meres impitoyables leur présente une pierre. Hé plaise à Dieu, que la suite d'une si mauvaise éducation, ne les conduise pas un jour à leur donner un scorpion pour un œuf !

La prévoyance de la nature va plus loin : peu satisfaite d'avoir assuré la nourriture d'un nouveau-né, elle a pris toutes les mesures pour la lui prolonger pour autant de tems qu'elle lui sera nécessaire. Quoi qu'attentive donc autant qu'on la connoît au soin de faire des meres, elle l'oublie en faveur de l'enfant qui vient de naître, & ne s'occupe qu'à lui conserver long-tems une nourrice. C'est pour cette raison qu'une femme qui allaite son

enfant, eſt moins ſujette à redevenir groſſe pendant ce tems, quoique l'impatience ou l'incontinence d'un mari l'y expoſe. Mais fut-il une preuve plus naturelle que celle-ci ? L'action d'une mere qui nourrit ſon enfant, eſt moins une action de choix qu'un ſentiment de la nature répandu dans toutes les femelles des animaux : car toutes nourriſſent leurs petits ; & celles qui n'ont point de mammelles à leur préſenter, leur préparent leur mangeaille, & leur offrent la béquée ; & tandis que les bêtes les plus féroces (*a*) ſe livrent humainement à ce devoir, les femmes s'en éloignent avec inhumanité. Si l'on joint à tout ceci, que le lait dans une femme ne peut y avoir d'uſages que par rapport à ſon enfant, & que l'enfant eſt fait pour le ſucer de ſa propre mere ; ce feront de nou-

(*a*) *S. Baſil. hom. 9. Hexam.*

veaux titres de condamnation pour celles qui refuſent de s'y ſoumettre. On ne peut douter de la premiere propoſition ; puiſque la préſence du lait devient un ſigne ſuſpect dans les perſonnes du ſexe qui n'ont pas de mari ; perſuadé qu'on eſt, que la production du lait eſt une ſuite du mariage, & l'objet d'un enfant.

On oppoſera peut-être quelques obſervations qu'on prétend avoir des hommes & des filles ſages qui ont eu du lait : mais ſans examiner la vérité des premieres, & après avoir accordé les ſecondes, que le plus ſage Obſervateur (*a*) en Médecine a confirmées, il ſuffit ici de dire, que ce ſont des écarts de la nature qui ne peuvent tirer à conſéquence, ni changer la régle commune. Il n'en eſt donc pas moins vrai que le lait ſeroit inutile à une perſonne hors l'état de

(*a*) *Hippocr.*

mariage; puiſqu'il n'a ni les conditions, ni les qualités qu'on trouve dans toutes les liqueurs, que la nature deſtine dans le corps humain à ſes utilités particulieres. Ces ſortes de liqueurs comme la bile, le ſuc pancréatique, la lymphe ont leurs vaiſſeaux de retour, par leſquels elles vont ſe remêler dans le ſang, où elles arrivent ſans tumulte & ſans trouble : leur utilité eſt donc prouvée en ce qu'elles ont leurs allées & venuës, leur circulation enfin, qui les porte hors du ſang, & qui les y reporte ſans inconvéniens. Le lait au contraire une fois ſéparé & filtré dans les mammelles, n'a d'autre route qui lui ſoit deſtinée que celle des canaux de décharge, qui doivent le porter dans la bouche de l'enfant. Toute autre voye, ſur tout vers le ſang d'où il eſt ſorti, lui eſt interdite; & l'on ſçait combien il

en coûte ſouvent aux meres infidelles qui ne veulent point ſe rendre nourrices. Quels troubles alors dans le ſang ! quelles douleurs ! quels inconvéniens qui leur reprochent, ou qui puniſſent leur injuſtice ! La plûpart à la vérité évitent ces dangers : mais en eſt-on moins criminel, quand on eſt paiſiblement injuſte ! Mais voici une autre preuve de l'injuſtice des meres, c'eſt que les révolutions qui ſe paſſent dans le tems de leurs couches ſe font exprès pour faire trouver à tems une nourriture proportionnée à l'état de l'enfant. En effet tant qu'il a eu à vivre dans le ſein de ſa mere, tout le ſuc laiteux dont il avoit beſoin deſcendoit vers lui : ſitôt qu'il eſt né, ce ſuc change de marche, il remonte aux *(a)* mammelles, les parties

(a) Nonne in hâc quoque re naturæ ſolertia evidens eſt? quod poſtea quàm ſanguis ille opifex in penetralibus ſuis omne corpus hominis

du corps les plus apparentes ; comme pour se montrer à la mere & s'indiquer à l'enfant. En falloit-il davantage pour marquer le devoir des meres ?

Si l'on vient à examiner les droits que les enfans ont sur le lait de leurs meres, on ne les trouvera pas moins bien fondés. Car à en juger par la maniere dont ils se sont formés dans leur sein, ils ne peuvent bien sûrement s'accommoder que du lait dont ils se sont nourris pendant ce tems. En effet quand on n'auroit égard qu'à l'habitude où ils étoient, de tirer le lait de celle qui vient de les mettre au monde ; auroit-on dû croire qu'on pût les faire passer brusquement & sans précaution à un autre lait, sans qu'il leur en

finxit, adventante jam partûs tempore in supernas se partes profert, atque ad fovenda vitæ lucisque rudimenta præstò est, & recens natis notum & familiarem victum offert. Phavorin. apud Gell. l. 12. c. 1.

coûtât beaucoup ? On ſçait les dangers qu'apporte le changement d'état, de climat, de nourriture, & à combien de maux bizarres on s'expoſe alors : & on ſe perſuadera qu'on ne fait courre aucun riſque à une jeune créature, ſuſceptible de tout, parce qu'elle eſt de toutes la plus ſenſible & la plus délicate, que tout bleſſe & que preſque rien ne peut guérir : elle qui ſort d'un ſéjour qui lui étoit devenu inſupportable, on la fait paſſer dans un air tout nouveau pour elle & preſque étranger. Dans cet état il ne lui reſtoit qu'une reſſource : c'étoit dans une nourriture dont elle avoit l'habitude, & que la nature faiſoit ſuivre après elle, de peur qu'elle en manquât, & ce ſecours lui eſt refuſé par ſa mere : cette reſſource lui eſt enlevée ! c'eſt donc l'expoſer tout à la fois à un air nouveau, & à une nourriture étran-

gere : certe oseroit-on mettre un adulte avec aussi peu de ménagement à de telles épreuves ?

Mais d'ailleurs ce lait leur appartient en propre : car comme il est fait pour eux, ils ont été formés par lui : c'est donc leur disputer une partie d'eux-mêmes : c'est partager leur propre substance ; puisque le lait des mammelles n'est pas moins destiné à les faire croître après leur naissance, que celui du sein de leur mere étoit destiné à les faire naître. On en jugera par les raisons qui sont les mêmes, & par l'analogie qui est pareille.

Un enfant nouveau-né n'a pas plus d'intelligence pour choisir sa nourriture, qu'avant sa naissance : mais comme l'ordre seul du Créateur lui a fait trouver alors de quoi pouvoir naître, il lui offre encore dans le lait de sa mere de quoi s'accroître : au lieu que ce qui lui vient d'un choix étranger,

étranger, doit l'expoſer à tous les inconvéniens d'une nourriture nuiſible ou mal aſſortie; puiſque cette entrepriſe eſt une nouvelle habitude qu'il faut faire prendre à de jeunes créatures qui en ſont incapables, & dont on riſque la vie. On le comprend quand on conſidére que la vie en elle-même eſt un accord continuel des liqueurs qui l'entretiennent avec les parties ſolides: c'eſt une convenance & un rapport des mieux concertés entre les unes & les autres: mais ajoutez que la vie d'un nouveau-né dépend moins encore de ce rapport entre les parties de ſon petit corps, que du rapport qu'il a apporté en naiſſant avec le corps de ſa mere: & alors on conviendra du danger qu'il y a de ſubſtituer un lait ou un liquide, avec lequel il s'accorde auſſi parfaitement qu'avec les liquides ou le lait dont on vient d'ê-

tre formé. Imaginez deux pendules montées l'une ſur l'autre, ou deux luths parfaitement d'accord & mis à l'uniſſon : vous n'aurez encore qu'une image groſſiere de la parfaite correſpondance des parties d'un enfant avec celles de ſa mere : car ici la correſpondance eſt entre deux machines infiniment plus compoſées, en qui cependant tout concourroit & s'accordoit dans le ſein de la mere pour la conſervation de l'enfant. Voilà la convenance qu'il faut trouver & établir entre une nourrice étrangere & un nouveau-né : elle eſt encore toute entiere & toute trouvée entre celui-ci & ſa mere ; & il ne faudroit que s'y conformer. Sinon comme ce rapport mutuel eſt la preuve la plus naturelle du devoir des meres, il devient celle de leur condamnation quand elles y manquent.

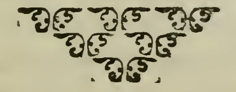
Pour mieux ſe convaincre ſur

tout ceci, il faut se souvenir que chaque être, chaque plante, chaque animal a sa pâture propre : un air étranger, une eau mal assortie, une terre nouvelle, fait languir ou mourir un poisson, un oiseau, une plante; quoi qu'on leur donne peut-être un air meilleur, une eau plus pure, une terre plus grasse : & on prétendra moins exposer le corps d'un enfant, dont on connoit moins les rapports, les proportions & les convenances ! Quel moyen, dira-t'on, de pénétrer tout ce détail, & de peser tous ces égards ? mais sont-ils imaginaires ces égards, & faits à plaisir ? S'ils sont aussi réels que peu connus, est-il permis de s'exposer & un enfant à de si terribles méprises ? Mais ces proportions & ces rapports sont autant connus, qu'il convient aux besoins de l'enfant : & si on n'en développe point toutes les

causes, on en comprend la justesse : elle frappe même les sens à qui veut s'y appliquer. C'est donc une vérité de fait sur laquelle il n'est pas permis de se fermer les yeux.

Un titre enfin qui acquiert droit à l'enfant sur le lait de sa mere, en montrant qu'il n'est fait que pour lui, c'est qu'il est inutile pour elle & le produit d'un superflu. Il tient dans une femme qui nourrit, la place du trop de suc nourricier qui s'amasse en elle, & qui passe dans un sang qu'elle doit régulierement perdre pour se bien porter, hors le tems des grossesses & de ses suites. La nature cependant ne faisant rien en vain, a eu ses vûës dans la production de ce superflu : mais en est-il une plus naturelle que celle de servir à nourrir un enfant, quand la Providence lui en donne ? puisque pendant tout le tems

qu'une femme nourrit, elle ne souffre rien de la retenuë de ce superflu, qui la rendroit cruellement malade dans un autre tems. Si donc une mere se rend si criminelle en faisant périr son enfant en elle-même, la croira-t'on innocente, lorsqu'elle l'exposera sans nécessité entre les mains d'une étrangere ? sera-t'elle même sans crime, si son enfant, qui auroit pû plus sûrement vivre sous ses yeux & entre ses bras, venoit à mourir chez une nourrice ? car enfin répondra-t'on moins d'une faute, parce qu'on l'aura commise par les mains d'autrui, ou par un ministére étranger ?



CHAPITRE III.

Si l'on s'est toujours servi de Nourrices.

LE mot de Nourrices paroît si ancien dans le monde, & si familier dans toutes les langues, qu'il pourroit bien avoir été de tous les tems. Cependant l'équivoque de ce terme, auquel l'Antiquité a fait signifier autre chose qu'une mere qui allaite son enfant, donne à douter si l'origine des nourrices est d'aussi ancienne date que ce mot. Il n'est pas moins certain, par exemple, que le mot de nourricier soit fort ancien : cependant il se prend moins souvent pour le pere nourricier, que pour un gouverneur d'enfans, ou pour celui qui veilloit sur leurs études & sur leur éducation : ainsi

le nom de nourrice pourroit bien s'être souvent pris pour signifier autre chose que pour une femme qui allaitoit un enfant. Platon, (*a*) par exemple, appelle Chiron le nourricier d'Achilles, parce qu'il lui avoit appris la Médecine ; & saint Jérôme écrivant à la Dame Læta promet de se rendre le nourricier de la jeûne Paule, c'est-à-dire, de l'instruire sur la Religion. On a aussi donné le nom de Nourrice à la terre : mais ce qui fait le plus à notre sujet, c'est qu'on sçait encore que celles qu'on appelloit nourrices, ne se prenoient pas toujours pour celles qui les allaitoient. Ainsi on donnoit ce nom à celles qu'on appelle aujourd'hui *remüeuses*, qui avoient soin de sécher les langes & de les chauffer : & c'est dans cette posture qu'on représente la nourrice dont parle

(*a*) *Lib. 3. de Republ.*

Monſieur Bartholin (*a*) dans la deſcription qu'il nous a laiſſée d'un ancien monument trouvé à Rome. C'étoit encore des femmes qu'ils nommoient nourrices, qui emmaillotoient l'enfant, qui le couchoient & qui le berçoient : en voici la deſcription dans un Poëte célébre (*b*).

Opus nutrici autem, utrem habeat
veteris vini largiter,
Ut dies noctesque potet ; opus eſt
igne, opus eſt carbonibus.
Faſciis opus eſt, pulvinis, cunis ;
incunabulis.

Un autre Poëte (*c*) Grec entend par nourrice celle qui leſſive le linge de l'enfant, & qui le tient propre.

pueri faſciarum lavatrix.

Enfin on donnoit encore le

(*a*) *Expoſit. veter. in puerper. ritûs.*
(*b*) *Plaut. Trucul. act. 5.*
(*c*) *Æſchil.*

nom

nom de nourrice à la *berceuse*, (*a*) Il pouvoit même arriver que ces différentes officieres devinssent de véritables nourrices, (*b*) en cas de besoin : ce pouvoit être des femmes d'attente ou des nourrices désignées au défaut de la véritable mere : mais aussi n'étoient-elles souvent que des nourrices de nom, (*c*) puisque celles qui allaitoient s'appelloient ordinairement *Mammæ*. (*d*) Ce sentiment touchant ces nourrices de nom, est fondé encore, sur ce que souvent on donnoit le nom de nourrices à de vieilles femmes incapables d'allaiter, qu'on nommoit pour cela *vetulæ assæ*.

Hoc monstrant vetulæ pueris repentibus assæ (*a*).

(*a*) *Cunaria.*
(*b*) *Barthol. expos. veter. in puerp. rit.* p. 20.
(*c*) *Nominales & honorariæ.* Barthol. p. 21.
(*d*) *Ibid. pag.* 20.
(*e*) *Juvenal. Satyr.* 14. *v.* 208.

Ainsi le nom de nourrice, quoi qu'il soit familier & commun dans l'Antiquité, ne prouve pas que l'usage des nourrices soit aussi ancien qu'on le voudroit croire. Mais pour faire mieux comprendre ce qu'on a à dire touchant les nourrices des Anciens, il faut observer qu'on trouve dans leurs Ouvrages sur ce sujet des maximes & des exemples. Les maximes ne varient pas, & sont toutes contraires au fréquent usage des nourrices : les exemples ne ressemblent pas toujours à ces maximes ; mais ils ne les détruisent pas, ils les établissent même, quand ils sont bien démêlés.

Les Grecs, les Romains, & tous les peuples qui leur ont succédé, ou qui en sont venus, ont tenu généralement cette maxime, qu'une mere est obligée de nourrir son enfant. *Meâ sententiâ*, (dit un (*a*) des plus sçavans

(*a*) *Plutarc. de liber. educand. pag.* 3.

Auteur de la Grece) *matres ipsæ nutrire debent & lactare infantes.* Et la raiſon qu'il en apporte eſt, que les ſiécles anciens étoient dans cet uſage: car ſi l'on remonte, ajoute-t'il, juſqu'aux premiers tems du Monde, on y remarquera que les meres des premiers hommes n'eurent pas beſoin de loix ni de menaces pour ſe porter à ce devoir : elles s'y rendoient volontiers, & on n'y trouvera aucune trace de cette indigne pratique de loüer des nourrices à des enfans, & de ſacrifier ces tendres victimes à la cupidité ou à l'avarice de meres empruntées. *Refer* (*a*) *ſermonem ad priſca tempora, quæ primæ peperunt, his neque lex ulla neceſſitatem alendæ prolis imponebat, neque expectatio gratiæ jubebat infantibus alimenta tanquam fœnore locare.*

C'eſt pourquoi il n'y avoit pas

(*a*) *Id. de amore prolis, pag.* 495.

d'honneur parmi les Grecs à nourrir les enfans d'autrui : car ce n'étoit que des esclaves ou des servantes (*a*) qui se prêtoient à ce bas ministére : aussi étoit-ce un reproche pour une autre femme de passer pour nourrice, & la seule indigence ou la misére excusoit alors cet emploi en elle. Enfin la récompense qu'ils donnoient à une nourrice étoit de si petite valeur, qu'elle devenoit une preuve du peu de cas qu'ils faisoient de celles qui trafiquoient de leur lait. Euripide parle d'une Dame Troyenne, qui devenuë captive par la prise de Troye, se résolut à nourrir les enfans du maître qui l'avoit fait sa prisonniere, de peur de se voir obligée de se soumettre à quelque service encore plus indigne. Mais le soulagement qu'elle trouva à sa misére ne servit qu'à lui en faire plus sentir le

(*a*) *Victor. lib.* 27. *Variar. lect. c.* 1.

poids, en comparant le petit ſecours qu'elle reçût de ſes gages, avec les immenſes richeſſes qu'elle venoit de perdre. On lit dans Démoſthene (*a*) une autre hiſtoire d'une femme de condition accuſée en juſtice de s'être loüée pour nourrir des enfans : elle ne ſe diſculpa qu'en alléguant la miſére & la famine, qui l'avoient réduite à cette néceſſité ; ajoutant qu'elle avoit crû devoir préférer la baſſeſſe de cet emploi à l'infamie de quelque choſe de plus honteux. Autant donc que la condition de nourrice étoit reſpectable parmi les Grecs dans les véritables meres, autant étoit-elle mépriſée en celles qui ſe loüoient pour cet emploi.

Ce que rapporte un Grammairien *(b)* Latin des plus célébres, & qui vivoit à Athénes, confir-

(*a*) *Ex Victor. lib.* 27. *Variar. lect. c.* 1.
(*b*) *Gell. noct. attic. l.* 12. *c.* 1.

me combien les gens éclairés d'alors désaprouvoient la licence que se donnoient quelques Dames Athéniennes, de se donner des nourrices étrangéres pour se dispenser de nourrir leurs enfans.

Phavorin Gaulois de nation, mais qui étoit devenu un des plus sçavans Philosophes d'Athénes, étant allé faire des complimens chez une nouvelle accouchée, y fut reçû par la mere de la jeune Dame qui étoit femme de qualité. Ce Philosophe prévenu de la probité de toute cette famille se conjoüissoit avec la mere, persuadé qu'il témoignoit être, que la jeune Dame nourriroit elle-même son enfant : mais la mere s'en excusant pour elle, sur le ménagement qu'on lui devoit après le travail qu'elle venoit d'essuyer, concluoit à lui donner une nourrice : qu'aux Dieux ne plaise, repartit le Philoso-

phe, que vous ôtiez à votre fille la meilleure partie du bonheur qui vient de lui arriver en devenant mere, ce titre eſt trop beau pour ne le lui point laiſſer poſſéder tout entier. Or elle ne ſeroit mere qu'à moitié, ſi à l'avantage qu'elle vient d'avoir de mettre un enfant au monde, vous n'ajoutiez celui de la laiſſer nourrir. Car enfin, ajouta-t'il, vous êtes trop inſtruite ſur les devoirs de mere, pour pouvoir vous perſuader, que la nature ait donné des mammelles aux femmes plutôt pour orner leur ſexe que pour nourrir leurs enfans.

Tout ce qu'ajouta ce ſage Philoſophe n'étoit ni moins vif, ni moins ſenſé : mais c'en eſt aſſez pour faire comprendre les ſentimens où étoit encore dans le ſecond ſiécle de l'Egliſe le Paganiſme parmi les Grecs, touchant l'obligation des meres de nourrir leurs enfans. Les Romains

penserent là-dessus comme les Grecs : c'étoit une coutume, dit un (*a*) de leurs plus célébres Historiens, établie dès les premiers tems, que chaque Romaine nourrît son enfant, & loin de se décharger à prix d'argent de ce soin sur quelques pauvre femme, elle ne s'en rapportoit qu'à elle seule, & ne lui destinoit que son propre lait. (*b*) Le reproche qu'un grand Empereur (*c*) fit un jour aux Dames de cette nation, confirme cette pratique. Est-ce donc que les Dames Romaines, leur dit-il, n'ont plus d'enfans ni à porter, ni à nourrir, elles entre les mains de qui on ne voit plus que des chiens & des singes ? C'est que le luxe & la mollesse commen-

(*a*) *C. Tacit. l. de claris Auctorib.*

(*b*) *Jam pridem suus cuique filius ex castâ parente natus, non in sellâ emptæ nutricis, sed gremio ac sinu matris educabatur, ibid.*

(*e*) *Jul. Cæsar. apud F. Patric. l. 4. de repub. tit. 6.*

çoient apparemment à les éloigner de cet uſage, que (*a*) Caton faiſoit obſerver ſi ſévérement dans ſa famille, que non ſeulement il obligeoit ſa femme à nourrir ſes enfans, mais qu'il y obligeoit encore indiſpenſablement les femmes de ſes valets & de ſes domeſtiques.

La réponſe (*b*) que fit un jour à ſa mere un jeune Romain frere naturel des *Gracques*, fait aſſez comprendre le peu d'honneur que ſe faiſoit une Dame Romaine en ne nourriſſant pas ſon enfant. C'étoit un Officier diſtingué par ſa valeur, dont il rapportoit des marques par les dépoüilles dont il revenoit chargé au retour d'une campagne. Sa mere & ſa nourrice impatientes de partager ſa gloire, coururent au-devant de lui pour lui en faire compliment : mais la proſ-

(*a*) *Plutarc. in Cat. maj.*
(*b*) *Apud Gaſpar. à Rejes. q. 47. p. 347.*

périté ni l'honneur n'ayant pû altérer en lui les ſentimens dune nature reconnoiſſante, il ne craignit point de faire voir la diſtinction qu'il mettoit entre ſa mere (quilui avoit refuſé ſon lait) & ſa nourrice; en ne préſentant à celle-là qu'une bague d'argent, en même-tems qu'il donna à ſa nourrice un collier d'or. La mere ſe plaignant à lui d'une préférence qu'elle trouvoit injuſte : » Jugez, lui repartit-il, à laquel- » le je dois plus de reconnoiſſan- » ce, ou à celle qui ne m'a nour- » ri que neuf mois, ou à celle » qui m'a ſoigné & nourri pen- » dant deux ans. Car enfin, ajou- » ta-t'il, ſi je me trouve aujour- » d'hui avec quelque honneur » dans le monde, à qui en ſuis- » je plus redevable, qu'à celle qui » m'a mis en état d'y parvenir ? » Et ſi ma gloire ſe trouve flétrie » par quelque endroit, eſt-ce » par un autre que par celui de

» la naiſſance honteuſe que vous
» m'avez donnée ; puiſque ce
» n'eſt que le crime qui m'a fait
» naître. Mon éducation n'a va-
» lu d'autre plaiſir à ma nourrice
» que celui de m'en faire ; au lieu
» que vous avez moins ſongé à
» m'en procurer qu'à vous & à
» mon pere en vous livrant à lui.
» Ce que je tiens de vous n'eſt
» donc qu'un corps que le crime a
» formé ; & je ſuis redevable à ſa
» généroſité & à ſa bonté de l'édu-
» cation qu'elle m'a donnée. En-
» fin vous m'avez mis au monde,
» il eſt vrai ; mais vous m'avez
» refuſé les moyens d'y ſubſiſter ;
» & comme ſi vous aviez eu re-
» gret au bien qui me venoit par
» votre moyen, ma naiſſance a
» commencé votre haine contre
» moi : exilé de votre préſence
» & dépendant d'autrui, je me
» ſuis vû accüeilli, careſſé, &
» chéri par ma nourrice : & après
» cela vous me trouvez injuſte,

» lorſque je ne ſuis que recon-
» noiſſant !

Certes il ne ſeroit guéres poſſible d'imaginer d'autres preuves plus fortes du devoir des meres, & du droit que les enfans ont ſur leur lait, que ces paroles mêlées de reproches & de reconnoiſſance. Les autres peuples étoient entrés dans les mêmes ſentimens. Les Germains, par exemple, ce peuple quelque impoli & quelque mal civiliſé qu'il fût d'abord, ne ſçavoit ce que c'étoit que d'abandonner ſes enfans à des nourrices d'emprunt, & chaque meres s'acquittoit par elle-même de ce devoir..... (*a*) *Sua quemque mater uberibus alit, nec ancillis aut nutricibus delegantur.*

C'étoit encore une coutume établie parmi les Ecoſſois (*b*) de ne pas ſouffrir de nourrices à leurs enfans, mais chaque mere

(*a*) *Tacit. de moribus German. pag.* 131.
(*b*) *H. Boëthius in Scotia.*

devoit nourrir le ſien : leur ſévérité là-deſſus alloit au point de deshonorer une femme dans le monde, & de la faire ſoupçonner d'infidélité, ſi faute de lait elle ne pouvoit pas nourrir ; parce qu'ils étoient perſuadés qu'il falloit qu'un enfant fût adulterin, ſi la nature lui refuſoit dans celle qui l'avoit mis au monde, une nourriture qui lui appartenoit de droit, ſi elle avoit été ſage.

Les nations les plus éloignées ne ſe ſont pas moins fait une religion d'obliger les meres à nourrir leurs enfans. Un célébre Hiſtorien Eſpagnol (*a*) en parlant des peuples de la Chine, qui ont coutume de ſe ſervir de femmes dans les ambaſſades & dans les affaires d'Etat ; rapporte qu'une des principales conditions pour les faires admettre dans ces hauts emplois, c'eſt qu'elles doi-

(*a*) *Fernand. Mendez Pinto Hiſtor. chin. c. 172. p. 878.*

vent avoir nourri de leur propre lait tous les enfans qu'elles ont mis au monde ; & pour ne s'y point méprendre, on n'admet aucunes femmes à ces dignités qu'après des informations sévéres & juridiques. Une de leurs raisons pour en user ainsi, c'est qu'ils sont persuadés qu'une femme qui ne nourrit point son enfant ressemble bien mieux à une maitresse ou à une courtisanne, qu'à une femme d'honneur. Ils vont même jusqu'à croire, que cette faute dans une femme est odieuse, infamante, & détestable : desorte que si par une impossibilité physique une mere se trouve hors d'état de nourrir, elle ne peut mettre sa réputation en sûreté dans le public, qu'en prenant & produisant des attestations en forme, qui portent que l'impossibilité qu'elle allégue est réelle & avérée.

La Religion Chrétienne acheva de persuader les Grecs & les Romains de l'obligation où sont les meres de nourrir leurs enfans ; & c'est pourquoi les Peres Grecs & Latins se sont si fort récriés contre les meres qui manquoient à ce devoir. L'étrange différence, dit saint Jean Chrysostome, (*a*) que celle qui se trouve entre une pauvre femme & une Dame de qualité par rapport à la piété ! la pauvreté dans l'une devient une ressource naturelle de salut ; la vanité dans l'autre devient une occasion continuelle de chûte. Parmi les pauvres, une femme peut être tout à la fois maitresse & servante ; & accoutumée à exécuter par elle-même, elle ne rougit pas de paroître la mere & la nourrice de ses propres enfans. Il n'en est pas de même des femmes de qualité ; leur but, ce semble, seroit moins

(*a*) *In Psalm.* 50. *Homil.* 1.

de devenir meres, que de ne point paroître nourrices. C'eſt ainſi que leur vanité les dérobe aux devoirs les plus eſſentiels de la nature & de la piété, lorſqu'elles ne veulent que s'honorer du nom de mere, & qu'elles rougiſſent de la qualité de nourrice. *Conſidera pauperem incentiva pietatis habere fulcimina, in divitibus autem multam ſuperbiam. Apud pauperes uxor & ancilla & miniſtra eſt; & procreat filios, & ipſa mater & nutrix eſt. Apud divites autem non eſt ita, ſed cum genuerit filium, ſtatim eum tradit foris, & pietatis inſignia abſcindit ſuperbia. Erubeſcit fieri nutrix quæ facta eſt mater!*

Saint Baſile (*a*) fait obſerver, que Dieu ayant deſtiné les femmes à nourrir & à élever leurs enfans, leur a donné un naturel plus tendre & plus affectif qu'aux hommes. Or de ce que ce

(*a*) *Homil.* 2.

ſaint

ſaint Pere ajoute, que cette affection dans les meres va juſqu'à leur faire perdre le repos & le ſommeil, toutes les fois qu'elles voyent que leurs enfans ſouffrent; cette remarque fait voir que ce Saint parle en cet endroit des meres qui nourriſſent leurs enfans. Il en parle encore lorſqu'au ſujet d'une perſécution, il rapporte la conſtance d'une mere qui exhortoit ſon fils au martyre. Car il dit de cette mere, qu'elle avoit encore plus nourri cet enfant des maximes de la piété chrétienne, que du lait de ſes mammelles. Cette obligation aux meres de nourrir leurs enfans n'eſt pas moins marquée dans les Peres Latins.

Saint Ambroiſe (*a*) reprend les meres chrétiennes qui ſe donnent la liberté de donner des nourrices à leurs enfans, ſous prétexte de leur nobleſſe & de

(*a*) *Lib. Hexam. 7. c. 18.*

leur qualité;& il leur fait un commandement de ce devoir dans une de ses lettres. (*a*) Le même Pere enfin expliquant cet endroit de l'Ecriture; (*b*) où il est marqué que Sara allaita Isaac son fils, dit que « cet exemple » devroit bien réveiller l'émula- » tion des meres chrétiennes » pour nourrir leurs enfans; » puisque cette fonction de leur » état les honoreroit dans le » monde, & les rendroit plus » agréables à leurs maris, qui » les en estimeroient davantage, » par le cas qu'ils verroient qu'- » elles feroient du fruit de leur » mariage : *Provocantur feminæ meminisse dignitatis suæ, & lactare filios suos. Hæc enim matris gratia, hic honos quo se commendent viris suis.*

Saint Augustin (*c*) rapporte

(*a*) *Epist.* 82.
(*b*) *Genes. c.* 21.
(*c*) *Sermon. de tempore barbar. c.* 5.

que l'illuſtre ſainte Perpetuë étoit actuellement occupée à allaiter un de ſes enfans, lorſqu'elle ſouffrit le Martyre.

Mais ſaint Gregoire (*a*) s'explique plus ouvertement qu'aucun autre ſur ce même ſujet, en condamnant la coutume dont les femmes ſe ſervent pour ſe diſculper. « Il s'eſt gliſſé, dit-il,
» une pernicieuſe coutume dans
» les mariages, qui autoriſe les
» femmes à ne point nourrir leurs
» enfans, & à ſe décharger de ce
» devoir ſur des nourrices à loüa-
» ge : *Prava conſuetudo in conjugatorum moribus irrepſit, ut filios quos gignunt mulieres, nutrire contemnant, eoſque aliis mulieribus ad nutriendum tradant.* Mais il ajoute que cette prétenduë raiſon, n'eſt que le prétexte de leur incontinence, (*b*) *Ex ſolâ carnis*

(*a*) *Lib.* 1. *epiſt. indict.* 7. *epiſt.* 31.
(*b*) *S. Gregor. ibid. epiſt. ad Auguſtin. Epiſc. Cantuarienſem.*

incontinentiâ videtur illud fuisse inventum; quia dum se continere nolunt, despiciunt lactare quos gignunt.

Le Pape Nicolas I. consulté (*a*) par les Bulgares, si les meres étoient obligées de nourrir leurs enfans, blâma fort dans sa réponse les femmes qui ne vouloient pas se soumettre à ce devoir; & ce saint Pontife ajouta comme saint Grégoire, que ce n'étoit que pour satisfaire leur incontinence, qu'elles se dispensoient de cette obligation. Elle subsistoit donc encore cette obligation dans l'esprit des Docteurs de l'Eglise, & des personnes régulieres au neuviéme siécle, dans lequel vivoit ce Saint Pape.

Environ 300 ans après, sous Grégoire IX. on trouve dans la bouche d'une femme Juive un témoignage authentique de l'obligation où les meres croyoient

(*a*) *Ad Consult. Bulgar. c. 64.*

être de nourrir & d'élever par elles-mêmes leurs enfans. Un Juif converti à la Foi, demanda que sa femme lui rendît son enfant, pour l'élever dans la Religion Catholique : cette mere moins dénaturée en ce point que nos Chrétiennes s'y opposa, (*a*) représentant qu'un enfant de quatre ans étoit mieux sous les yeux d'une mere, que sous ceux d'un pere qui n'entre point volontiers dans de si menus soins. Mais pour mieux justifier son refus elle ajouta, qu'il seroit inhumain de lui ravir un fils qui lui avoit coûté tant de fatigue avant que de naître, tant de douleurs dans sa naissance, & tant de soins & de peines depuis qu'il étoit né : *Ante partum onerosus, dolorosus in partu, post partum laboriosus.* C'est donc une marque que les meres d'alors nourrissoient leurs enfans ; puis-

(*b*) *De convers. infid. c.* 2.

qu'elles prétendoient que la peine de les avoir allaités leur acqueroit une ſorte de droit ſur eux. Il paroît que les Théologiens qui ſont venus dans la ſuite ont tenu les mêmes maximes. Car ceux qui ont travaillé ſur leurs principes à inſtruire les Fidelles touchant les obligations de la piété chrétienne, y ſont auſſi entrés & les ont appuyés ſur l'exemple des Dames de qualité, qui dans ces derniers tems ont elles-mêmes allaité leurs enfans (*a*). Ainſi un Auteur (*b*) des plus verſés dans la Diſcipline de l'Egliſe, & dans la ſcience des Saints, auſſi reſpectable d'ailleurs par ſa piété, qu'eſtimable pour ſon érudition, vient de confirmer cette obligation dans les meres, avec toute

(*a*) Notes ſur la Bible de M. de Sacy, *Geneſ. c.* 21.

(*b*) M. de Vilthierry dans ſon Traité de la vie de s gens mariés, pag. 426. c. 35.

la ſolidité que mérite cette matiere.

Les plus habiles Médecins, (*a*) à compter depuis Gallien jusqu'à nous, ont penſé là-deſſus comme les Théologiens & les Peres. La préférence que Galien & ceux qui l'ont ſuivi ont donnée avec éloge au lait de la mere, pour nourrir plus ſûrement un enfant, prouve l'injuſtice de celles qui le refuſent aux leurs. Il eſt vrai qu'ils ne décident point en termes exprès la queſtion de l'obligation des meres : mais peut-être la trouvoient-ils ſi naturellement établie dans la nature & dans les eſprits de leurs tems, qu'il étoit inutile alors d'en marquer les preuves. Mais l'abus croiſſant on a vû les plus ſçavans (*b*) dans cet Art

(*a*) *Vid. Gaſp. à Rejes qu.* 47.

(*b*) *Sennert. tom.* 3. *pag.* 689. *Etmull. de vitiis lactis, pag.* 65. *Bonet. Polialt. de morb. puer. pag.* 615.

s'élever contre les inconvéniens qui s'ensuivent, & prouver que hors les cas de maladie ou d'impuissance, une mere devoit son lait à son enfant. De sorte que peu parmi les habiles se sont écartés de cette uniformité de sentimens. On trouve à la vérité dans un Médecin Espagnol (*a*) très-célébre & très-sçavant d'ailleurs, un peu trop d'indulgence dans cette occasion pour le ménagement des femmes; mais le séjour de la Cour auroit bien pû amollir son cœur & affoiblir ses lumieres en ce point : en effet ses raisons sont si foibles (*b*) & si parfaitement détruites par un autre Médecin aussi très-habile, (*c*) qu'on a tout lieu de croire que ce sçavant Espagnol

(*a*) *Gallego de la Serna de alend. fœt. rat. c.* 8.

(*b*) *Ficulneæ sunt Gallegi de la Serna ratiuncula in contrarium allatæ. Paulin. Cynograph. pag.* 57.

(*c*) *Sennert.*

a moins pensé à instruire des meres, qu'à obliger des Dames. Ajoutons à tout ceci les expressions fortes & les termes durs qu'on a employés en différens tems contre ces meres inhumaines, pour achever de convaincre le monde de leur obligation.

Phavorinus appelle ces femmes, des monstres de meres, *prodigiosas mulieres*, ou des meres à demi, qui renoncent à la plus belle moitié de cet aimable nom, *dimidiatum matris genus*, *peperisse ac statim abjecisse*. Ce Philosophe trouve d'ailleurs un double crime dans ces sortes de meres : car leur injustice selon lui tient du meurtre & de l'exposition. C'est, dit-il, une scélératesse à une femme que de défaire son enfant, ou de le faire mourir dans son sein : mais c'est une petite différence que de tuer un enfant qui est à naître, ou de contribuer à la mort d'un en-

fant nouveau-né, (*a*) *Publicâ detestatione, communique odio dignum est, in ipsis hominis primordiis, dum fingitur, dum animatur, inter ipsas artifices naturæ manus interfectum ire. Quantulùm hinc abest jam perfectum, jam genitum, jam filium, proprii atque consueti, atque cogniti sanguinis alimoniâ privare?*

Mais c'est encore une sorte d'exposition : car un enfant qui n'a point sucé le lait de celle qui l'a mis au monde, ressemble aux enfans trouvés qui n'aiment, ni ne distinguent plus leurs meres, parce qu'ils ont pris des idées étrangeres dans un lait étranger : *Perinde ut in expositis usu venit, matris quæ genuit, neque sensum ullum, neque desiderium capit.*

D'autres Auteurs moins anciens & aussi habiles que Phavorinus, ont reproché le même crime d'*exposition* aux meres qui

(*a*) *Aul. Gell. ibid. l. 12. c. 1.*

ne nourrissent point : *(a) An non expositionis genus est, infantulum tenerum, adhuc à matre rubentem, matrem spirantem, matris opem voce implorantem, quæ movere dicitur & feras, tradere mulieri..... cui pluris sit pecuniæ pauxillum quàm totus infans tuus ?*

D'autres enfin traitent celles qui ne nourrissent pas leurs enfans, de marâtres, d'inhumaines, d'impies, enfin d'adultéres. Qui n'apperçoit en effet dans cette conduite une sorte d'infidélité dans une femme ? Car si dans l'adultére ordinaire la femme donne à ses enfans un autre que son mari pour pere, dans celui-ci elle donne aux enfans de son mari une autre qu'elle pour mere. Ce sont donc dans l'un des enfans d'emprunt, & dans l'autre des meres empruntées.

(a) Erasm. Colloq. Eutrapeli & fabulæ. Nullum expositionis genus crudelius esse potest. Gaspar. à Rejes, qu. 47. pag. 348.

CHAPITRE IV.

Que la mention de nourrices qu'on trouve dans les anciens Livres ne préjudicie point aux maximes qu'on vient d'établir, & ne diminuë en rien l'obligation indispensable des meres.

POur s'en convaincre, il suffiroit de faire réflexion, que tous ces exemples ressemblent mal à la conduite qui se gardoit dans les premiers siécles du monde, où les meres nourrissoient leurs enfans. Sara, par exemple, femme d'Abraham ce Patriarche si saint & si célébre dans les Livres saints, nourrit elle-même son cher fils Isaac. Rebecca, femme d'Isaac, non moins célébre dans l'Ecriture, nourrit de son lait Jacob. C'étoient pourtant des Dames des plus qualifiées

de leur tems. Si l'on joint à ces exemples ceux de la ſainte femme Anne qui allaita Samuel, & de cette illuſtre mere des Machabées qui avoit nourri ſon fils, ce ſera un eſpace d'environ trois mille ans, pendant leſquels on trouvera que les meres ne craignoient point de déshonorer leur rang, en ſe rendant les nourrices de leurs propres enfans.

Le triſte équipage dans lequel on conduiſit au ſupplice deux autres ſaintes femmes, qu'on promena par la ville du tems des Machabées, (*a*) avec leurs enfans pendus à leurs mammelles, avant que de les précipiter du haut des murailles, prouve d'ailleurs que c'étoit une coutume & un uſage familier alors d'allaiter ſes enfans, parce que c'étoient des femmes du peuple ou de ſimples citoyennes. Cet uſa-

(*a*) *Machab l. 2. c. 6. v. 10.*

ge venoit même de plus loin : car en remontant au tems de Salomon, on remarque que les femmes débauchées d'alors, plus fidelles à leurs enfans qu'à elles-mêmes, ne craignoient pas de s'avoüer les meres des enfans qu'elles tenoient de leur crime, en les allaitant elles-mêmes. La fameuse Histoire (*a*) du jugement de Salomon en est une preuve évidente ; car la contestation que ce grand Roi termina avec tant de discernement & d'équité, étoit entre deux meres nourrices qui se disputoient celui de leurs enfans qui n'avoit point été étouffé. Mais si à toutes ces réflexions on ajoute encore, que le mot de nourrice dans l'Ecriture ne signifie presque jamais une femme à gage pour nourrir les enfans d'autrui, mais qu'il s'y prend au contraire ou pour la véritable mere, ou

(*a*) *Reg. l. 3. c. 4. v. 21.*

pour une gouvernante ; on y trouvera peu d'exemples de ces nourrices étrangeres. C'eſt pourtant ce qui paroît par pluſieurs endroits de l'Ecriture : ainſi Moïſe ſe plaignant à Dieu du poids exceſſif qu'il ſentoit dans la charge qu'il lui avoit impoſée de gouverner ſon peuple d'Iſraël : Pourquoi, dit-il, Seigneur me charger de la conduite de tout ce peuple, qui m'engage à des ſoins non moins grands que ceux qu'une nourrice doit à ſon enfant ? Eſt-ce moi, ajoute-t'il, qui les ai mis au monde ? (*a*) *Nunquid ego concepi hanc multitudinem, vel genui eam ? ut dicas mihi, porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum.* Par où l'on voit que le mot de *nutrix* dans cet endroit ſe prend pour la véritable mere. En voici encore un ſemblable.

(*a*) *Numer. c.* 11. *v.* 12.

Isaïe (*a*) voulant par l'ordre de Dieu consoler la ville de Sion, qui se croyoit déserte & abandonnée à la stérilité, lui promet qu'un jour viendra qu'elle aura *des Rois* (*b*) *pour nourriciers & des Reines pour nourrices*, c'est-à-dire, qui serviront de peres & de meres au nombre prodigieux d'enfans qui se trouveront dans son enceinte. Or les mots de nourriciers & de nourrices se prennent ici pour des peres & des meres; puisque le Prophéte en cet endroit veut faire entendre à Sion qui se croyoit sans enfans, qu'elle sera obligée d'étendre ses murailles pour contenir tous ceux qui lui viendront, & dont les Princes se rendront comme les peres & les nourriciers, par les secours singuliers qu'ils leur donneront. L'événement a juf-

(*a*) *C. 49. v. 23.*
(*b*) *Mamillâ Regum lactaberis, Isai. c. 60. v. 16.*

tifié la prophétie : car outre que les Rois de Perse (*a*) protegerent la Synagogue, & pourvûrent à l'entretennement du Temple & des Sacrifices, la charité fit ensuite trouver dans les Princes Chrétiens (*b*) d'illustres protecteurs & de charitables peres aux enfans de l'Eglise qui passerent du Paganisme à la Foi. Dieu lui-même prend dans l'Ecriture la qualité de nourricier du peuple Juif, & Jérusalem y reçoit celle de nourriciere du même peuple : deux titres qui renferment les fonctions de pere & de mere, par la raison qu'on appelle la terre la mere nourrice du genre humain.

Ce qu'on avance touchant le mot de nourrice, se confirme par l'idée qu'on avoit dans ces tems des Nourriciers, qui étoient comme les Gouverneurs des

(*a*) *Menoch. hic.*
(*b*) Dans Constantin & Théodose.

jeunes Princes, moins destinés à veiller sur leur nourriture que sur leur éducation. Tels étoient les Nourriciers des enfans d'Achab; (*a*) puisque l'Ecriture les range parmi les Anciens & les Ministres d'Etat; & qu'on s'adressoit à eux dans les affaires de la derniere conséquence, comme fit à ceux-ci l'usurpateur Jéhu.

De même les Nourrices qui étoient auprès des jeunes Princes, étoient aussi apparemment des Gouvernantes : car outre qu'elles habitoient un appartement ordinaire aux Gouvernantes, *in triclinio*, elles demeuroient auprès d'eux jusqu'en des âges trop avancés, & dans lesquels l'office de Nourrices auroit été mal reçû ou inutile. Ainsi la Nourrice qu'avoit Miphiboseth à cinq ans, & celle qu'avoit le Roi Joas à huit, é-

(*a*) Rois, liv. 4. c. 10. v. 1. 5.

toient des Gouvernantes. C'en étoit encore une que celle qui accompagna Rebecca lorſqu'elle vint épouſer Iſaac : auſſi étoit-il de l'ordre, de la bienſéance, & de la condition d'une fille comme Rebecca d'avoir une Gouvernante. Mais ce qui doit convaincre là-deſſus tout le monde, c'eſt qu'il n'étoit pas extraordinaire alors d'appeller Nourrice celle qui étoit chargée de l'éducation d'un jeune homme de condition. Ainſi l'Ecriture appelle Noëmi (*a*) la Nourrice de l'enfant de la célébre Ruth ſa fille, quoique Noëmie fût hors d'âge, comme elle le témoigne elle-même, d'avoir des enfans (*b*) & d'en nourrir.

En entrant dans les tems de la Loi nouvelle, on trouve d'abord la plus pure des Vierges, & la plus ſainte de toutes les Meres,

(*a*) *Ruth. c.* 4. *v.* 16.
(*b*) *Ibid. c* 1. *v.* 12.

qui nourrit de ſon lait le Sauveur du Monde. Mais ce qui prouve que c'étoit une pratique ordinaire à toutes les meres, c'eſt qu'alors on diſoit d'une femme qu'elle n'avoit point allaité, pour exprimer qu'elle n'avoit point eu d'enfans : (*a*) *Beatæ ſteriles..... beata ubera quæ non lactaverunt.* Tant on étoit perſuadé qu'être mere & allaiter ſon enfant, étoit une même choſe. C'eſt pourquoi ſaint Paul paroît faire une obligation aux femmes chrétiennes, de nourrir elles-mêmes leurs enfans, ſi elles veulent ſe ſauver; attachant leur ſalut à l'éducation de leurs enfans : (*b*) *Salvabitur mulier per filiorum generationem.* Car les meilleurs Interprétes (*c*) expliquent ce paſſage de l'éducation, terme qui ſe prend aſſez naturel-

(*a*) *Luc. c. 23. v. 29.*
(*b*) *S. Paul. 1. ad Timoth. c. 2. v. 15.*
(*c*) *Menoch. hic.*

lement pour la nourriture même. Cette interprétation paroît d'autant plus raiſonnable, que comparant la raiſon de pénitence que Dieu a voulu impoſer aux femmes en les condamnant à la peine de mettre des enfans au monde, ce ſeroit en retrancher ce qu'elle a de plus fatiguant & de plus ennuyeux, que de les affranchir du devoir de les allaiter.

Mais ce n'eſt pas uniquement dans les ſaints Livres, les plus anciens d'ailleurs qui ſoient au monde, qu'on voit les meres nourrir leurs enfans : on découvre la même pratique dans ceux des Payens qui approchent le plus près de l'antiquité des Livres de Moïſe. Ainſi on trouve dans Homere (*a*) une des plus grandes Reines de ce tems, c'eſt Hecube, qui avoit nourri ſon fils Hector de ſon lait. La chaſte Pé-

(*a*) *Iliad.* 22.

nélope (*a*) avoit rendu le même devoir à ſon cher Telemaque, & la Reine Theſſalonice dans Juſtin, (*b*) en fait ſouvenir ſon fils Antipatre.

Ce fut donc moins un uſage qu'un abus, moins un exemple à ſuivre qu'un ſcandale à éviter, que ce qu'on lit de tant de Nourrices que le Paganiſme a données aux enfans des Dieux. Honteux qu'ils étoient d'avoüer leurs adultéres, ou leurs débauches, ils en cachoient les fruits dans le ſein des Nourrices étrangeres. C'eſt par un article à peu près ſemblable que la Fable rapporte, que la naiſſance de Jupiter fut cachée pour un tems dans l'iſle de Créte, entre les mains de deux Nymphes, qui au défaut de lait de femme, l'éleverent avec le lait d'une chienne. Ce qu'on lit des Nourrices des autres

(*a*) *Odyſſ. lib.* 11.
(*b*) *Lib.* 16.

Dieux eſt auſſi fabuleux ou auſſi peu raiſonnable. C'eſt donc à la dépravation du cœur humain, ou à la décadence des mœurs, qu'on doit imputer l'entrepriſe des meres, qui inſenſiblement ont eſſayé de s'affranchir du joug incommode d'allaiter leurs enfans, ſe dépoüillant ainſi des ſentimens naturels, dont faiſoient gloire les femmes des anciens tems, pour imiter la molleſſe, ou l'incontinence des femmes infidelles, qui faiſoient nourrir par d'autres des enfans qu'elles n'oſoient avoüer. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve dans l'Antiquité & depuis des exemples de nourrices & de meres ſages : mais outre qu'on ne nous dit pas les raiſons qu'elles avoient d'en uſer ainſi, leſquelles pouvoient être bien fondées, on doit ſe ſouvenir que ces exemples ſont la plûpart dans les Cours des Princes & des Rois, en qui on doit re-

connoître en tout une préférence respectable, & qui ne tire point à conséquence pour le reste des femmes, qui d'ailleurs doivent se tenir aux régles & aux usages sagement établis.

Si après tout ce qu'on vient de rapporter, on fait réflexion qu'il ne se trouve point de Nourrices différentes des véritables meres dans l'histoire Sainte; que celle qui fut donnée à Moïse se trouva la même que celle qui l'avoit mis au monde; que le mot de Nourrice n'est employé dans les Livres Saints, que pour mieux exprimer la bonté de Dieu envers son peuple, que l'on compare aux soins empressés d'une mere qui nourrit son enfant, *Obliti estis Deum qui nutrivit vos, & contristatis nutricem vestram Jerusalem*, dit un Prophéte *(a)*. Enfin si plusieurs saintes Meres dont il y est parlé, quoique fem-

(*a*) *Baruch.* 4. 8.

mes

mes de distinction ou de qualité, ont nourri de leur lait ; quelles sortes d'exemples empruntés d'ailleurs pourroient affoiblir l'obligation où sont les meres de nourrir leurs enfans ? des Chrétiennes au contraire ne devroient-elles pas plutôt craindre de ressembler à ces meres dénaturées que dépeint un autre Prophéte (*a*) & qui pour cette raison les met au-dessous des bêtes les plus farouches, qui ne se refusent pas à leurs petits : *Lamiæ nudaverunt mammas, lactaverunt catulos suos : filia populi mei crudelis, quasi struthio in deserto.* Les bêtes farouches, dit ce Prophéte, ont découvert leurs mammelles, & donné du lait à leurs petits : mais la fille de mon peuple est cruelle comme une autruche (*b*) qui est dans le désert.

(*a*) *Jerem. Lamen. c. 4. v. 3.*
(*b*) Dont il est dit qu'elle abandonne ses

Peut-être trouveront-elles des exemples plus favorables à leur molleſſe dans l'hiſtoire profane : mais des exemples pris d'après des Divinités fabuleuſes, des femmes infidelles, ou des filles libertines, peuvent-ils jamais former la conduite de femmes chrétiennes ? On leur demanderoit ſi ces leçons ſont celles que la Religion inſpire, *An ſic didiciſtis Chriſtum?*

Mais ces exemples ont-ils même pû faire changer de conduite à ces Reines & à ces Dames payennes, qui n'en ont pas moins bien compris la néceſſité où ſont les meres de nourrir leurs enfans ? Ce ſont du moins d'autres exemples d'autant plus capables de combattre ceux dont on s'autoriſe, & d'autant plus dignes d'être ſuivis, que les perſonnes qui les

œufs, *quando ſtruchio derelinquit ova ſua in deſerto, &c. Job. c. 39. v. 14.*

ont laissés étoient plus sages & plus qualifiés. Car tandis qu'on prend pour modéles des meres d'avanture qui faisoient nourrir leurs enfans à des personnes méprisables ou inconnuës, on néglige l'exemple de grandes Princesses, qui se sont elles-mêmes généreusement données à leurs enfans pour nourrices.

CHAPITRE V.

Des dangers qu'on fait courre aux enfans qu'on met en nourrice (a).

ON a déja fait remarquer que le corps d'un nouveau-né, n'étoit un moment avant sa naissance presqu'un avec celui de sa mere, par les rapports & les convenances merveilleuses

(a) *Quantæ peccatrices nutrices, & quanta labes ab iis dimanet in parvulos, non unius diei studium est recensere. Francisc. Paullini observat. centuriâ secundâ, observat.* 49. *Vide adhuc Pechlin. observationes, observ.* 46.

qui ſe trouvoient entre l'un & l'autre. Ce n'étoit qu'une même circulation qui entretenoit la vie dans tous les deux, mais une vie ſi dépendante & ſi peu propre à l'enfant, qu'elle ſe ſeroit éteinte dans le premier moment qui auroit fini celle de la mere. Ce qu'il avoit de nourriture venoit auſſi peu de lui : car c'étoit moins lui qui ſe la préparoit, que ſa mere qui la lui diſtribuoit préparée ; enfin il n'en profitoit bien qu'autant qu'elle avoit toutes les qualités qui convenoient à la délicateſſe de ſes organes. De-là ſans doute viennent ces morts promptes & inopinées, qui étouffent tant d'enfans dans le ſein de leurs meres : car enfin ſi un aliment ſouvent bizarre, mais trop ardemment deſiré, laiſſe de ſi étranges impreſſions ſur ces tendres créatures, quoiqu'une mere par raiſon ou par impuiſſance s'en ſoit pri-

vée ; que ne doit-on point craindre pour un enfant qu'une mere intempérante aura nourri de sucs impurs & mal assortis. De même encore si une répugnance, un dégoût, une aversion pour une nourriture qu'une mere aura prise en horreur, s'imprime si fortement sur les parties de ce jeune enfant, qu'il ne puisse jamais s'en délivrer, & qu'il se trouve toute sa vie dans ces mêmes aversions ; que ne doit point produire sur lui la présence d'un suc qui lui seroit contraire & mal préparé. Il est donc des rapports mutuels & des convenances réciproques entre une femme enceinte & le fruit qu'elle porte, qu'il est impossible de ne point appercevoir : & ces rapports ne paroissent nulle part autant que dans les manieres & l'artifice que la nature employe, pour préparer dans la mere la nourriture de l'enfant.

Mais ces rapports ne ſont pas moins ſenſibles entre une nouvelle accouchée & ſon enfant. La dépendance eſt à peu près la même, & tout ce qui ſe paſſe en elle ne ſe fait encore que par rapport à lui : *Sola lactis confectio & diſpenſatio ſufficit ad demonſtrandam naturæ providentiam.* Cette réflexion eſt de Plutarque, (*a*) qui ajoute au même endroit, que la nature n'a placé les mammelles des femmes au milieu de la poitrine, que pour leur donner plus de facilité pour careſſer & nourrir leurs enfans : (*b*) *Ubera mulieri supernè ad pectus naſcuntur, ut in promptu ſit oſculari ampleclique, & fovere infantem.*

Ces rapports deviennent d'autant plus reſpectables à une mere dans un jeune enfant, que ſortant, comme il fait, fraichement des mains de la nature, elle doit y reſpecter le doigt de Dieu

(*a*) *De amore prolis, pag.* 495.
(*b*) *Id. ibid.*

qui vient de former ce jeune corps : une mere chrétienne doit donc penſer, que tout ce qu'elle va employer de ſoin pour ſon enfant qui n'en attend que d'elle, elle l'employera pour un objet d'autant plus digne de ſon attention, que la malice ni la paſſion n'ont point encore eu le tems d'y rien déranger : & ce ſera pour elle ſervir le Créateur, que de prendre par elle-même le ſoin de ſa créature : *(a) In recens nato ipſas adhuc recentes Dei manus debet cogitare, quas in homine modò formato & recens nato quodammodo exoſculamur.*

A cette raiſon de reſpect & de piété, il faut joindre celle de néceſſité : car une mere chrétienne nourriſſant ſon enfant par un motif de vertu & de conſcience, remplit un devoir qui n'en eſt pas moins naturel, ni moins néceſſaire. Cette néceſſité

(a) *S. Cyprian. epiſt. pag.* 281.

eſt fondée ſur ces mêmes rapports mutuels dont on vient de parler ; parce qu'ils paroiſſent uniquement établis pour les beſoins de l'enfant : on dit uniquement ; car comme tout ce qui arrive à une nouvelle accouchée, eſt principalement par rapport à la production du lait ; ce lait ne peut auſſi ſervir qu'à l'enfant, en vûë duquel il eſt uniquement fait. Le lait eſt un ſuc nourricier travaillé premierement dans l'eſtomac de la mere, par le broyement qui s'y fait ; mais ce broyement ſe continuant dans tous les vaiſſeaux par où ce ſuc doit paſſer pour arriver aux mammelles, il le paîtrit & diviſe continuellement, tant par la trituration qui s'exerce auſſi dans ces vaiſſeaux, que par la force qui le pouſſe & l'oblige à paſſer par les diamêtres, toujours plus étroits les uns que les autres. Tels ſont

ceux

ceux des canaux qui composent les glandes des mammelles, qui étant d'une tenuité inconcevable, obligent ce suc à s'affiner jusqu'au point de devenir lait. C'est donc une liqueur travaillée par des triturations aussi propres à la mere, que les diamêtres des vaisseaux qui composent ses viscères lui sont particuliers : or comme il est impossible d'imaginer des vaisseaux de même diamêtre dans toutes les femmes, & une même force d'oscillation, de ressort, & de trituration, en chacune d'elles ; il faudra concevoir des broyemens différens dans chaque femme, & par conséquent des laits différens dans toutes.

Mais cette différence & cette variété dans les femmes, ne donneroit rien à craindre aux enfans, si chacune allaitoit le sien, & voici comment. Suivant ce principe, qu'une femme encein-

te ne fait qu'un tout avec ſon enfant ; celui-ci ne reſpire, ne digere, & ne vit que par ſa mere. Les fonctions donc qui s'exercent dans ce petit corps pendant tout le tems qu'il eſt renfermé dans celui de la mere, ne tirent leurs cauſes & la force qui les meut que d'elle. C'eſt par conſéquent le même broyement qui paſſe de la mere à l'enfant : c'eſt une trituration ou une digeſtion continuée de l'une à l'autre ; & celle qui ſe fait dans l'enfant n'eſt qu'une ſuite & une imitation de celle qui ſe paſſe dans la mere. Ainſi au lieu que les oſcillations ſe continuent ſeulement du cerveau, aux extrémités dans une femme qui n'eſt pas enceinte, elles paſſent juſqu'à l'enfant dans une femme groſſe. De tout ceci il réſulte que les triturations ou les digeſtions qui ſe font dans la mere & dans l'enfant, étant en-

tretenües par une même force, ſuivent la même cadence: c'eſt le même rythme & la même meſure qui les régit. Ainſi cette préparation du ſuc nourricier qui ſe fait dans la mere, n'eſt qu'en vûë de l'enfant, & la diſtribution qui s'en fait dans l'enfant, n'eſt qu'en vertu de la force qu'il reçoit de ſa mere. C'eſt une correſpondance réciproque de l'un à l'autre, une même meſure, & une proportion mutuelle, par laquelle tout s'ajuſte dans l'enfant par rapport à la mere, en qui réciproquement tout travaille pour lui. Car comme le ſuc nourricier ſe prépare en elle pour l'enfant, tout ſe range & ſe meſure en lui pour le recevoir: ſes vaiſſeaux tendres & ſuſceptibles des ſituations & des capacités qui leur conviennent, ſe ployent & ſe tournent de maniere à perfectionner & à faire croître ce petit

corps. Se dilatant donc plus ou moins, & réglant leurs diamêtres ſur ceux de la mere, ils ſe mettent en proportion avec eux. Ce ſont des routes que la nature fraye aux liqueurs qui viennent nourrir l'enfant, & des moules qu'elle creuſe pour en meſurer le volume, pour établir enfin un parfait équilibre & une juſte conſonance, entre le corps de la mere & celui de l'enfant. Quel dérangement donc pour un nouveau-né qu'on livre à des meres étrangeres! c'eſt plus l'expoſer qu'aux dangers d'un peuple ou d'une terre inconnuë. Il ſe trouve hors d'œuvre & de meſure; puiſque le lait d'une nourrice ne fut jamais fait pour lui, & que la diſpoſition de ſon corps ne peut s'en accommoder ſans péril.

Il eſt inutile de dire que le lait qu'on lui donne eſt meilleur (*a*)

(*a*) *Errant qui putant in aliturâ tantum-*

que celui de la mere : car enfin si l'on doit convenir qu'une roüe ou quelqu'autre piéce d'une montre, s'ajustera mal avec les piéces d'une autre plus excellente, quoique les deux montres paroissent d'ailleurs convenir pour le volume & pour les proportions extérieures ; qui n'apperçoit que la justesse que la nature avoit mise entre une mere & son enfant, étant infiniment plus grande, il sera moins possible de la retrouver cette justesse, entre un enfant & une mere étrangere ? Cette difficulté se montre d'abord, à ne considerer même les choses que par les dehors, c'est-à-dire, en comparant la condition, l'humeur, le tempérament, & le genre de vie d'une nourrice avec tou-

dem esse, quibus nutriculis infantes utantur, in totum tamen melius esse, si solidioris habitûs & plurimi succi nutrices eligantur : quem ego errorem majorum gentium liberis funestum fuisse novi. Pechl. observat. 46. pag. 108.

tes ces mêmes choſes dans une mere. Ce ſera une femme pauvre, (*a*) ſouvent indigente qu'on ſubſtituera à une mere riche ; une ruſtique à une femme de condition ; une emportée & pleine de paſſion à une mere prude & modeſte ; une femme enfin nourrie d'alimens groſſiers & vulgaires à une mere accoutumée aux viandes délicates & bien apprêtées. Mais quand par impoſſible on pourroit ſe promettre de réüſſir à allier toutes ces contrariétés, il en eſt une qu'il n'eſt au pouvoir de perſonne de pouvoir concilier : c'eſt l'âge du lait d'une nourrice avec celui de la mere. En effet quoi qu'on imagine là-deſſus, il

(*a*) *Cum matres plerumque ſint teneræ & delicatæ, infantes nutricibus traditi robuſtis toroſiſque & ſucci plenis, præ alimenti inſueti anomaliâ & pinguis butyroſique lactis copiâ in morbum tandem incidunt, dirutoque molli contextu ante diem pereunt. Pechlin. obſervat.* 46. *pag.* 108.

ſera impoſſible de donner un lait auſſi frais que le ſien, & auſſi bien proportionné à la diſpoſition de l'enfant. Cet inconvénient eſt ordinairement moins remarqué, parce qu'on a fait paſſer en maxime, que le lait d'une nouvelle accouchée eſt impur, & qu'un autre plus âgé eſt plus parfait & mieux préparé : maxime meurtriere & mal fondée ! car ce lait ſereu ſi l'on veut & mal déphlegmé, eſt tel qu'il convient à un nouveau-né, qui ſe nourriſſoit peu d'heures avant ſa naiſſance d'un ſuc encore moins ſucculent & moins nourriſſant. Une production ſi nouvelle demande mille ſortes de ménagemens ; ſi on ſonge ſur tout que la nourriture qui doit groſſir ce petit corps, ne ſçauroit preſque ſe faire d'abord avec trop de loiſir. C'eſt un développement commencé dans le ſein de la mere, qui doit s'achever

par la ſuite des tems. Un lait donc trop ſucculent troublera tout dans l'œconomie de ce petit corps : s'il eſt trop épais, il embaraſſera les parties au lieu de les démêler : s'il eſt trop vif, il les enflammera : d'où viennent tant de tranchées, de coliques, de cours de ventre, & de convulſions, qui enlevent ſi bruſquement du monde ces tendres victimes de l'ignorance ou du préjugé. C'eſt comme un vin nouveau & fumeux, qu'on voudroit ſubſtituer dans un corps délicat à un vin vieux & paiſible : car un lait trop fait & trop déphlegmé, développe dans un enfant un volatile vicieux qui trouble les eſprits, fermente ſon ſang, allume ſa bile, deſſeche ſes entrailles, & le tuë enfin ſans reſſource.

Pour parer cet inconvénient, on imaginera de prendre une nourrice, qui ſoit accouchée le même jour que la mere : mais où

en trouver ſur leſquelles on puiſ-
ſe compter avec tant de préci-
ſion ? cette attention eſt impra-
tiquable, & la réüſſite de cet-
te contemplation eſt impoſſible ;
d'autant plus qu'on ſe trompe
tous les jours en choſes moins
difficiles, & qui tombent ſous
les ſens. On compte, par exem-
ple, de s'être donné une excel-
lente nourrice, parce qu'on eſt
ſûr de ſa jeuneſſe, de ſes mœurs,
de ſa ſanté : il arrive cependant
tous les jours qu'avec ces rares
qualités un enfant rebute ſon
lait, qu'il s'abandonne aux cris &
aux pleurs, comme pour ſe
plaindre du vol qu'on lui a fait
de celui de ſa mere, il ſe venge
enfin ſur la nourrice qu'il mord
& qu'il dechire. La reſſource
d'en changer ſoulage peu ſa dou-
leur : elle cederoit ſans doute
aux ſeuls attraits d'une mere vé-
ritable ; & le plaiſir de tirer un
lait dont il a tant goûté calme-

roit ſes clameurs. Mais parce que ce moyen eſt celui dont on s'occupe le moins, un enfant ſe nourrit mal, ſon ſommeil devient laborieux, ſes veilles fatiguantes, le lait s'aigrit en lui, ou s'enflamme, il languit & périt enfin. S'il ſurmonte tant de dangers, ce n'eſt que pour ſouffrir plus long-tems par mille maux qui ſuccédent trop ſouvent à un mauvais lait, & qui peuplent le Monde d'infirmes & l'Etat de ſujets foibles.

Mais de pauvres enfans n'en ſont pas quites pour perdre leur ſanté entre les mains des nourrices : leurs corps mal nourris intéreſſent leurs eſprits & leurs cœurs : ils ſucent avec le lait de leurs nourrices leurs mauvais penchans & leurs vices : ils prennent des airs, des manieres, & des inclinations contraires à celles de leur famille, & indignes de leur naiſſance. On en verra

des exemples & des preuves ci-après : mais en voici une qui ſe préſente ici naturellement.

Une plante qu'on leve de terre, & un arbre qu'on tranſplante, courent riſque de mourir, ſi on ne les leve en motte : marque certaine de cette familiarité de ſubſtance & de nourriture néceſſaire à l'accroiſſement. Mais malgré cette précaution ils prennent des natures différentes par rapport aux différens terroirs : autre preuve des rapports qu'on a fait remarquer ci-devant entre l'enfant & la mere. Ces changemens de terroirs vont ſouvent à altérer les fruits ou à les faire diſparoître : car on ſçait que certains arbres tranſplantés deviennent ſtériles & inféconds. On connoît encore l'adreſſe des Jardiniers à changer la couleur des fleurs, ou à les faire doubler par certaines tranſplantations & par le mélange de certaine terre. Ajoutez les

changemens merveilleux qui arrivent par les entes & les greffes, & on comprendra combien d'altérations doivent arriver à des enfans qu'on sépare de leurs meres, pour les faire nourrir par des femmes souvent plus différentes entr'elles, qu'un sauvageon ne l'est de l'arbre le plus franc.

CHAPITRE VI.

Des dangers (a) que courent les meres qui ne nourrissent pas.

IL n'est personne qui ne sçache à combien de dangers nous expose la suppression ou la retenuë des évacuations naturelles. Une bile détournée ou re-

(a *Nobiles matronæ vitæ voluptariæ servientes, incommoda quæ infantium alitura affert fugientes, detrectatâ infantium suorum lactatione, vindictam in se provocaverunt. Peshlin. observ.* 46.

mêlée avec le ſang, au lieu de ſe vuider cauſe ſouvent la mort: & ce n'eſt qu'au manque de quelque évacuation ſemblable qu'on impute la plûpart des maladies. C'eſt que le ſang n'entretient bien ſûrement la ſanté qu'autant que les ſécrétions ſont complettes, & qu'il ſe dépure parfaitement. Il ſuffit donc de faire obſerver, que le lait dans les accouchées devient une liqueur, dont le trop long ſéjour dans les parties qui le travaillent, ou dont le retour dans les vaiſſeaux apporte de très-fâcheux accidens, pour faire comprendre qu'une accouchée s'expoſe beaucoup, quand elle manque de s'en décharger en nourriſſant ſon enfant. Ce qu'on a déja dit ſur cette matiere, en montrant que le lait ne ſert à la mere que par rapport à l'enfant, ſuffiroit pour convaincre de ce qu'on vient d'avancer: mais en voici

encore d'autres preuves. Pour qu'une liqueur n'apporte point de trouble dans le corps tant qu'elle y eſt renfermée, il faut qu'elle ait ſes iſſuës & ſes routes libres, à travers leſquelles elle ait ſes allées & venuës, & puiſſe circuler : à faute dequoi ne faiſant que ſe porter où elle peut, ou venant à croupir par tout, elle devient la cauſe & la matiere de quantité de fâcheux dépôts. Or c'eſt ce qui arrive au lait dans une accouchée, qui doit par conſéquent en ſouffrir étrangement, quand elle ne l'employe pas à nourrir.

Il y a dans nos corps une double circulation dans l'état d'une pleine ſanté; l'une de la partie rouge du ſang, l'autre de ſa partie blanche. Que ſi par quelque cauſe que ce ſoit la partie blanche ne peut ſuivre le courant de la rouge, il faut ou lui ouvrir une iſſuë, ou s'attendre de ſa

part aux accidens les plus fâcheux.

C'eſt ce qui arrive dans le corps d'une nouvelle accouchée; puiſque la partie blanche & laiteuſe qui alloit nourrir l'enfant pendant la groſſeſſe, doit néceſſairement après les couches ceſſer de circuler dans les parties qui ont porté l'enfant : on le comprend par les changemens qui doivent arriver aux diamêtres des vaiſſeaux de ces mêmes parties, comme on va le montrer.

Dans l'état de groſſeſſe tous les vaiſſeaux ſe dilatent & ſe gorgent pour ainſi dire : tant la nature occupée du néceſſaire de l'enfant ne craint point de paſſer à l'excès. Mais au moyen de cette dilatation extraordinaire des vaiſſeaux , les capillaires eux-mêmes doivent auſſi prendre beaucoup plus de diamêtre. Que ſi donc dans l'état de ſanté

ordinaire, les capillaires ont assez de capacité pour donner passage à la partie blanche du sang, tandis que la rouge retourne au cœur par des vaisseaux plus gros & plus sensibles, les capillaires des parties basses dans les accouchées doivent avoir beaucoup plus de capacité, & transmettre non seulement la lymphe nourriciere, mais un suc vrayement laiteux pour la nourriture de l'enfant.

Mais il n'en est plus de même après les couches : toutes les parties qui étoient si extraordinairement étenduës, s'affaissent & se retirent ; les vaisseaux, sur tout les capillaires, doivent donc se rétrecir ; & le suc laiteux ne trouvant plus ses issuës aussi larges, est contraint de demeurer mêlé au sang, jusqu'à ce qu'il se soit frayé d'autres routes & ouvert une autre issuë. C'est ce qu'on appelle fiévre de lait ; qui

qui eſt un effort de la nature, par lequel le ſuc laiteux encore intimément mêlé au ſang, cherche à aller ſe ſéparer, & s'ouvre un aſile vers les mammelles, qui doivent déſormais lui ſervir d'entrepos, & favoriſer ſa décharge.

Toute cette manœuvre qui ſe paſſe dans les corps des accouchées, leur devient à charge quand elles ne veulent pas nourrir : car leur lait n'étant point tiré par l'enfant, outre qu'il devient inutile, cauſe par ſon ſéjour tant de maux, d'inflammations & d'abſcès, qui tourmentent trop ſouvent celles, qui pour s'épargner la fatigue de nourrir, s'expoſent aux dangers de cruels accidens, ou aux ennuis de longues infirmités, dont voici la raiſon.

Lors des couches les vaiſſeaux ſe trouvent ſurchargés de liqueurs, & quoi que la partie

rouge du ſang conſerve & continuë la circulation, la blanche devenuë laiteuſe dans ce tems, trouve ſes iſſuës fermées ou rétrécies; & contraintes de reſter mêlées au ſang, elle eſt obligée d'en ſuivre le courant, de retourner donc au cœur & d'aller ſe décharger par les glandes des mammelles. Une femme donc qui ne veut point nourrir s'engage en d'étranges inconvéniens: car ce volume de liqueurs retenu dans les vaiſſeaux, ou les ſurcharge d'autant, ou met l'accouchée en riſque de fâcheux dépôts.

Il y a, dira-t'on, des remedes & des moyens pour faire perdre le lait, & en prévenir les inconvéniens. Mais eſt-il permis de perdre une liqueur ſi précieuſe, & que la nature ménage avec tant de ſoin? *Ut quid perditio hæc?* Comprend-on qu'on puiſſe ſe permettre ſans néceſſité & ſans

crime, de faire périr une chose destinée par le Créateur à des usages si nécessaires ? N'est-ce point au contraire un spectacle honteux, & qu'on ne peut exempter de faute, de voir des femmes refuser à leurs enfans un lait qu'elles sont obligées de prodiguer aux chiens ? car enfin on en a vû qui ont été contraintes pour se soulager de substituer à leurs enfans ces indignes nourrissons. Encore ces lâches moyens répondent-ils mal aux besoins des accouchées, & ne les laissent guéres moins exposées aux douloureux dépôts qui suivent la retenuë du lait. Car dans les unes venant à s'aigrir & à se grumeller, il leur cause des abscès aussi opiniâtres que douloureux : en d'autres il se durcit & passe en des tumeurs dures & schirreuses aussi mal-aisées à fondre, qu'incertaines dans leurs suites. Il s'en trouve en-

core en qui le ſang embarraſſé lui-même par l'abondance du lait dont il n'a pû ſe défaire, ſe rallentit, & par ſon ſéjour fait des éryſipeles, des inflammations, & d'autres abſcès encore auſſi pénibles & non moins fâcheux. Hé! qui ſçait enfin ſi tant de *cancers* & de tumeurs malignes, qui affligent journellement les femmes, ne ſont point les ſuites ou la punition du péché de celles, qui ſans néceſſité & par coutume ſe diſpenſent de nourrir. Car enfin qui empêchera de croire, que les glandes des mammelles faites comme elles ſont pour dépurer le ſang & filtrer une liqueur, puiſſent s'imbiber d'une ſéroſité maligne, au lieu du ſuc laiteux auquel elles étoient deſtinées.

Viſne etiam ingratæ referam tibi præmia matris;
Et quàm non impunè ferat clauſiſſe fluentes

Uberibus rivos, alimentaque debita natis?
Conanti latices illi frigentibus herbis
Siſtere diſperſos, & in omne refundere corpus,
Frigidus & vehemens ſubitò rigor occupat artus.
Tum mala conſequitur febris, ſævique dolores
Ubera diſcruciant. Multis lac cogitur intus,
Nequicquam preſſis luctans erumpere mammis.
Inde tibi fœdo manabunt ulcera pure:
Et ni ſubvenias in tempore, quod fuit ulcus
Cancer erit ſubitò, &c. (*a*)

Mais ce n'eſt pas aux mammelles ſeules que tant de maux ſe prennent : les fiévres, les fluxions de poitrine, les oppreſ-

(*a*) *Michael. Hoſpital. epiſt. l.* 3. *p.* 180.

ſions, les cours de ventre, les inflammations d'entrailles, ne ſont pas moins ſouvent les triſtes témoins ou les dangereux effets de la retenuë du lait. Les vaiſſeaux trop pleins d'un ſang gluant & qui roule mal, ſe bouchent & arrêtent ſa circulation qui y auroit été libre & aiſée, ſi la femme en avoit diminué le volume, & conſervé ſa fluidité en nourriſſant. C'eſt encore à un mauvais reſte de lait dans les veines, qu'il faut imputer ces maux de cuiſſes ſi inſupportables & ſi périlleux, qui font ſouffrir tant d'accouchées, en qui le lait n'ayant pû ſe faire voye, ni par les mammelles, ni par ailleurs, s'eſt cantonné dans les muſcles des cuiſſes. La raiſon en eſt ſenſible, c'eſt du même tronc de vaiſſeaux que partent ceux qui alloient nourrir l'enfant, & ceux qui portent le ſang à ces muſcles.

Mais quand tous ces accidens seroient moins les suites de leur faute que de leur malheur, ce manque de nourrir leurs enfans se trouveroit encore étrangement puni, par la néceſſité où elles ſe trouvent d'accoucher ſouvent, quand elles en ſont quittes pour mettre des enfans au monde. En effet la crainte de l'incontinence, les égards pour une femme nourrice, les ménagemens pour un nourriſſon qu'on aime, retiennent naturellement un mari; au lieu qu'une femme qui refuſe d'être nourrice n'a rien à oppoſer à ſa paſſion ou à ſa tendreſſe.

Ce n'eſt pas pourtant qu'on prétende ici fournir aux femmes des prétextes de ſe refuſer à leurs maris: l'Apôtre leur donne là-deſſus des régles qui doivent faire celles de leur conduite & de leur ſoumiſſion: mais puiſqu'on a l'exemple des femmes Juives,

qui dans une Religion moins ſainte que la nôtre, ont bien ſçû ſe préſerver d'enfans pendant des années entieres qu'elles allaitoient, & puiſque d'ailleurs les maris d'alors entroient dans ces égards ; on ſe croit bien fondé à faire eſpérer aux femmes chrétiennes qu'elles obtiendroient du moins autant des leurs. Mais quand bien même elles les trouveroient moins complaiſans en ce point, l'état de nourrice pourroit les préſerver par lui-même : puiſqu'une nourrice tant qu'elle nourrit redevient rarement mere. On en trouvera la raiſon dans ce qu'on a dit ci-deſſus : car la nature occupée uniquement à la nourriture de l'enfant, ſe trouve toute diſtraite en ſa faveur ; & tandis que tous les vaiſſeaux deſtinés à préparer le lait ſe trouvent ouverts & amplement dilatés, ceux qui devroient ſervir à la

formation d'un nouvel enfant ont changé de ſituation, de meſure, & de diamêtre. Tout ſe porte donc alors principalement aux mammelles, ſang, lymphe, & eſprits ; & par cette raiſon les vœux d'un mari réüſſiſſent alors mal-aiſément ; & il eſt beaucoup moins ordinaire pendant tout ce tems, qu'il redevienne pere.

Ce qu'on veut donc faire comprendre, c'eſt qu'une mere qui ſe rendroit la nourrice de ſes enfans, en retireroit cet avantage, qu'elle auroit beaucoup moins à riſquer pour ſa ſanté & ſa vie, en nourriſſant deux enfans, qu'en s'expoſant à mettre tous les ans un enfant au monde. Si donc la condition de nourrice eſt plus importune, celle de mere eſt plus périlleuſe. Une triſte expérience en eſt la preuve : car on compte beaucoup plus de maladies qui attaquent

les femmes grosses, qu'il n'y en a qui menacent les nourrices : celles-là se prennent à la vie, celles-ci n'en veulent guéres qu'aux aises & aux commodités : en un mot on voit souvent mourir des femmes grosses ou des accouchées, mais rarement des nourrices.

CHAPITRE VII.

Que les Familles & les Etats (a) souffrent de ce que les meres ne nourrissent pas leurs enfans.

RIen ne contribuë tant que l'union, la concorde & le bon esprit à soutenir les familles & à affermir les Etats. Rien donc

(*a*) *Cum ubique privati nobilium mores simiarum instar affectent, mirandum non est eam lactandi insolentiam in vulgus quoque transiisse: & quod aliis ex necessitate incumbit, aliis ad ostentationem paratum esse.* Pechlin. observ. 46. pag. 107.

ne doit tant nuire aux uns & aux autres, que l'omiſſion des meres à nourrir leurs enfans ; puiſqu'il n'eſt rien qui aliéne tant les cœurs, ni qui aviliſſe tant les eſprits.

Un enfant nourri d'un lait étranger en aime moins ſa véritable mere (*a*) & ce ſont moins ſes mœurs & ſes inclinations (*b*) qu'il emprunte que celles de ſa nourrice. C'eſt pourquoi un grand Prince diſoit autrefois, qu'une femme étoit plus ſûre de ſe faire aimer d'un enfant pour l'avoir allaité que pour l'avoir

Utinam & ter quaterquè! utinam hoc noſtræ intelligerent mulierculæ! næ Reipublicæ mala averterentur. Franc. Paullin. Cynographiæ, pag. 56. art. 53.

(*a*) *Velim agnoſcant quarum primùm culpâ hoc vitium invaluit, quantum pietati & amori in liberos peregrinâ illâ aliturâ detraxerint; rapit enim nutricula quod matri debebatur, blanda ridentiaque ora & quæ tenellus amor dictare ſolet.* Joan. Nicol. Pechlin, obſer. 46. p. 108.

(*b*) *Franciſc. de Mendoça viridar. erudit.* pag. 195.

mis au monde. *Aluiſſe majòra habet amoris incitamenta, quàm creaſſe* (*a*). Et de vrai la paſſion peut engager une femme à devenir mere; mais l'amitié ſeule peut l'aſſujettir à ſe rendre nourrice. *Alendi finis eſt non neceſſitas, ſed amor* (*b*). Ceſt pourquoi l'Ecriture voulant exprimer la bonté de Dieu envers ſon peuple, ne la compare pas à l'amitié d'une mere, mais à la tendreſſe d'une nourrice (*c*): par une raiſon ſemblable on trouve dans l'antiquité des marques ſi authentiques de reconnoiſſance d'enfans envers leurs nourrices, qu'ils ont quelquefois fait dreſſer des Monumens (*d*) en leur honneur.

Seroit-ce que le lait d'une nourrice auroit quelque choſe de plus parfait & de plus puiſ-

(*a*) Alexandre le Grand.
(*b*) *Plutarch. de amor. prolis*, p. 495.
(*c*) Nombr. c. 2. Oſée, c. 2. Iſaïe, c. *66.*
(*d*) *Vid. Gruter. p. 663.*

ſant, que tout ce que la mere a fourni pour former ſon enfant? ce n'eſt pas l'idée qu'on s'en fait ordinairement : cependant elle étoit venüe à de grands hommes (*a*), qui ont crû y appercevoir quelqu'apparence de vérité. Ce qui paroît certain, c'eſt qu'une mere y met moins du ſien qu'une nourrice. On a vû ci-deſſus que toutes les femelles des animaux, comme les graines des plantes, apportoient en elles & du ſein de leurs meres les ébauches des animaux qu'elles ont à mettre au monde : ainſi ce n'eſt pas l'ouvrage de la mere que le développement qui ſe fait en elle par le mariage des parties de ſon enfant ; & ce qu'elle y contribuë n'eſt que du peu qu'elle fournit pour ſon accroiſſement. Comparant à préſent le peu de tems qu'elle lui donne,

(*a*) *Ariſtotel. lib. 4. de gener. animal. c.* 8. *Abulenſis in c.* 12. *Levit. Matthiol. l.* 6. *in Dioſcor.*

qui eſt celui de la groſſeſſe, & le peu de ſuc qu'elle lui fournit, avec des années entieres qu'une nourrice employe à nourrir ſon enfant, à le former & à le faire croître, on comprendra déja qu'une nourrice donne beaucoup plus de ſa propre ſubſtance qu'une mere.

Un enfant d'ailleurs dans le ſein de ſa mere ne peut avoir aucun ſentiment, ni s'appercevoir de ce que ſa mere fait pour lui ; & ce qu'elle fait elle-même en ſa faveur n'eſt ni de ſon choix, ni volontaire : au lieu qu'une nourrice agit de propos délibéré, & que par ſes paroles, ſes airs, ſes amitiés & ſes careſſes, elle agit autant ſur l'eſprit de ſon nourriſſon que ſur ſon corps. Celui-ci n'appercevant donc rien que d'affable & de gratieux de la part de ſa nourrice, & flatté continuellement par elle, parvient à ſentir le plaiſir

qu'elle lui fait : en faut-il davantage pour engager une amitié réciproque, & former une reconnoissance habituelle ?

Le lait enfin considéré en lui-même peut encore inspirer à un enfant des retours d'amour & de bienveillance envers sa mere. Car sans vouloir prétendre qu'il soit autant ou plus parfait que le sang, on ne peut disconvenir, qu'il ne soit détrempé par beaucoup de suc nerveux ou de lymphe qui n'en est que le résidu. Or ces sucs remêlés au sang, & portés aux glandes des mammelles, rendent le lait sinon spiritueux, chargé du moins de parties fines & actives, propres à transmettre dans un enfant les inclinations de la mere, & à établir entre eux une ressemblance d'humeurs & de panchans.

Cette conjecture reçoit beaucoup de vraisemblance par les faits historiques qui nous sont

restés là-dessus. On a crû que Remus & Romulus n'ont tant aimé le brigandage, que parce qu'ils avoient tiré le lait d'une louve. La raison qu'on apporte pourquoi Tibere aimoit si passionnément le vin, c'est parce que sa nourrice y étoit sujette. On disoit d'Achille, qu'il avoit été nourri de bile, parce qu'il étoit emporté (*a*). Ceux enfin qui dans l'antiquité étoient les plus versés & les plus habiles dans l'éducation des enfans ont recommandé, quand on ne pouvoit faire mieux, de leur donner des nourrices sages & de bonnes mœurs (*b*); parce qu'ils étoient persuadés qu'une nourrice sage pouvoit autant inspirer de bien à son nourrisson, qu'une femme vicieuse pouvoit inspirer de mal. Il se trouve même d'excellens maîtres en matiere

(*a*) *Homer. lib. 16. Iliad.*
(*b*) *Plutarch. de educand. liber.*

d'éducation, qui vouloient qu'on leur en donnât de ſçavantes. Quintilien conſeille d'en choiſir qui parlent bien ; & Ciceron ajoute qu'elles devroient même être éloquentes : par où l'on voit combien de maux ou de biens on a toujours craint ou eſpéré du lait d'une nourrice.

Mais les deux Hiſtoires qui ſuivent le prouvent parfaitement. L'une eſt d'un certain Eſpagnol (*a*) qui couroit auſſi vîte qu'un cerf, parce qu'il avoit été nourri de lait de biche. L'autre eſt d'un Moine (*b*) qui ſe déroboit aux yeux de ſes freres, pour danſer & ſauter à ſon aiſe en ſon particulier : & cette inclination à bondir ne lui étoit venuë, que pour avoir eu une chévre pour nourrice.

Il eſt donc évident, que le lait

(*a*) *Juſtin. hiſt. lib. ultimo.*

(*b*) *Vid. Franc. de Mendoça, vir id. erudit. lib. iv. probl. vij.*

d'une nourrice eſt d'une étrange force pour former les inclinations d'un enfant. Mais comme les Nourrices ſont toutes ou pauvres, ou de qualité médiocre, inférieure du moins à la condition de la véritable mere, c'eſt manifeſtement expoſer des enfans à prendre des inclinations baſſes, impolies, ruſtiques, & qui dégénérent par conſéquent de celles de la famille, où la Providence les avoit fait naître : c'eſt donc riſquer de peupler des familles de gens ſans eſprit, ſans politeſſe, & ſans cœur : c'eſt ſur ce principe que ſont fondés ces reproches d'Homere :

Non eques ipſe pater fuerat tibi, me hercule, Peleus,
Non Thetis eſt genitrix : glaucum te protulit æquor,
Aëriæque rupes ; mens quod tibi dura feroxque eſt.

Virgile par une raiſon ſemblable met ceux-ci dans la bouche de Didon contre Enée :

Nec tibi Diva parens, generis nec
Dardanus Auctor,
Perfide, ſed duris genuit te cautibus horrens
Caucaſus, Hyrcanæque admorunt ubera Tygres.

Après cela il ne faut plus imputer à d'autres cauſes la décadence des familles, le peu d'union qui y régne, le peu d'amitié qui lie ceux qui les compoſent, le peu d'eſprit enfin, & la mauvaiſe ſanté qu'on remarque en des enfans nés d'ailleurs de gens ſains & de bon eſprit : c'eſt l'effet d'un lait étranger ; car il peut beaucoup ſur les corps (*a*) :

(*a*) *Peregrina alitura tradit ingeneratque mores non matris, ſed ſuos, ſæpe etiam, corporis valetudinem ſerò pœnitendam.* Pechlin. obſerv. 46. pag. 108.

le fait ſuivant ne permet pas d'en douter.

Un Auteur de la vie ruſtique parlant de la meilleure maniere d'élever de bons chiens pour la campagne, ordonne qu'ils ſeront nourris du lait de leurs meres, ſi on veut ſe les aſſûrer de bonne race. (*a*) *Nec unquam eos, quorum generoſam volumus indolem conſervare, patiemur alienæ nutricis uberibus educari.* La raiſon qu'il en apporte, c'eſt que le lait de la mere renferme plus de bonnes qualités, & fait un meilleur corps, *Quoniam lac & ſpiritus maternus longè magis ingenii atque corporis incrementa auget.* Il donne le même avis touchant les animaux qu'on veut engraiſſer, ſi on veut qu'ils ſoient de bon ſuc, (*b*) *Curet porculator ne quis ſub alienâ nutrice educetur;* & cela ſans doute parce que le lait

(*a*) *Columell. lib. 7. c. 12.*
(*b*) *Columell. lib. 7. c. 9.*

de la mere fait une meilleure chair : il eſt donc vrai de dire, que le lait de la mere peut beaucoup plus que tout autre ſur le corps. C'eſt pourquoi l'on a toujours crû, que l'éducation pouvoit autant pour former les corps & les eſprits, que la naiſſance : (*a*) *Quamobrem non fruſtra creditum eſt, ſicuti valent ad fingendas corporis atque animi ſimilitudines vis & natura ſeminis, non ſecùs ad eandem rem lactis quoque ingenia & proprietates valere.*

Mais les enfans de famille peuvent-ils dégénérer, ſans que les Etats tombent inſenſiblement en décadence, ou ſans qu'ils changent de mœurs ?

Talia principia, atque ortûs fundamina noſtri,
Naturæ non ſponte, nec æquo numine jacta,

(*a*) *Macrob. lib.* 3. *c.* 11.

Multis deinde malis aditum causamque dedêre,
Ut parvi jam prima simul cum lacte bibamus
Semina nequitiæ, quæ post se plurima fundunt (*a*).

Puisque les Etats ne subsistent que par les familles dont ils tirent leurs sujets, leurs soldats, leurs Officiers, leurs Capitaines. C'étoit pour cette sorte de bien public, que Platon se défiant de l'éducation de la plûpart des parens qui la négligent dans leurs enfans, auroit voulu que l'Etat lui-même se chargeât de ce soin, & qu'on fît élever les enfans en public, parce que de l'éducation (*b*) de la jeunesse dépend le reste de la vie, & la gloire ou la félicité d'un Empire.

(*a*) *Michaëlis Hospitalii, epist. l.* 3. *p.* 179.
(*b*) *Educatio est rei principium. Xenoph. lib.* 2. *memor. pag.* 733.

Dans une ſemblable vûë Caton *(a)* vouloit, comme on l'a dit ci-deſſus, que ſa femme & celles de ſes valets allaitaſſent leurs enfans, & il entroit lui-même dans le détail de l'éducation des ſiens, & de leur nourriture. C'eſt que ce grand Politique avoit reconnu les étranges inconvéniens, dont un lait étranger menace les familles.

At melior natura tamen, cum lacte, bonique
Mutantur mores; clariſque parentibus orta
Virgo fit ancillæ ſimilis, laſciva, procaxque,
Ebria, ſaltatrix, & amans inhoneſta virorum;
Turpis, iners, ſævuſque puer, ſcortator, avarus,
Illarum ſimilis, quorum priùs ubera ſuxit (b).

(*a*) *Plutarch. in Cat. Maj.*
(*b*) *Id. Mic. Hoſpit. epiſt. 1. l. 3. p. 199.*

En effet on a vû des enfans qui aimoient à ſe vautrer dans la bouë & la fange, (*a*) parce que la diſette avoit contraint leurs meres à les nourrir de lait de truye. On imputa le panchant que Cyrus (*b*) avoit à ruſer & à ſurprendre, à ce qu'il avoit été nourri du lait d'une chienne; & les mœurs cruelles d'un certain Parius (*c*) à ce qu'on lui avoit fait ſuçer le lait d'une ourſe. Mais l'exemple du plus affreux des malheurs qui puiſſe arriver d'un lait étranger, ſe trouve dans la perſonne de Caligula: car, de ce qu'il a été le plus dénaturé des Empereurs, il ne faut s'en prendre qu'au lait d'une nourrice qui ajouta à ſon humeur féroce & cruelle, la coutume de ſe frotter de ſang le

(*a*) *Sennert. l. 2. inſtit. ſect. 2. c. 4. Quintil. l. 1.*

(*b*) *Mariana tr. de rege & regno, c. 2.*

(*c*) *Natal. Comes, l. 6. Mytholog.*

bout

bout des mammelles, qu'elle faisoit ſucer enſuite à ce malheureux nourriſſon. Par ce moyen il devint ſi barbare, qu'il alla juſqu'à ſouhaiter, que les têtes de tous les hommes pûſſent ne tenir qu'à un ſeul col, pour ſe pouvoir donner la ſatisfaction de les abattre toutes à la fois, & de voir d'un coup d'œil couler le ſang de tout le genre humain.

Mais ce n'eſt pas aux particuliers ſeuls, que ſont à craindre les malheurs qui viennent d'un lait étranger : ils peuvent devenir ceux de tout un Empire. C'eſt pourquoi Mithrydate (*a*) Roi de Pont reprochoit aux Romains, qu'il ne falloit point s'étonner de leurs cruautés, puiſque leurs Princes avoient eu des louves pour nourrices.

Il eſt vrai qu'on peut éviter aujourd'hui de ſi extrêmes malheurs : mais du moins ces exem-

(*a*) *Juſtin. Hiſt. l.*

ples prouvent-ils à n'en pouvoir douter, ce que peut un lait étranger ſur de jeunes enfans. D'ailleurs voici un inconvénient qu'aucune précaution ne peut preſque faire éviter. On a déja fait voir qu'un enfant qui a tiré une nourrice étrangere, en aime beaucoup moins ſa véritable mere, & on en a apporté des exemples : mais ces enfans revenus de nourrice, auront-ils conſervé plus de naturel pour leurs freres & pour leurs ſœurs que pour leurs meres ? c'eſt ce qui paroît impoſſible à croire, ſi on fait réflexion que chacun des freres & chacune des ſœurs, a eu ſa nourrice auſſi différente de celle du dernier revenu, qu'elles toutes enſembles ſont peu reſſemblantes à la mere. L'étrange variété donc d'humeur, de panchans & d'inclinations, que celle qui doit ſe trouver non ſeulement parmi les enfans, mais

encore entre les enfans & la mere ! Quelles ſemences par conſéquent de diviſions, d'animoſités, d'antipathies ! Que ſi après cela il leur reſte quelque ſorte de conſideration les uns pour les autres, ce ſera moins une amitié de tendreſſe que de cérémonie ; *Propterea obliteratis & abolitis naturæ pietatis elementis, quidquid ita educati liberi amare patrem & matrem videntur, magnam fere partem, non naturalis ille amor eſt, ſed civilis & opinabilis.* (*a*) Que ſi l'on ajoute à tout ceci, que la coutume de donner des nourrices aux enfans a preſqu'inondé tout le monde, n'a-t'on pas ſujet de craindre de voir dégénérer les familles & les Etats ?

Et natos miramur oriri ſanguine noſtro

(*a*) *Tiraquel. de nobilitat. pag.* 111.

Degeneres, quibus immeritis materna premuntur
Ubera, conductæ ſua dant arentia ſervæ (*a*).

A tant de raiſons, l'on nous permettra d'en ajouter une derniere, qui n'intéreſſe pas moins les familles & les Etats. L'on convient que rien ne peut tant y nuire que l'oiſiveté, la ſource de tout mal, & l'origine de tous les déſordres. Rien cependant n'y conduit ſi naturellement que la coutume d'autoriſer les meres à ſe ſubſtituer des nourrices. Quittes de cette occupation, la ſeule preſque qui leur convienne, elles demeurent déſœuvrées, & la vanité, l'amuſement, le jeu, le luxe, & peut-être encore quelque choſe de pis, prennent la place d'une occupation raiſonnable. Le mal s'étend enco-

(*a*) *Mich. Hoſpit. epiſt. l.* 3. *pag.* 179.

re plus loin : car le loiſir des femmes devient un piége pour les hommes : ils ſe croyent obligés d'abord, par pure honnêteté & par politeſſe, d'amuſer ce loiſir qui paroît à charge à des perſonnes pour leſquelles ils ſont naturellement portés : mais ce prétendu devoir de civilité paſſe en habitude ; les eſprits ſe prennent, & les cœurs s'engagent : on aime ce qu'elles aiment, & la complaiſance pour les femmes engage les hommes dans une vie molle & efféminée. Les garçons ſéduits par l'exemple ſe font des vertus des défauts de leurs peres, & ſe forment des cœurs & des eſprits de femmes dans des corps d'hommes, comme un ancien Poëte le reprochoit à la jeuneſſe de ſon ſiécle :

Vos etenim juvenes, animos geritis muliebres.

Et les filles accoutumées à voir

dans leurs meres une vie molle & sensuelle, croyent que le tems ne leur est donné que pour le plaisir. C'est ainsi que la fainéantise prend la place du travail dans les uns & dans les autres : tous méprisent l'action & deviennent prodigues & dissipateurs du tems, la seule chose dont il est honnête de paroître avare. C'est pourquoi les esprits s'avillissent, les courages s'abattent, tout s'énerve, les Etats s'affoiblissent & viennent enfin à déchoir. Il ne faut point en chercher la cause ; on l'apperçoit dans cette vie molle des femmes, qui désoccupées de leur ménage & de l'éducation de leurs enfans, ne font presque plus qu'amollir le cœur des hommes & les accoutumer à l'oisiveté.



CHAPITRE VIII.

Faux prétextes des meres qui se dispensent de nourrir.

CEs prétextes par lesquels on voudroit justifier les meres qui ne nourrissent pas, sont encore aujourd'hui les mêmes que ceux qu'une mere aveuglée par sa tendresse pour sa fille opposa autrefois au Philosophe Phavorin, (*a*) & que le sçavant Erasme (*b*) a méprisé depuis. Ils se réduisent à la délicatesse de complexion, & aux dangers qu'une nourrice fait courre à sa santé, à l'usage établi & passé en coutume, enfin à une sorte de déshonneur qu'on trouve aujourdhui à nourrir ses enfans.

1°. Cette prétenduë délicates-

(*a*) *Aul. Gell. noct. att. l.* 12. *c.* 1.
(*b*) *Colloq. Eutrapel. & Fabul.*

se est mal entenduë ; puisqu'il ne faut pas plus de force pour nourrir un enfant, que pour le mettre au monde. *Si natura dedit vires ad concipiendum, haud dubiè & ad lactandum.* (*a*) D'ailleurs est-ce que les ennuis d'une grossesse, & les efforts qu'il coute pour donner le jour à un enfant, font moins souffrir la santé que la peine d'allaiter ?

Rien, dit-on, ne détruit tant la poitrine, que la fonction de nourrice : mais un des plus habiles Médecins d'Angleterre, où les phthisies sont plus communes, fait observer que des meres menacées en apparence de cette fâcheuse maladie par leur maigreur & leur délicatesse, s'en préservent en nourrissant leurs enfans, (*b*) *Etiamsi tabidæ videantur naturâ suâ & graciles,*

(*a*) *Erasm. Colloq. Eutrapel. & Fabul.* M. Guerin, Méthode d'élever les enfans, p. 28.
(*b*) *Morton in Phthisiolog. pag.* 13.

tamen

tamen inter lactandum pinguescunt. On appuye fortement ce préjugé sur l'étrange déperdition de substance qu'une mere doit souffrir en nourrissant; puisqu'il faut que la meilleure partie de soi-même, ou du suc nourricier qu'elle prépare, s'employe & se consomme pour la nourriture d'un enfant.

Mais la nature a pourvû à cet inconvénient, & ce que la mere donne à son enfant n'est que ce que la nature lui a prêté dans cette vûë. Car si hors l'état de grossesse elle n'a de santé, qu'en perdant dans un an par une évacuation sensible vingt livres de sang; elle se trouve dans le tems de neuf mois de grossesse, pendant laquelle cette évacuation cesse, avec quinze livres de sang de plus qu'il ne lui en faut pour se bien porter. Or comme un nouveau-né est à peu près au moment de sa naissance du poids de

neuf à dix livres, ce ne ſera que du ſuperflu de la mere qu'il aura reçu ce volume.

Il en eſt encore de même dans une nourrice, elle ne met rien de ſon néceſſaire pour allaiter ſon enfant ; car la nature lui épargnant & lui mettant en réſerve cette même quantité de vingt livres de ſang qu'elle auroit eu à perdre chaque année pour ſe conſerver en ſanté ſi elle n'étoit point nourrice ; elle ſe trouve plus riche d'autant de ſang qui paſſe en ſuc nourricier ou en lait. Ce ſont donc vingt livres de lait de ſurcroît, & qui lui eſt d'ailleurs inutile, qu'elle peut par conſéquent employer à nourrir ſon enfant, ſans qu'il lui coûte rien de ſon néceſſaire.

Mais cette même nature amaſſe encore à la mere un autre fonds, d'où ſans rien ôter à ſes véritables beſoins, elle peut ſuffiſamment tirer de quoi ſatisfai-

re à ceux de ſon enfant. Suppoſé donc que vingt livres de ſuc nourricier mis en réſerve par an, puiſſent à peine ſuffire à fournir à un enfant le poids & le volume qu'il acquiert dans cet eſpace de tems, & ſans lui compter ce qu'une mere ajoute d'alimens avec ſon lait, voici de quoi doubler à ſon profit au moins la quantité de vingt livres qu'on vient de lui aſſigner. Les femmes naturellement tranſpirent (*a*) moins que les hommes : cela ſe prouve 1°. Parce qu'elles ont le poux plus moû & plus lent. 2°. Parce que leurs vaiſſeaux ſont plus étroits ou de moindre diamêtre que ceux des hommes : le cœur par conſéquent dans les femmes doit pouſſer le ſang avec plus de lenteur à l'habitude du corps, & les capillaires doivent contenir moins de ſuc nourricier, ſuivant ce principe d'un (*b*) des plus célé-

(*a*) *Frend. Emmenologiæ, pag.* 16.
(*b*) *Bellin.*

bres Médecins du ſiécle paſſé, que les ſécrétions ſont dans nos corps plus ou moins abondantes, à proportion du plus ou moins de viteſſe dans le cours du ſang, & du plus ou moins de diamêtre dans les vaiſſeaux. Il eſt donc évident, qu'il doit s'amaſſer plus de ſuc nourricier dans le corps d'une femme que dans celui d'un homme, parce qu'elle tranſpire beaucoup moins.

Mais s'il eſt vrai, comme l'a remarqué le célébre Sanctorius que la tranſpiration diminuë même dans les hommes d'autant, que quelqu'autre évacuation ſenſible s'augmente, comme lorſqu'on ſuë exceſſivement, ou qu'il arrive quelque grand cours de ventre; juſqu'à quel degré la tranſpiration doit-elle diminuer dans une nourrice, c'eſt-à-dire, lorſqu'il s'ouvre dans une femme deux iſſuës ſi ſenſibles au ſuc nourricier? A meſure donc qu'il

enfilera la route des mammelles, il ne doit guéres en reſter pour fournir à la tranſpiration. Ainſi une bonne partie de ce qui étoit deſtiné à s'échapper par cette voye, paſſera en lait. Ainſi quand la matiere de la tranſpiration, qui eſt dans les hommes du même poids que celui de leur nourriture, ne ſeroit ordinairement dans une femme que des deux tiers des alimens qu'elle prend, ſuppoſant qu'il pourroit encore s'échapper la moitié de ces deux tiers par cette voye, ce ſeroit un tiers de revenant bon, qui augmenteroit d'autant la quantité du lait dans une nourrice. Accordons-lui à préſent une livre & demie de nourriture par jour : ce ſeroit huit onces de lait par jour qui ne ſeroient point priſes ſur le néceſſaire de la mere, & qui tourneroient au profit de l'enfant. Mais parce que le produit de huit onces de

lait par jour monteroit à quatorze livres par mois, ce qui feroit un volume prodigieux au bout de l'an dans le corps d'un nourrisson qui transpire peu ; faisons une autre supposition plus vraisemblable. Qu'une nourrice donc mangeant trois livres & demie par jour transpire de quatre onces moins qu'à l'ordinaire, il reviendra sept livres de suc nourricier par mois à un enfant, & de quoi augmenter à l'excès le volume de son corps au bout d'un an ou deux de nourriture, sans lui donner que le superflu de sa mere. Qu'on ne vienne donc plus dire que c'est trop demander à une mere, que d'exiger d'elle la nourriture de son enfant ; puisqu'elle a reçû d'avance ce qu'elle lui donne comptant.

Elle ne méritera pas plus d'être écoutée sur sa foiblesse (*a*) de

(*a*) *Equidem si veterum Feminarum* (quæ suos alebant fetus) *habitum respicis, & cum*

tempérament : car outre qu'elle fait peut-être pour ſon plaiſir des choſes beaucoup plus capables de le ruiner, ce n'eſt pas toujours par le volume du corps qu'il faut meſurer ſes forces : les plus épais ne ſont pas toujours les plus vigoureux : du moins réſiſtent-ils moins ordinairement à la fatigue ; & le plus grand courage ne ſe rencontre pas toujours dans les corps les plus puiſſans. En tout cas une femme délicate, pourvû qu'elle ſoit ſaine d'ailleurs, a de quoi ſe raſſûrer ſur les riſques qu'elle pourroit faire courir à ſa ſanté en nourriſſant : car pourvû qu'elle conſerve toujours ſon appétit, & qu'elle digere bien, elle prendra même plus d'embonpoint dans la ſuite, qu'elle n'en avoit en commençant de nourrir, ſuivant la

noſtris hiſce compares, juraveris non eſſe eas veteris & aviti generis ſobolem. Pechlin. obſerv. 46. p. 108.

remarque des bons Praticiens en Médecine : (*a*) *Nutrices, etiamsi graciles, si appetitu vigent & benè digerunt, inter lactandum pinguescunt.*

Ce seroit se singulariser, ajoutent les meres qui ne veulent pas nourrir, & se distinguer du reste des femmes, que de vouloir aujourd'hui l'entreprendre : cela n'est plus ni d'usage, ni de mode : la coutume contraire a prévalu.

Etrange protectrice du bien que la coutume ! Fut-il jamais rien de plus d'usage que la pratique du mal ? en doit-il être plus autorisé ? Est-il coutume plus universelle que celle de s'abandonner au jeu, à la débauche, à la fourberie, à l'yvrognerie, & à tant d'autres passions qui dominent les hommes ? en sont-ils pour cela moins criminels, parce que le mal qu'ils

(*e*) *Morton. Phthisiolog. pag.* 13.

commettent eſt commun ? (*a*) *Vulgò peccant, vulgò luditur aleâ, vulgò commeatur ad fornices, vulgò fraudatur, potatur, inſanitur.*

Il faut donc d'autres raiſons pour juſtifier un mal : & on croit en trouver une dans la honte qu'on met aujourd'hui à nourrir ſes enfans ! Mais quelle dépravation de ſiécle ! quelle corruption de mœurs ! Quoi ! une femme rougit d'allaiter un enfant qui s'eſt formé dans ſon ſein, qu'elle a nourri de ſon ſang, & qu'elle a mis au monde ! n'eſt-ce point rougir de la meilleure partie de ſoi-même ! (*b*) *O tempora ! ô mores ! Cuinam dedecori eſſe poteſt lactare filium, quem ex propriis viſceribus eduxit, novemque integris menſibus in reconditiſſimis uteri receſſibus proprio ſanguine aluit ?*

La raiſon de déshonneur &

(*a*) *Eraſm. Colloqu. Eutrapel. & Fabul.*
(*b*) *Tiraquell. de Nobilit. pag.* 109.

de honte qu'elles trouvent dans la fonction de nourrice, se tire de la qualité des meres ausquelles on croit que messied tout ce bas détail qui regarde les devoirs d'une nourrice : mais cette exception est échappée à l'Apôtre saint Paul, qui décrit sans distinction les devoirs de toutes les femmes mariées : *Ideò Apostolus uxoribus præcepit* (a) *ut essent subditæ viris suis, ne fortè divitiis & nobilitate perflatæ Dei sententiæ non meminerint, per quam subjectæ sunt viris.*

La noblesse ne peut donc prétendre ici de distinction, puisque la soumission dans les devoirs naturels de meres oblige également toutes les femmes. Un autre Pere (b) de l'Eglise s'en explique clairement : *Erubescunt forsitan nobiles delicatis*

(a) *Hieronym. in epist. Paul. ad Tit. c.* 2.
(b) *S. August. in Serm. de temp. ser.* 5. *in Cæn. Dom. Serm.* 1.

manibus mulieres christianæ, in hoc mundo Sanctorum contrectare vestigia, quia hoc natalium prærogativa non patitur. Mala nobilitas quæ se per superbiam apud Deum reddit ignobilem! C'est donc moins la noblesse que la vanité & la mollesse, qui a inspiré aux femmes chrétiennes la coutume de ne point nourrir elles-mêmes; puisque de grandes Princesses payennes s'honoroient de tout ce qui regardoit leur ménage. C'est pourquoi l'on trouve dans Homere des Reines (*a*) descenduës des Dieux mêmes, qui ne croyoient rien au-dessous de leur naissance, quand il s'agissoit d'obliger les Princes leurs maris. On y en voit qui font leurs lits (*b*) & leurs chambres; quelques-unes qui prennent des soins encore plus bas, (*c*)

(*a*) *Homer. in fin. 7. Odyss.*

(*b*) *Id. Odyss. l. 7. de Nestor. uxor.*

(*c*) *Id. Iliad. l. 8. de Andromachâ Hector. uxore.*

& des Princes (*a*) mêmes qui faiſoient la cuiſine. C'eſt qu'alors c'étoit moins les profeſſions qui honoroient les perſonnes, que la vertu qui honoroit les profeſſions. Dans ces tems d'innocence tout ſéïoit bien à de grandes ames que la raiſon guidoit; au lieu que tout bleſſe & indiſpoſe des eſprits que la vanité trompe & que le préjugé ſéduit.

CHAPITRE IX.

Des raiſons qui diſpenſent (b) les meres de nourrir.

CEs raiſons ne ſont multipliées que parmi les Chrétiens; car les Payens n'en con-

(*a*) *Achilles & Patroclus Homer. Iliad. l. 9.*

(*b*) *Omnis mater ſuo non emptitio lacte quos genuit ſuſtentato: neque ullam vel divitiæ ſeu natalium ſplendor excipiunto: ſi morbus impediat, auditis Medicorum ſuffragiis eâ de re ma-*

noiſſoient que deux (*a*) auſquelles ils déféroient ; l'impuiſſance dans une mere languiſſante & mal ſaine ; & l'envie ou la néceſſité de multiplier les enfans & d'en peupler les familles. A la ſeconde de ces raiſons un Auteur (*b*) ſage & célébre en ſubſtituë une autre, c'eſt l'infirmité de l'enfant qui pourroit altérer la ſanté de la mere.

Si tamen optato prohiberis munere fungi,
Sive quod ægra negas oneri ſatis eſſe ferendo,
Sive quod ipſe dolet puer, & fortaſſe verendum eſt
Morbida ne infirmi lædant contagia matrem,
Quæ tibi ſit nutrix aliunde petenda docebo. (*c*)

ritus Magiſtratuſque ſtatuunto : quæ ſecus faxit ignominiâ notator. Eſt Lex Scheurliana. Diſſert. 4. politiq. th. 16.

(*a*) Plutarch.

(*b*) *Scævola Sammarthanus.*

(*c*) *Id. Pædotrophiæ, l. 2. p. 22.*

Une quatriéme raiſon qu'opposent les meres pour ne point nourrir, eſt la volonté des maris, qui perſuadés qu'une femme n'eſt faite que pour eux, les obligent de ſe refuſer à leurs enfans. La premiere eſt évidente & diſculpe une mere de l'aveu de tout le monde, & à celle-là ſe doivent encore rapporter certains vices de conformation ou certains défauts naturels. Ainſi le manque de lait dans quelques-unes, des mammelles mal conformées en d'autres, autoriſent une mere à donner une autre nourrice à ſon enfant.

La raiſon qui ſe prend de la part de l'enfant dont l'infirmité pourroit incommoder ou infecter la mere, cette raiſon, dis-je, fait d'abord quelque impreſſion, & ſembleroit autoriſer une mere à recourir aux ſecours d'autrui: voici pourtant de quoi la faire entrer en quelque ſcrupule là-

deſſus. Ces infirmités dans un enfant, ſont la galle, le ſcorbut, ou encore quelque choſe de pis, toutes maladies ou déſagréables ou contagieuſes pour une nourrice. Mais ſi l'on trouvoit que le lait de la mere fût plus propre qu'un autre à guérir ces infirmités, ſi les inconvéniens qui en pourroient venir intéreſſoient moins la ſanté d'une mere que ſes aiſes ou ſa commodité; ſe trouveroit-elle cette mere en ſûreté de conſcience, de ſe refuſer à ſon enfant; & la mort de celui-ci ne pourroit-elle pas devenir un crime pour elle? puiſque c'eſt une ſorte d'homicide que de refuſer le néceſſaire à la vie, *Quos non paviſti occidiſti.*

D'ailleurs ſi une mere a l'expérience, que la plûpart de ces maladies arrivent ordinairement à ſes enfans entre les mains des nourrices étrangéres, ne ſeroit-ce point une obligation pour elle

d'eſſayer ſi ſon lait ne les préviendroit pas ?

Le mari viendra peut-être s'oppoſer à propos à cette complaiſance ; il revendiquera ſes droits de préférence ſur ſa femme : mal ſatisfait qu'elle l'engage dans les égards contraignans qu'il faut avoir pour une nourrice, en s'expoſant & en l'expoſant lui-même aux importunités d'un nourriſſon.

L'Apôtre en pareil cas paroîtroit preſque diſculper une femme, qu'il ne veut pas ſouſtraire à ſon mari contre ſon gré : mais ce ſera à elle à examiner, ſi le prétexte apparent de ſa ſoumiſſion ne ſeroit point en effet celui de ſon incontinence. D'ailleurs elle ne paroîtroit pas même en ce cas abſolument autoriſée à ne point nourrir ; puiſqu'elle & tout le monde craint ſi peu d'envoyer à la ville ou à la campagne ſes enfans, entre les mains

mains des nourrices qui vivent avec leurs maris.

Reſte la raiſon que Plutarque propoſe : c'eſt celle qu'il tire de la néceſſité qu'il y auroit de faire naître au plutôt pluſieurs héritiers dans les familles, ou de les peupler d'enfans ; mais cette vûë qui faiſoit autrefois l'objet & la fin des mariages des Patriarches, & de ceux des Saints, occupe-t'elle aujourd'hui les eſprits des perſonnes mariées ? Trouve-t'on encore des peres qui ſe réjoüiſſent de ſe voir au milieu d'une nombreuſe famille ? Ce goût fut celui de ces ſiécles pleins d'innocence, où l'opulence des familles dépendoit du travail des enfans : mais depuis que le travail eſt devenu honteux pour des perſonnes aiſées, depuis que les enfans ont été moins deſtinés à enrichir leurs parens, qu'à joüir de leurs richeſſes, leur nombre eſt devenu formidable. Jamais

donc il ne fut siécle où il fût plus permis aux meres de nourrir leurs enfans, puisque cette sorte d'intérêt des familles, s'il étoit permis de se le proposer, se trouveroit aujourd'hui de concert avec le devoir des meres. Bien plus, quand même il arriveroit qu'une mere qui se feroit nourrice, ne donneroit des enfans à son mari que tous les deux ans, les familles n'en seroient pas moins nombreuses, ni le monde moins peuplé, pour deux raisons: la premiere, parce que s'il en venoit moins au monde, il en resteroit davantage sur la terre: la seconde, parce que si une femme accouchoit moins souvent, elle donneroit plus longtems des enfans. Voici l'explication de cette énigme.

Si l'on comptoit tout ce qui arrive de fausses couches à une femme, tous les enfans qui viennent morts, & tous ceux qui

meurent à la mammelle ; on ſeroit effrayé de voir combien les familles perdent d'héritiers, & les Etats de citoyens. Or la cauſe la plus ordinaire de ces pertes publiques, ne vient que parce qu'une femme qui met beaucoup d'enfans au monde, les y met foibles & peu vigoureux, plus expoſés par conſéquent à mourir bientôt, parce qu'ils ſont plus délicats & plus ſenſibles aux injures de l'air, & à tous les maux qui les menacent. L'arbre le plus gros ne donne que des avortons de fruits ſi on l'en laiſſe trop chargé ; les fleurs perdent beaucoup de leurs beautés ſi elles ſont trop nombreuſes ſur une plante ; un champ trop chargé de légumes n'en produit que d'imparfaits ; enfin la terre qu'on enſemence trop ſouvent dépérit & tombe en friche. Par une raiſon ſemblable, on doit concevoir qu'une femme qui met ſouvent

des enfans au monde, doit les y mettre moins forts, ou moins propres à vivre : il eſt donc vrai de dire en ce ſens, que plus elle en donnera au monde, moins le monde en conſervera. La ſeconde raiſon n'eſt pas moins vraye. L'on ſçait que les couches ou enlevent beaucoup de femmes au monde, ou en font beaucoup d'infirmes, & les mettent hors d'état d'avoir des enfans : or ces dangers ſeront d'autant plus à craindre, que les couches dans une même femme deviendront plus fréquentes. Ainſi une femme qui auroit pû ſans trop riſquer avoir dix enfans en vingt ans, riſquera beaucoup plus en les donnant en neuf ou dix. Au lieu donc qu'elle étoit preſque ſûre de vivre ces vingt ans, elle devient très-incertaine d'en vivre dix. Que l'on compare à préſent la force que doit avoir un enfant, pour lequel une femme

ſe ſera préparée pendant deux ans, avec celle d'un autre qui ſera venu tout au plus au bout de l'année : ce ſera mettre en parallèle le fruit d'une terre fraîche & qui ſeroit dans ſa force, avec celui d'une autre qui ſeroit ou fatiguée ou uſée. Que l'on compte enfin les dangers d'une femme qui accoucheroit tous les deux ans, avec ceux d'une autre qui le feroit tous les onze ou douze mois : on trouvera d'une part, que celle-ci ſera ſouvent expoſée ou à périr par les dangers réïtérés, ou à ſe voir infirme & incapable d'enfans au bout de peu d'années ; tandis que l'autre ſe conſervera encore ſaine & vigoureuſe. Que ſi l'une & l'autre de ces femmes ſurmontent ces dangers, le monde ſera bien plus ſûr de conſerver les dix enfans forts, vigoureux & bien formés, qu'il aura reçû en vingt ans, qu'un pareil nombre qu'il auroit

reçû dans l'eſpace de neuf ou dix années. Si donc une femme donne plus ſûrement dix enfans dans l'eſpace de vingt ans, que dans l'eſpace de dix, il ſera vrai de dire que le monde y gagnera du moins autant, & que ſi une femme accouchoit moins ſouvent, elle multiplieroit autant, & plus à profit pour le monde, quoique dans un eſpace de tems plus long.

Mais ce ſeroit encore le moyen de remplir le monde d'hommes forts, bienfaits & bien élevés, & de pourvoir aux incommodités ou à l'opulence des familles, & par conſéquent des Etats. En effet les enfans ſe trouveroient plus forts de corps & d'eſprit, & les meres vivant plus long-tems, il ſe trouveroit moins d'orphelins, & il ſe feroit moins de remariages, moins par conſéquent d'enfans abandonnés, mépriſés & ruinés; parce que les meres

ayant plus de vie, auroient le tems d'élever leurs enfans par elles-mêmes, & de pourvoir à leur établiſſement.

CHAPITRE X.

Des précautions que doit apporter une mere, qui eſt obligée de prendre une nourrice étrangere.

ON ne prétend point ici entrer dans un détail exact de toutes les qualités que doit avoir une nourrice : ce ſeroit la matiere d'une autre Diſſertation, & cette matiere ſe trouve traitée dans pluſieurs bons Auteurs. Ce ne ſont donc que des conſeils qu'on eſſaye de donner, pour réformer des abus où l'on tombe tous les jours ſans y penſer, & pour n'en avoir pas aſſez compris les conſéquences : peu de gens, par exemple, apperçoi-

vent les inconveniens de donner à un nouveau-né un lait plus âgé que celui de la mere; parce qu'on croit communément qu'un lait trop frais est malfaisant & impur, sans songer que c'est cependant celui qui est naturellement destiné à un enfant qui vient de naître, par les raisons qu'on en a apportées ci-dessus. Mais ce préjugé paroît sur tout dans le peu de crainte qu'on a de prendre pour des nouveaux-nés des laits de plusieurs mois, & quelquefois de plusieurs années: cependant l'estomac d'un si jeune enfant ne doit être ni indifférent, ni insensible à cette sorte de nourriture. En effet, ce viscere peu accoutumé encore au broyement nécessaire pour digérer un aliment plus solide de beaucoup, que celui qu'il recevoit dans le sein de sa mere, doit souffrir beaucoup du travail qu'on exige de lui, en lui présentant

préſentant un lait trop nourriſſant. C'eſt expoſer cette jeune créature à mille crudités, & à des aigreurs qui ſont les ſemences des maladies qui affligent ordinairement les enfans.

De-là viennent encore ces dégoûts qui les éloignent ſi ſouvent de leurs nourrices; parce qu'un lait trop nourriſſant & trop ſavoureux les ſaoule d'abord, puis les rebute, comme un mets trop ſucculent dégoûte aiſément ceux qui en uſent.

Mais quand même leur eſtomac viendroit à bout de digérer un lait trop âgé, il ne ſeroit pas ſûr que ce lait ſe trouvât aſſez dompté, pour s'achever de briſer dans les autres digeſtions. Ce ſont donc des ſucs groſſiers qui vont ſe diſtribuer par tout le corps, dans leſquels revivent & ſe réveillent toutes les qualités & les ſaveurs naturelles, qui étoient dans les alimens que la

mere a pris : & c'eſt de-là que viennent aux enfans ces fourmilieres de vers qui infectent leurs entrailles, & qui même ſouvent paſſent aux adultes. De cette même cauſe leur vient encore la galle, les écroüelles, & les autres maux qui ſe répandent ſur la peau & dans l'habitude du corps par les embarras qui ſe font dans les lymphatiques & dans les capillaires; parce qu'on y introduit des ſucs incongrus & mal apprêtés.

Cette erreur en amene une autre : on croit d'autant mieux nourrir un enfant, lorſqu'à un vieux lait on ajoute l'uſage de la boüillie, qu'on lui donne dès les premiers jours de la naiſſance, pour le mieux fortifier. Le mal peut-être deviendroit moins formidable, ſi cette boüillie étoit faite avec la mie de pain (*a*) fraiſé; parce qu'elle ſeroit moins

(*a*) *Ettmuller de vitiis lactis.*

peſante & moins ſujette à obſtruction : mais ce n'eſt pas à ce ſeul danger qu'on expoſe un enfant auquel on donne prématurément de la boüillie : car s'il eſt vrai, comme on le prouve, que la ſanté eſt une ſorte d'équilibre qui entretient l'ordre & le calme dans les fonctions de la vie, & ſi les liqueurs entrent au moins de moitié pour aider à entretenir cet équilibre, quel déſordre & quelle diſproportion ne doit point arriver à l'occaſion de l'uſage prématuré de cette nourriture trop ſolide ? Un air épais ou trop groſſier donnant trop de gravité ou de poids au ſang, expoſe un animal à des ſuffocations mortelles : mais quel volume ne doit point recevoir le ſang d'un jeune enfant qu'on empâte de boüillie ? c'eſt une réſiſtance ou un obſtacle preſqu'invincible, qu'on préſente au cœur de cet enfant. Cette réſiſtance

devient pour lui d'autant plus diſproportionnée, que tout étant laiteux dans un nouveauné, les parties ſolides & le cœur lui-même n'ont point encore pris ni la fermeté, ni le reſſort néceſſaire pour remuer une maſſe ſolide : c'eſt donc un poids d'une réſiſtance démeſurée qu'on oppoſe à une puiſſance mal affermie : c'eſt un ſang lourd & peſant qu'on donne à pouſſer à un cœur d'un reſſort trop foible. Ce ſang doit par conſéquent croupir par tout, s'aigrir, & expoſer l'enfant aux inconvéniens d'une circulation trop lente ou retardée, & d'un ſang aigri & vicieux.

Que ſi le lait de la nourrice ſe trouve en même-tems trop ſucculent & trop plein d'ardeur, ce ſera le moyen d'attirer à l'enfant autant de maladies aigüës & mortelles, que l'épaiſſeur & le ralentiſſement du ſang lui en au-

roit causé de longues & d'opiniâtres : c'est cependant ce qui suit naturellement du régime qu'on fait observer aux nourrices : on les gorge de souppes, de boüillons, de consommés : on les fait manger à outrance des viandes succulentes : quelques-unes y ajoutent le vin ou des liqueurs : en faut-il davantage pour former un lait trop nourrissant, plein de parties vives & fermentatives, semblables à celles du moût ou du vin doux, qui iront porter le trouble & le tumulte dans les veines d'un jeune enfant ? Si l'on réfléchit à présent sur l'effet d'un semblable lait trop vif, sur un sang lourd, rallenti & comme embourbé dans les parties ; on concevra un sang trop épais qui concentrera une matiere de feu, ou un acide brûlant, qui le fermentera, l'agitera, & le coagulera enfin, semblable au sang d'un

pleuritique, qui plein d'une ardeur qui le desséche, l'épaissit & le coagule, tourmente le malade, le brûle & enfin l'étouffe. On ne doit donc point s'étonner quand on voit un enfant enlevé brusquement de ce monde, par une convulsion imprévûë, par des tranchées énormes, par des fiévres & des assoupissemens léthargiques : c'est la suite nécessaire du régime mal entendu d'une nourrice, qu'on a saoulée de mets trop délicats & d'alimens trop exquis.

L'inégalité de condition entre la mere & la nourrice qu'on lui substituë, ne contribuë pas peu à cet inconvénient. Ce sont ordinairement des femmes pauvres ou mal aisées qu'on loüe pour être nourrices, accoutumées à une vie dure & laborieuse, qu'elles ne soutenoient qu'avec un peu de nourritures grossieres & mal apprêtées. De fem-

blables créatures, que la faim souvent fatiguoit, que l'indigence faisoit souffrir, ou qui ne mangeoient leur saoul que des alimens grossiers & mal choisis; de telles créatures, dis-je, paroissent-elles faites pour résister à la tentation d'un bon morceau, ou d'une vie oisive & aisée? elles mangeront donc au-delà du nécessaire, travailleront moins que jamais, & ne s'occuperont que de faire du lait, mais d'une qualité trop vive & propre à enflammer le sang d'un enfant. Une terre trop fumée brûle l'arbre, & si à cet excès d'ardeur le jardinier ajoutoit l'indiscrétion de l'arroser de quelque eau spiritueuse, peu de fruit viendroit à bien. Or une plante dont les sucs sont moins propres à s'éxalter, ou à s'enflammer que le sang, périroit si on l'exposoit aux dangers de cette sorte de culture: & on ne craindra rien

pour un enfant délicat qu'on nourrira de ſouffres ou de feux ! Une autre ſorte d'infirmités pour de jeunes nourriſſons, c'eſt de ſubſtituer à la mere qui ſera toute jeune, une nourrice beaucoup plus âgée, & à une femme douce & délicate, une ruſtique & une paſſionnée, que l'intérêt ſéparera en apparence de ſon mari, mais que la paſſion lui rendra toujours préſent. Pourroit-on ramaſſer plus de cauſes capables de former un eſprit groſſier & un cœur vicieux dans un enfant que la naiſſance avoit deſtiné à la politeſſe & à la vertu ? c'eſt ce qu'on a lieu de craindre de ce mélange bizarre d'humeurs, d'âge, de tempéramens. Mais les principes qu'on a poſés, & les preuves qu'on a apportées ſuffiſent & au-delà, pour faire ſentir ces malheurs.

De tout ceci il réſulte, qu'en cas de vraye néceſſité, une mere

Chrétienne ne ſatisfera ni à ſa conſcience, ni à ſon devoir naturel, ſi à ſon défaut elle ne donne à ſon enfant une nourrice qui approche autant qu'il ſera poſſible de ſon âge, de ſon humeur, de ſon temperament, & de ſa condition. Elle ajoutera à toutes ces qualités celle du lait qui doit être le plus frais qu'il ſera poſſible, & aſſez abondant pour ſuffire à l'enfant ſans le ſecours de la boüillie, du moins pendant pluſieurs mois. Enfin elle prendra, ſi faire ſe peut, cette nourrice chez elle, pour ſe rendre le témoin du bon emploi de toutes ces qualités, non moins utiles à la conſervation des enfans & au ſoutien des familles, qu'au bien public & à celui de l'Etat.

CHAPITRE XI.

Des Sevreuſes.

L'Abus d'employer des Sevreuſes, ſuit de près celui de ſe ſervir de Nourrices, & delà naiſſent mille autres inconvéniens qui achevent de ruiner la ſanté des enfans & de corrompre leur éducation. Etrange condition en des meres chrétiennes! Peu ſenſibles à la juſte inquiétude où elles devroient être de voir leurs enfans bannis entre les mains des Nourrices, elles les reléguent encore chez les Sevreuſes. On croiroit preſque qu'elles craignent de les revoir, tant elles ſont ingénieuſes à les éloigner d'auprès d'elles. Rien cependant ne peut tant aliéner les eſprits des enfans, & les rendre étrangers à leurs parens : rien

encore n'eſt ſi propre à altérer leur ſanté, & à leur inſpirer de mauvaiſes habitudes ou de pernicieux exemples.

L'état de ces femmes qu'on employe à prix d'argent à ſevrer des enfans, découvre d'abord à quels dangers ces jeunes créatures ſont expoſées. Ce ſont des femmes auſſi peu aiſées & autant intéreſſées que les nourrices. Ce n'eſt donc ni l'amitié qui les engage à cet emploi, ni leurs talens ou leur habileté, l'intérêt ſeul les fait Sevreuſes, & leur avidité pour le gain coûte cher à de pauvres enfans, qui auroient beſoin d'une nourriture bien choiſie & proportionnée à leurs infirmités. Imaginez un enfant, qui après avoir eſſuyé les incommodités d'un mauvais lait, ſe retrouve engagé à ſubir celles d'une nourriture d'autant plus malfaiſante qu'elle eſt plus groſſiere & mal apprêtée. Ajoutez la

dureté d'une Sevreuſe, plus occupée ſouvent à farcir un enfant d'une mauvaiſe ſouppe, pour impoſer aux parens, par une apparence trompeuſe d'embonpoint, qu'à lui former un bon corps par des alimens légers & meſurés à ſon âge, à ſa conſtitution, & ſouvent à l'infirmité où il ſe trouve. C'eſt ainſi que des enfans ne deviennent que chair & que ſang, ſi on parvient à les accoutumer à cette ſorte d'empâtement. Mais l'eſprit ne s'en porte pas mieux; car un ſang trop épais & trop ſubſtantiel, outre qu'il appeſantit le cerveau, fournit peu de cette liqueur fine & ſpiritueuſe qui rend léger, diſpos, ingénieux; & c'eſt ainſi qu'on acheve de peupler les familles & les Etats de ſtupides & gens groſſiers. Mais des organes auſſi délicats que ceux d'un enfant qui revient de nourrice, ne ſont pas toujours en état de ré-

ſiſter au poids, au volume & aux mauvaiſes qualités d'alimens ſi mal aſſortis. Il s'en forme de mauvais ſucs, indigeſtes & peſans, mal propres à ſe laiſſer broyer; & le cœur tendre encore & peu élaſtique, les pouſſe avec peine. Ces ſucs donc ſe rallentiſſent, s'aigriſſent, ſe fermentent & s'échauffent : d'où viennent les obſtructions, les fiévres, les convulſions, les cours de ventre, & les vers qui tourmentent ſi ſouvent les enfans.

Les ſoins empreſſés d'une mere affectionnée prévicndroient la plus graude partie de ces maux; car rien n'honoroit tant autrefois une mere de famille, que les ſoins du ménage. *Apud Græcos, & mox apud Romanos domeſticus labor matronalis fuit.* (*a*) Rien donc ne ſiéroit mieux à des meres que le ſoin de ſevrer elles-

(*a*) *Columell de re ruſt. l, 12. p. 407.*

mêmes leurs enfans. Leur préſence attireroit l'attention des femmes qu'elles employeroient pour cela, & l'amour maternel épargneroit bien des inconvéniens.

En effet l'ancien uſage étoit que les meres elles-mêmes ſevraſſent leurs enfans. Ce fut Sara qui ſevra (*a*) Iſaac; Anne (*b*) rendit ce bon office à Samuël, & il y a apparence que la mere des Machabées (*c*) qui avoit nourri ſon fils pendant trois ans, ne lui manqua pas quand il fallut le ſevrer. C'étoit même alors une cérémonie & une fête domeſtique: car on régaloit la famille d'un feſtin magnifique, comme il eſt marqué d'Abraham, qui fit un grand feſtin le jour qu'Iſaac fut ſevré. *Fecit (d) Abraham gran-*

(*a*) *Gen. c.* 21. *v.* 8.
(*b*) 1. *Reg.* 1. *v.* 22.
(*c*) 2. *Machab. cap.* 7. *v.* 27.
(*d*) *Geneſ. c.* 21. *v.* 8.

de convivium in die ablactationis (Isaac). Cette fête étoit encore en usage parmi les Sparthes, (*a*) qui l'appelloient *Tithenidia, Nutricalia*, & elle se passoit dans la joye & dans les festins, où entroient sur tout les cochons de lait qu'on avoit offerts en sacrifice pour honorer cette fête. Non seulement donc les meres s'acquittoient elles-mêmes de ce devoir, mais elles le faisoient avec joye. C'est qu'alors le luxe & l'oisiveté étoient bannis des familles bien réglées ; & les femmes comme les hommes, s'occupoient d'un honnête travail pour s'entresoulager. (*b*) Mais depuis que les femmes non seulement se sont désaccoutumées du travail, mais qu'elles se sont fait hon-

(*a*) *Laurent. Polymath.* 331.

(*b*) *Erat summa reverentia cum concordiâ & diligentiâ mista, flagrabatque mulier pulcherrima diligentiæ æmulatione, studere negotia viri curâ suâ majora atquemeliora reddere* Columel. *de re rust. p.* 107.

neur de l'oiſiveté ; les meres de famille ſe ſont occupées du luxe, & tout autre emploi leur a paru indigne ou honteux. *Nunc* (*a*) *pleræque ſic luxu & inertiâ defluunt, ut ne lanificii quidem curam ſuſcipere dignentur...... quam ob cauſam in totum non ſolum exoluit, ſed etiam occidit vetus ille matrum familias mos.* Il ne faut donc plus s'étonner, ſi après avoir mépriſé l'occupation de nourrir leurs enfans, elles ont dédaigné le ſoin de les ſevrer par elles-mêmes. Car elles n'ont pû trouver de honte à payer des ſevreuſes après avoir loüé des nourrices.

Saint Clement d'Aléxandrie (*b*) apporte une autre raiſon fort naturelle de cette ſorte de fête, que l'on ſe donnoit dans une famille où on ſevroit un enfant. C'eſt qu'une femme qui allaitoit

(*a*) *Colum. l. de re ruſt. l. 12. p. 108.*
(*b*) *Stromat. 3.*

vivoit pendant tout ce tems dans la continence : le tems donc venu de ſevrer l'enfant, étoit comme celui d'un remariage : le mari & la femme ſembloient s'épouſer de nouveau, & ce repas qu'on faiſoit à cette occaſion, étoit comme un feſtin de nôces. Les parens ſe réjoüiſſoient encore alors, parce que l'enfant étant heureuſement parvenu à pouvoir prendre des nourritures plus ſolides, ils ſe réjoüiſſoient dans l'eſpérance de le pouvoir conſerver long-tems. Par une raiſon ſemblable les Athéniens avoient retenu l'uſage de faire un (*a*) feſtin ou repas de joye, quand leurs enfans commençoient à entrer dans le monde (*b*) & à vivre en famille ; & ce repas avoit été précédé d'un autre (*c*) dans le tems que les dents avoient commencé à lui ſortir.

(*a*) *Cureotis.*
(*b*) *Laurent. Polymath. p.* 331.
(*c*) *Odontia. ibid.*

On ſeroit auſſi ſenſible qu'alors à ces fêtes domeſtiques, ſi la coutume étoit encore de voir les meres allaiter leurs enfans; mais leur manque de naturel à cet égard eſt la cauſe d'un inconvénient beaucoup plus fâcheux : car de-là vient qu'il faut ſouvent ſevrer les enfans avant le tems : une nourriſſe d'emprunt ne ſe contraint point toujours aſſez pour un nourriſſon étranger : le panchant de ſe revoir mere l'emporte, elle devient groſſe. Alors on préfére de ſevrer l'enfant pour ne le plus expoſer à de ſemblables inconvéniens. La diſette, la miſere, l'avarice en d'autres nourrices, ou qui ne peuvent s'accorder de bons alimens, ou qui ſe les épargnent par ménage, abrégent ſouvent le tems deſtiné à allaiter des enfans : or la tendreſſe d'une mere préviendroit la plûpart de cés inconvéniens. En effet, les

meres d'autrefois ne ſe laſſoient pas de nourrir leurs enfans des années entieres. Dans les premiers ſiécles du monde, lorſque l'on vivoit plus long-tems, & que l'enfance étoit plus longue, elles ne ſevroient les enfans qu'à cinq ans, & c'eſt l'âge où l'on croit que fut ſevré Iſaac (*a*). Saint Jérôme (*b*) prétend qu'on différoit quelquefois juſqu'à douze ans : mais la cérémonie qu'on pratiquoit pour les enfans de ce dernier âge, n'étoit point pour les ſevrer du lait de leurs meres, mais en réjoüiſſance de ce qu'ils ſortoient d'enfance, (*c*) & qu'ils devenoient hommes (*d*).

Dans la ſuite on a ordinairement ſevré les enfans à trois ans, c'étoit l'uſage du tems des Machabées. (*e*) *Lac triennio dedi,*

(*a*) *S. Hieronym. q. in Geneſ.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Laurent. Polymath. p.* 331.
(*d*) *Excedebant ex ephebis.*
(*e*) 1. *Machab.* 7. 27.

dit une mere à son fils. La sainte femme Anne (*a*) ne voulut amener Samüel son fils qu'après l'avoir sevré : or il se trouva alors en état de rendre quelque petit service dans le Tabernacle : (*b*) *Puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli.* Il devoit être par conséquent âgé au moins de trois ans. On voit aussi dans l'Ecriture (*c*) qu'on n'assignoit rien pour la nourriture des jeunes Prêtres & Lévites jusqu'à l'âge de trois ans : ce qui pourroit faire croire (*d*) qu'ils étoient nourris jusqu'à cet âge du lait de leurs meres. Depuis ce tems, les Rabbins ont voulu que les femmes allaitassent leurs enfans pendant deux ans, & c'est le terme que l'Alcoran leur ordonne. (*e*) Elles ne

(*a*) 1. *Reg.* 1. 22. *&c.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Paralip.* 2. 31. 16.
(*d*) Le P. Calmet, sur la Genese, p. 454.
(*e*) *Ibid.*

les allaiterent cependant depuis, ſuivant l'obſervation d'un Auteur (*a*) moderne, que pendant un an; mais de maniere que pendant ce tems, l'enfant ne prenoit rien autre que le lait de ſa mere.

On ne donne guéres aujourd'hui à tetter plus long-tems aux enfans: car peu demeurent en nourrice au-delà de quinze ou dix-huit mois; mais ſi cette meſure de tems eſt la moindre qu'on ait jamais accordée, & qui ſuffiſe à l'allaitement d'un enfant; à quels dangers ne ſe trouvera-t'il pas expoſé, ſi l'incontinence, la diſette, ou l'indifférence d'une nourrice, l'oblige à être ſevré, & à prendre une nourriture trop ſolide avant le tems?

L'Antiquité elle-même avoit prévû cet inconvénient: elle avoit crû y remedier en conſeillant de ne donner à un nouveau

(*a*) *Bellon. obſervat. l. 3. c. 11.*

ſevré rien de ſolide, qui n'eût été auparavant mâché par la mere. Les femmes Juïves dans les derniers ſiécles, (*a*) étoient dans cette pratique qu'elles tenoient des anciens Grecs ; (*b*) & elle eſt enfin venuë juſqu'à nous, puiſque la plûpart des nourrices ont coutume de ſe mettre dans la bouche la boüillie de leurs nourriſſons, & de la détremper de leur ſalive.

Mais le remede eſt pire que le mal. On ſçait le pouvoir & la part qu'a la ſalive dans la digeſtion : elle eſt le premier des délayans, c'eſt-à-dire, le premier qui doit pénétrer & fondre les alimens, & leur donner comme la premiere empreinte. Mais plus la ſalive a de pouvoir pour avancer la digeſtion, quand elle eſt bien conditionnée, plus elle a de force pour la corrompre,

(*a*) *Bellon. obſerv. l.* 3. *c.* 11.
(*b*) *Ariſtoſph. equit. act.* 2. *c.* 2.

quand elle eſt vicieuſe. Mais en qui la concevoir moins loüable ou plus altérée que dans des femmes ordinairement indigentes, ſouvent paſſionnées, quelquefois vicieuſes, & toujours mal élevées? car il ne faut pas s'y tromper, la ſalive eſt peut-être une des cauſes qui tranſmettent le plus ordinairement aux nourriſſons les maux & les langueurs qui les tourmentent, & qui jettent en eux les fondemens d'une ſanté foible & incertaine: & delà ſans doute leur viennent auſſi ſouvent tant de mauvaiſes & de ſi baſſes inclinations.

Pour s'en perſuader, il ne faut que comprendre que la ſalive eſt une lymphe mêlée de beaucoup d'eſprits, qui lui viennent de tant de nerfs qui ſe terminent aux glandes ſalivales. Or ces glandes étant auſſi peu ſenſibles qu'elles le paroiſſent dans les opérations, n'étant pas deſti-

nées au mouvement, étant d'ailleurs autant ſavoureuſes qu'elles le ſont dans les animaux qu'on mange, ne peuvent avoir d'autre uſage que de mêler les eſprits à la lymphe qui s'y prépare, & après cela il ne ſera plus difficile à comprendre comment le déſordre & les vices des eſprits, auſſi-bien que ceux du ſang & des autres liqueurs, paſſent du corps d'une nourrice dans celui d'un nourriſſon.

Mais quand il ſeroit prouvé, que la nourrice ou la ſevreuſe ſeroit auſſi ſage & auſſi ſaine qu'on veut bien le ſuppoſer, ſa ſalive ſera toujours un fort mauvais mets pour ſon enfant, & un diſſolvant mal aſſorti & dangereux pour lui. Car s'il eſt vrai que la production de l'eſprit animal & de la lymphe, eſt le terme & la fin de toutes les digeſcions qui ſe font dans nos corps, ces liqueurs doivent être auſſi diſpro-

diſproportionnées dans celui d'un nourriſſon & dans celui de ſa nourrice, que la force & le reſſort qui les préparent dans l'un & dans l'autre ſont différens. Comparez à préſent la force du cœur, des arteres & des muſcles dans un adulte, avec la force de ces organes dans un nourriſſon, & les effets qui doivent s'enſuivre : on comprendra qu'autant que les liqueurs dans l'adulte ſeront vives & animées, autant celles d'un nourriſſon ſeront molles & laiteuſes. Ce ſeront donc des ſucs mutins & fermentatifs, qu'on fera paſſer du corps de la nourrice dans celui de l'enfant, c'eſt-à-dire, des ſemences de mille infirmités ; car par ce moyen on porte dans le corps d'un enfant le vice & le trouble dans la premiere coction : vice qui ne peut ſe rectifier dans les autres.

Outre donc qu'il eſt très-dan-

gereux de faire paſſer un nourriſſon des mains d'une nourrice en celles des ſevreuſes, il ſera pernicieux de le faire, ſi l'enfant n'a pas tiré ſa nourrice aſſez longtems, & s'il eſt indiſpenſablement néceſſaire de le ſevrer, il faudroit en ce cas des ſoins plus tendres & des attentions plus vives que ne ſont celles des ſevreuſes. Rien donc n'en découvre ſi bien les inconvéniens & les abus.

Fin du ſecond Traité.

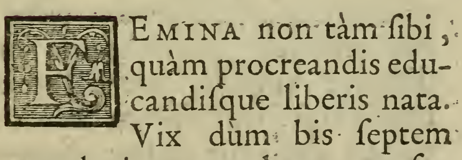
QUÆSTIO
MEDICA.



QUÆSTIO MEDICA.

An Prolem lactare Matribus saluberrimum?

I.



EMINA non tàm sibi, quàm procreandis educandisque liberis nata. Vix dùm bis septem complevit annos, hanc mox fore viro maturam prænuntiant mammæ sororiantes, lumborum gravitas, dolor coxendicum, spontanea artuum lassitudo, ciborum fastidium. Hæc symptomata brevi fugat manans ex utero sanguis, puellamque toro prorsùs habilem efficit. Menstruâ

quâque periodo, pari ſtipatus comitatu, effluit redundans humor ſanguineus, donec utero gerat mulier; tunc ut plurimùm ceſſant Menſtrua, humorem ſuperfluum matrique inutilem in ſui nutrimentum abſumente fœtu. At parum eſſet naturam non nato infanti providiſſe, niſi & adhuc à matre recentis mollitudini accommodatum paraſſet pabulum; illud eſt mammarum munus. Ut primùm è carcere materno in auras prodiit tenellus homuncio, protinùs non jam diſtenta ampliùs uteri fornix conſtringi, vaſa ipſum alluentia ad nativam redire diametrum, contenti humores, hinc Lochiorum nomine foras emitti, illinc retrò converſi vicina latè loca diſtendere, turgeſcere uberiori ſanguinis copiâ arteriæ Epigaſtricæ, appellenti per ſibi copulatas Mammariarum internarum ramificationes ſanguini

fortiùs resistere, ille per ramos ipsimet mammarum substantiæ prospicientes ferri copiosiùs, illos ampliare, mammæ hinc dolere & intumescere, hinc lacteus humor à sanguine separari, primis à partu diebus dilutior, spissior deinceps evasurus, cum sensim sine sensu laxatâ mammarum compage, spasmus & dolor remiserint, amplioresque caseosis & butyrosis partibus patebunt viæ. Lac tali secretum artificio quantùm puerulo conveniens est alimentum, tantùm matri omninò est inutile, quin etiam ejusdem sanitati infensissimum, nisi eâdem emulgeatur, quâ secernitur proportione. Candidos igitur latices tenero vagitu efflagitanti puero surdas ne præbeat aures mater puerpera, ipsam pudeat, à feris sylvestribus materno in natos amore superari. At si, vel feris ipsis feriorem, nulla propriæ prolis tangat cura, sibi-

met ipſi ſaltem conſulat. Ociùs infantulo ſugendos denudet lactei roris eburneos fontes, firmiorem indè ſibi certò comparatura ſanitatem. Illud enim ſaluberrimum eſſe nullus inficias ibit, cujus beneficio, foras amandatur humor materno corpori inutilis, qui tum in vaſis excretoriis commorando, tum ad maſſam ſanguíneam revertendo; morbis curatu difficillimis daret occaſionem.

II.

EA eſt humani corporis ſtructura, ut neceſſitate quâdam mechanicâ, varii è ſanguinis ſinu ſecernantur humores. Illorum ad ſervandam valetudinem maxima utilitas. Si quâcunque de causâ debitis in locis ſeparari ceſſaverint, numeroſa ſtatim præſtò eſt ægritudinum cohors. Num erethiſmo laborat glanduloſa renum ſubſtantia? haud mora mu-

riatico humore inquinatus ſanguis totum genus membranaceum ſalſitudine ſuâ pungit, vellicat, inordinatos trahit in motus, urinam redolentia æger vomitu rejicit, delirat, convulſionibus univerſum quatitur corpus, mors tandem ſuccedit miſerrima, niſi artis beneficentiſſimæ auxilio, urinæ per renum colatoria reſtituatur ſecretio. Num obſtructis quoquo modo, tendentibus ad hepar venæ portarum ramificationibus, bilis impeditur ſeparatio? æger faſtidit cibos, ingeſta male concoquit. Alvus ſicceſcit, os amareſcit, lotium croceo colore infectum redditur, Ereſipelate, aut etiam Phlegmone fœdatur cutis. Adeo maſſæ ſanguineæ permiſtos remanere varios humores periculoſum! nec minora ſanitati imminent damna, ubi ex aliorum conſortio extricatus humor quilibet (negato exitu) propriis hæ-

ret in conceptaculis, vel indè à vasis lymphaticis exsugitur ad sanguinem deferendus. Quoties ab intempestivâ perspirationis insensibilis suppressione, sævissimis Rheumatismi doloribus, torquentur membra, atrocissimis Podagræ cruciatibus divexantur articuli? Quot ab eadem causâ repetendæ Pleuritides, Peripneumoniæ, Diarrheæ, febres catharrhales, Anginæ, Ophtalmiæ? Quot ægros tumulavit latex urinosus, in corpore retentus aut à vesicæ Paralysi, aut ab ejusdem sphincteris contractione spasmodicâ, vel etiam à calculo ureteris viam claudente? Quantas sæpè parit tragœdias, in jecore secreta bilis, liberum per ductus hepaticos iter non inveniens? Quin & ipsarum fecum in intestinis remora gravissimos nonnunquàm efficit morbos, hæmorrhagias, vertigines, hemicranias, dolores colicos,

paſſionem iliacam. Numquid non à ſuppreſſis menſibus funeſtiſſima pullulant aliquando quæ mulieres adoriuntur mala, hæmoptyſis, vomitus cruentus, hyſterica paſſio, comatoſi affectus, convulſiones, cordis palpitatio? numquid impeditus in puerperis Lochiorum fluxus, Apoplexias quandoque non producit lethiferas, crudelia ventris tormina, immanes Cardialgias, uteri inflammationem, aliaque horrenda generis ejuſdem ſymptomata. Quiſquis igitur tranquillos abſque dolore ſoles condere expetit, inſtitutam à naturâ variis in organis humorum ſeparationem feriari non ſinat: hanc convenienti ſex rerum non naturalium uſu promoveat; grande credat piaculum, ſecreti cujuſlibet humoris ab organo ſecretorio effluxum omni operâ non adjuvaſſe, illudque habeat tanquam cauſa

plurium morborum frequentissima, quos præcavere longè faciliùs eſt quàm expugnare.

III.

QUEMADMODUM à ſecundo ad ſeptimum uſque circiter ætatis ſeptenarium, menſium fluxu carere tuto nequit femina non prægnans, ita & matrem impunè ab infantum nutricatione diſcedere difficillimum eſt. Eadem lactis quæ Catameniorum materia, quæ lactant mulieres per uterum non repurgantur, id ſaltem raro contingit. Uterque humor in corpore muliebri ſuperfluus. Illius egeſtio ab uteri peculiari fabricâ pendet, alterius ab infantis ſuctu perficitur. Quot & quantos matri impendentes avertat morbos ab ejus ubere pendens puerulus, oſtendit natura lactis attentiùs conſiderata. Triplex lac

constituit substantia, aquea, & serum audit; salino terrea caseum dicunt; oleosa tandem, quæ butyrum nuncupatur. Quiete diuturniori secedunt ab invicem heterogenea hæc lactis principia. In excretoriis mammarum non lactantium tubulis quiescit lac. Quid inde? triplicem resolvitur in substantiam. Oleosa sibimet permissa acris fit & rancida, continentia vasa stimulat, erodit; tum vasorum lymphaticorum ope (numerosa in mammis reperiuntur) ad sanguinem revecta, motuque circulari abrepta, accenditur, æstuat, alios humores exagitat, febres parit inflammatorias. Aquea pars utpote fluidior, massam sanguineam rursùs ingreditur, per renes amandanda, quandoquè sub seri tenuioris formâ papillis exit. Quid interim de caseosâ parte? sero in dies spoliata, crassescit, induratur, in tubulis Galacto-

phoris congeritur, gypſeam æmulatur ſoliditatem, uno verbo in ſcirrhum degenerat, hinc vicina comprimuntur vaſa ſanguifera, hinc impedita in mammis circulatio, hinc inflammatio, ſuppuratio, cancer exulceratus letho ſæpiſſimè finiendus. Quò quis humor à ſanguine ſeparandus, circulationi minùs idoneis & craſſioribus conſtat partibus, eò intra ſanguinis maſſam hunc retineri periculoſum magis. Talem eſſe lactis indolem perſe patens eſt. Quantis itaque ægritudinibus non lactantes feminas plecti neceſſum eſt? præterquàm quòd ſuperfluo ac inutili humore non liberantur, ſicque ipſis metuendi ſunt quotquot à plethora natales ducunt morbi, ille eſt inſuper lactis genius, ut facillimè ſpiſſeſcat & grumos agat; plethoræ igitur adjunget ſe comitem Cacochymia. Qualis porrò Cacochymiæ ſpecies? cœnoſa

& lutulenta humorum Diathesis, fluiditatis inimica. Lacteo humore luxurians sanguis, omnes vitiabit secretiones, hærebit in capillaribus, mille pariet obstructiones mox daturas progeniem vitiosiorem.

I V.

HACTENUS ratione stabilitam de noxis ab effuso (ut vocant) lacte sententiam, heu frequens nimiùm! ulteriùs confirmat experientia. Decumbentes à partu adeamus non lactantes puerperas. Dictu horrendum, quàm multa, quàm crudelia, quàm pertinacia, ipsas undiquè circumveniant incommoda! Modò vultum occupat Erysipelas, indè tumet facies doletque, scintillant oculi, pulsant tempora, lancinans adest capitis dolor, totidem retenti intra molem sanguineam lactei humoris

partus infelices. Modò lympha lentior facta, hìc & illìc moras nectit, cumulatur in glandulis, tumores gignit durissimos, Parotides, strumas, scirros. Modò impatibiles non lactantium femora distrahunt dolores, ingensque medentibus facessunt negotium. Aliàs incarceratum in matris corpore recens nati alimentum præ calore expanditur, febresque accendit varii generis, quas inter exanthematicæ omnes, præsertim quæ purpurata dicitur, sive rubra sit Purpura, sive alba, magnoperè pertimescendæ. Clinicis notissimum est lacteum succum passim per viscera & artus vagantem, abscessus aliquando generare periculosissimos non nisi ferro debellandos, quibus in speciem sanatis, alii non deficiunt pari arte oppugnandi, sæpiùsque cum pari successu. Nonnunquàm ab ingratâ matre pœnas reposcit pleu-

ritis graviſſima, illamve exhaurit fluens alvus, confodit penè, atrox inteſtinorum inflammatio moleſta angit ſuffocatio. Quandoquè ipſius lactis afficiuntur receptacula, quibuſque deliquit, in iiſdem potiſſimùm partibus multatur parens inhumana, mammas varii infeſtant tumores, ulcera deturpant, cancri excedunt. Eſt & ubi in mali partem trahitur uterus, taboque & ſanie diffluit humani generis officina. Hæ ſunt quas ſecum Galliis intulit peſtes, prolem non lactandi mos peſſimus. Tot procellis jactatam non vivunt vitam illarum regionum mulieres, apud quas naturam ſequendi ducem maxima religio, vetat infantes conductitiis mammis alendos tradere.

V.

ATTAMEN, inquies, multæ ſunt non lactantes feminæ quæ optimâ fruuntur valetudine. Quid ad nos? ſi partu frequentiſſimo fatiſcant tandem illarum vires, ſolidorumque frangatur Elater, undè proles numeroſa quidem ſed debilis, utpotè infirmo in corpore genarata. Hæc vitant incommoda quæ prolem nutriunt matres. Ita enim eſt ſtatutum à naturâ, ut Veneris præmia rariſſimè ferant nutrices. Uterum agro non ineptè comparaveris, non ſecus ac agri interpoſitâ quiete non reparati, effœti fiunt, raramque emittunt ſegetem, uterus pariter non intermiſſo partu exhauſtus, concreditum ſibi, malè educat hominis germen. Quandiu lactat mulier, amiſſum uterus recuperat tonum novaſque accipit

vires, ut pulchrâ ſanâque prole rursùs beet parentes. Procul hinc maleſana quorumdam conſilia, qui ſexui (haud dubiè colendiſſimo) blandiendo nimis, ipſum crudeliter enecant. Quid moleſtius inquiunt quàm clamores inter & ejulatus infantis, vitam trahere? Quid tædioſum magis quàm puerulum ulnis continenter geſtare, ipſiuſque ad ora papillas identidem admovere. Egregia profectò difficultas! Quaſi verò huic quoque rei maximè ſubventum non eſſet à naturâ. Hæc quippe tantam maternis animis in natos caritatem inſevit, ut quicquid prolis causâ ſuſceperint, nedum cum tædio & moleſtiâ, quin etiam incredibili cum gaudio illud aggrediantur: imò viſæ ſunt primiparæ quas ex avulsâ prole, alienis uberibus nutriendâ mœror extulit inconſolabilis. Sed dicant viciſſim, num ſatius eſt

torqueri morbis periculosissimis? Num gravia sunt minùs gestationis incommoda, cibi fastidium, Pica, Malacia, absurdorum appetitus, Cardialgia, Nausea, Vomitus, Stranguria, Dysuria, Tenesmus; Hæmorrhoïdes, crurum inflatio & indè subsequens difficilis progressio? Verùm insurgunt alii, adsunt rationes quibus præcaveantur noxæ ab effuso lacte oriundæ, aut etiam ejusdem impediatur effusio. Felicem utinam sortirentur effectum tot adhiberi solitæ in non lactantium morbis, evacuationes omnis generis. Præterea nonne insipientis est morbum etiam curatu facillimum consultò admisisse, qui facillimo declinari poterat negotio? Ergo canibus ultrò offerent mammas mulieres, quas infantibus denegarunt? talia meminisse horret animus. Urges adhuc, debilioris sunt temperamenti urbanæ ma-

tres quàm ut illæsâ ſanitate tantam perferre valeant evacuationem, quantam ſolent experiri lactantes; compertum enim eſt experientiâ nutrices quaſdam duas lactis libras quotidie emittere. Apage erroneam opinionem, debilitas illa non aliundè provenit, quàm ex eo quòd materna non ſuxerunt ubera, ſed & ipſi optimè medetur infantum nutricatio; hujus enim ope foras emittitur humor qui mole ſuâ gravaret partes, huic oneri ferendo præ ſuâ mollitie impares; & id adeo verum eſt, ut inter feminas non lactantes, illæ graviùs ægrotent quæ vitreâ, ut ita dicam, donantur valetudine. Malâ igitur non ampliùs utantur matres conſuetudine, eòque majora ſibi ex prolis lactatu ſpondeant emolumenta, quod dùm eas nutriendi infantes cura tenet, nec menſis opiparis accumbendi, nec in ſeram noctem cœ-

nas protrahendi tempus ſupereſt, ſicque permultas morborum effugient occaſiones. Quid plura? Concludamus.

Ergo Prolem lactare Matribus ſaluberrimum.



QUESTION DE MEDECINE.

La ſanté des meres demande-t'elle qu'elles ſoient elles-mêmes Nourrices de leurs enfans?

I.

LEs femmes ne ſont pas tant faites pour elles-mêmes, que pour donner au Monde & élever des enfans. A peine ont-elles quatorze ans accomplis, que leurs mammelles qui s'enflent, la peſanteur des reins, la douleur des hanches, une laſſitude qui vient d'elle-même dans les membres, & le

dégoût des alimens, annoncent qu'elles seront bientôt nubiles. Le sang qui coule de la matrice fait bientôt disparoître ces simptômes, & rend les filles mariables. Cet écoulement de sang surabondant revient tous les mois accompagné des mêmes symptômes, jusqu'à ce qu'elles soient grosses. Alors cessent le plus souvent les mois ou régles, le sang superflu & inutile à la mere servant à la nourriture du fœtus. Mais ce ne seroit pas assez que la nature eût ainsi pourvû à la subsistance de l'enfant, avant qu'il soit né, si elle ne lui préparoit encore par la mere un aliment accommodé à la délicatesse de ses organes dans les premiers tems de sa naissance, c'est ce que font les mammelles. D'abord que l'enfant est sorti de la prison maternelle, pour venir à la lumiere, la matrice n'étant plus tenduë, se rétrecit;

trécit ; les vaiſſeaux qui y portent les humeurs reprennent leur diamêtre naturel ; les humeurs qu'elle contient, d'un côté coulent dehors ſous le nom de vuidanges, & de l'autre retournant, elles dilatent ce qui ſe trouve proche ; la grande quantité de ſang qui ne peut plus aller à la matrice, fait enfler les artéres épigaſtriques, leſquelles réſiſtent avec plus de force au ſang qui vient par la communication qu'elles ont avec les artéres mammaires ; le ſang eſt porté avec plus d'abondance dans les ramifications internes qui ſont pour la nourriture des mammelles, il les groſſit ; delà la douleur ſe fait ſentir aux mammelles qui s'enflent auſſi ; delà il ſe ſépare du ſang un ſuc laiteux fort liquide les premiers jours qui ſuivent l'accouchement, & plus épais dans la ſuite, juſqu'à ce que le tiſſu des

mammelles s'étant relâché insensiblement, le spasme & la douleur soient rallentis ; & que les diamêtres devenu plus grands, laissent passer les parties caseuses & butyreuses. Autant le lait, dont la séparation se fait par ce mécanisme, est inutile & même nuisible à la mere, si on ne le tire à la même quantité à laquelle il est séparé de la masse du sang, autant il est un aliment utile à l'enfant. Qu'une mere ne refuse donc pas de donner à tetter à son enfant nouvellement né, qui le lui demande en pleurant ; qu'elle ait honte de voir que les bêtes féroces des forêts ayent plus de tendresse pour leurs petits qu'elle n'en a. Mais si plus féroce que ces bêtes mêmes, elle ne se soucie pas de ses propres enfans, qu'elle soit du moins touchée de ce qui la regarde ; qu'elle découvre son sein pour donner à tetter à son

enfant, dans la certitude de rendre par là ſa ſanté plus forte. On ne ſçauroit nier que cela ne ſoit très-néceſſaire pour la ſanté, quand on conſidérera qu'on met par là hors du corps d'une mere une humeur inutile, qui, ſoit en reſtant dans les vaiſſeaux excrétoires, ſoit en rentrant dans la maſſe du ſang, occaſionneroit des maladies très-difficiles à guérir.

II.

LA ſtructure du corps humain eſt telle que par une certaine néceſſité mécanique, il ſe ſépare du ſang différentes humeurs, dont l'utilité eſt très-grande pour la conſervation de la ſanté; ſi par quelque cauſe que ce ſoit la ſécrétion ceſſe de s'en faire dans les lieux deſtinés à cet uſage, il paroît auſſi-tôt une infinité de maladies. Y a-t'il de l'érétiſme, par exemple, dans

la ſubſtance glanduleuſe des reins ? ſur le champ le ſang altéré par une humeur ſalée, piquote par ſes ſels toutes les membranes des vaiſſeaux, cauſe des mouvemens déréglés ; le malade rend par les vomiſſemens des matieres qui ſentent l'urine, tombe en délire, tout ſon corps eſt agité de convulſions ; il ſuit enfin la mort, à moins qu'on ne rétabliſſe les ſécrétions dans les vaiſſeaux tranſcolateurs des reins. De quelque maniere qu'il ſe ſoit formé obſtruction dans les ramifications de la veine, portes qui vont au foye, la ſécrétion de la bile eſt empêchée, le malade a du dégoût pour le manger, ce qu'il prend ſe digere mal, le ventre devient ſec, la bouche amere, l'urine de couleur de ſaffran, la peau ſe couvre d'éréſypéles, & même de phlegmons ; tant il eſt dangereux qu'il reſte différentes hu-

meurs mêlées dans la masse du sang ; & la santé ne souffre pas moins sitôt que quelqu'humeur que ce soit, reste séparée des autres dans ses propres réservoirs, sans en pouvoir sortir, où est pompée delà par les vaisseaux lymphatiques pour être portée dans le sang. Combien de fois n'est-on pas tourmenté de très-cruels rhumatismes, ou des douleurs très-cuisantes de la goutte, par la suppression de la transpiration insensible ? Combien de pleurésies, de péripneumonies, de diarrhées, de fiévres avec catharre, d'esquinancies, d'ophtalmies ne viennent pas de la même cause ? Combien de malades ne sont pas morts de rétention d'urine, soit par la paralysie de la vessie, soit par la contraction spasmodique du sphincter, soit par la pierre qui en empêche la sortie ? Quelles tragédies ne fait pas souvent la bile

ſéparée dans le foye, ne trouvant pas d'iſſuë par les conduits hépatiques? Les matieres fécales mêmes retenuës dans les inteſtins, cauſent ſouvent des maladies très-conſidérables, des hémorrhagies, des migraines, des vertiges, des coliques, la paſſion iliaque. Ne vient-il pas auſſi aux femmes des maux très-funeſtes de la ſuppreſſion de leurs régles, des crachemens & des vomiſſemens de ſang, la paſſion hyſtérique, des affections ſoporeuſes, des convulſions, des palpitations de cœur? L'écoulement des vuidanges arrêté dans les femmes accouchées, ne produit-il pas quelquefois des apopléxies mortelles, des trenchées cruelles dans le ventre, des cardialgies affreuſes, des inflammations de matrice, & d'horribles ſymptômes de cette ſorte? Si l'on veut paſſer des jours ſans douleurs, il faut donc faire enſorte que les

sécrétions que la nature fait dans les organes destinés à cet usage, ne soient pas empêchées; il faut les aider par les usages des différentes choses non naturelles; se faire un crime de ne pas les aider, & croire que c'est là la cause d'une infinité de maladies qu'il est bien plus facile de prévenir, que de guérir.

III.

S'Il y a du danger à une femme de ne pas avoir ses régles depuis quatorze ans jusqu'à quarante-neuf, à moins qu'elle ne soit enceinte, il est très-difficile qu'il n'y en ait pas aussi pour une mere qui n'allaite pas. Les femmes qui allaitent n'ont pas leurs régles, il est du moins très-rare qu'elles les ayent; ces deux humeurs viennent du superflu qui se trouve dans le corps des femmes. L'écoulement des mois dé-

pend d'une ſtructure particuliere de la matrice ; celui du lait ſe fait par l'enfant qui tette. La nature du lait, conſidéré avec attention, nous fait connoître quelle eſt la multitude & le danger des maladies qu'évite à une mere l'enfant qu'elle allaite. Le lait contient trois ſortes de ſubſtances ; la premiere qu'on nomme petit lait ; la ſeconde terreuſe, appellée fromage ; & la troiſiéme huileuſe, connuë ſous le nom de beurre. Quand le lait repoſe long-tems, ces trois principes s'y ſéparent. Le lait ſe repoſe dans les tuyaux des vaiſſeaux excrétoires des mammelles qu'on ne tette pas : qu'en arrive-t'il ? il s'y réſoud en ſes trois principes. La partie huileuſe ſéparée, devient âcre & rance, pique les vaiſſeaux dans leſquels elle ſe prouve, les corrode ; enſuite retortée dans le ſang par les vaiſſeaux lymphatiques qui ſe trou-

vent en grand nombre dans les mammelles, & emportée par le mouvement de la circulation, elle s'échauffe, agite les autres humeurs, produit des fiévres inflammatoires: la partie aqueuſe, comme plus fluide, rentre dans la maſſe du ſang pour être emportée par les urines, & quelquefois ſort par les mammelons, ſous la forme de petit lait très-atténué. Que devient la partie caſéeuſe? De jour en jour dépoüillée de plus en plus de ſon phlegme, elle s'épaiſſit, ſe durcit, s'amaſſe en dépôt dans les conduits laiteux, devient auſſi ſolide que du plâtre, dégénére en ſquir, d'où les vaiſſeaux ſanguins ſont comprimés, la circulation empêchée dans les mammelles, ce qui cauſe inflammation, ſuppuration, cancer, ulcere, qui finit par la mort. Plus une humeur qui doit ſe ſéparer du ſang, eſt compoſée de par-

ties grossieres & qui ne sont pas propres pour la circulation, plus il est dangereux qu'elle soit retenuë dans la masse du sang. Il est évident que le lait est de cette nature. De combien de maladies ne seront donc point accablées les femmes qui ne nourrissent pas d'enfans? Outre qu'elles ne sont pas délivrées d'une humeur inutile, & par là sujettes à toutes les maladies qui viennent de la pléthore, le lait s'épaissit & grumele facillement; la cacochymie accompagnera donc la pléthore. Mais quelle sorte de cacochymie? Une disposition boueuse dans les humeurs, qui leur ôte la fluidité; un sang, qui regorgeant d'une humeur laiteuse, rendra toutes les sécrétions défectueuses, s'arrêtera dans les vaisseaux capillaires, causera mille obstructions, qui seront suivies de mille autres maux encore plus grands.

IV.

NOUS venons d'établir par la raiſon, ce que nous penſons du lait répandu, pour me ſervir de l'expreſſion ordinaire. Mais hélas! l'expérience en confirme bien davantage. Voyons les femmes accouchées qui n'allaitent pas. La penſée ſeule donne de l'horreur : de combien d'incommodités cruelles & opiniâtres ne ſont-elles pas environnées ? Tantôt un éréſypele leur couvre le viſage, d'où il s'enfle & leur cauſe de la douleur; leurs yeux ſont comme éteincelans, les artéres temporales battent avec force; elles ont un mal de tête qui ſemble la leur déchirer : ce ſont autant d'effets affreux du lait retenu dans la maſſe du ſang. Tantôt la lymphe devenu trop lente, s'arrête en différens endroits, s'ac-

cumule dans les glandes, produit des tumeurs très-dures, des parotides, des écroüelles, des ſquirs. Tantôt, celles qui ne nourriſſent pas, ſentent des douleurs inſupportables dans les jambes, qui donnent bien de l'embarras aux Médecins. D'autres fois l'aliment de l'enfant nouvellement né, renfermé dans le corps de la mere, ſe répand par la chaleur, cauſe des fiévres de différentes ſortes, entre leſquelles ſe trouvent toutes les fiévres accompagnées d'ébullitions, ſur tout la fiévre pourpreuſe, ſoit le pourpre rouge, ſoit le pourpre blanc, qui ſont très-fort à craindre. C'eſt une choſe très-connuë de ceux qui pratiquent la Médecine, que le ſuc laiteux porté en différens endroits dans les viſceres, y produit des abſcès très-dangereux, qui ne peuvent être guéris qu'étant extirpés par la main d'un

Chirurgien ; & qui étant guéris en apparence, ſont ſuivis d'autres pour leſquels il faut employer le même remede, avec un ſuccès qui n'a pas plus de durée. Quelquefois les meres ſont punis de leur peu de tendreſſe, par des pleuréſies très-conſidérables ; quelquefois elles ſont épuiſées par des diarrhées, tourmentées par des inflammations d'inteſtins affreuſes, ou par des étouffemens fort incommodes. Tantôt ce ſont les réſervoirs du lait qui ſont attaqués, & les meres inhumaines ſont principalement punies dans la partie où elles ont fait fautes. Les mammelles ſont infectées de diverſes tumeurs, rongées d'ulceres & de cancers. Quelquefois la matrice a ſa part de ces maux, & l'on voit couler le pus de ce laboratoire du genre humain. Voilà les maux qu'a apporté en France cet uſage pernicieux des me-

res de ne pas allaiter leurs enfans. Les femmes des pays où la plus grande Religion étant de ſuivre la nature, défend d'avoir des nourrices à gages, n'y ſont pas expoſées.

V.

NEanmoins, dira-t'on, il y a des femmes qui joüiſſent d'une parfaite ſanté, quoiqu'elles n'allaitent pas. Qu'eſt-ce que cela fait contre nous ? Si leurs forces ſont à la fin épuiſées par de trop fréquens accouchemens, & que les ſolides perdent en elles leur reſſort tellement, qu'elles ont une famille nombreuſe, il eſt vrai, mais foible, comme venant d'une mere infirme. Les meres qui allaitent ne ſouffrent pas ces incommodités: car c'eſt une Loi de la nature que les femmes qui nourriſſent, deviennent très-rarement enceintes. On peut comparer la

matrice à une terre. Comme les terres qu'on ne laisse pas reposer s'épuisent & produisent peu, de même les femmes étant tous les ans grosses sans interruption, la matrice nourrit mal son fruit. Pendant qu'une femme allaite, cet organe reprend son tout, & répare ses forces perduës pour donner à la famille de beaux enfans, & d'une forte complexion. Loin d'ici les mauvais conseils de ceux qui voulant ménager un sexe, pour lequel en effet on doit avoir de très-grands égards, le font mourir. Qu'y-t-'il de plus incommode, disent-ils, que de passer sa vie à entendre crier & pleurer des enfans? Qu'y-a-t'il de plus ennuyeux que de porter continuellement un enfant en maillot dans ses bras, & de le baiser à tout moment? Voilà un grand inconvénient, comme si la nature n'avoit pas pourvû à

cela ; car elle a donné aux meres une telle tendresse pour leurs enfans , qu'elles trouvent un plaisir incroyable dans tout ce qu'elles font pour eux , bien loin d'y ressentir du dégoût & de la peine. Bien plus, on a vû des femmes mourir de chagrin de ce qu'on leur avoit enlevé le premier enfant qu'elles avoient eu pour le faire nourrir par d'autres. Mais je leur demanderai réciproquement s'il vaut bien mieux être exposé à des maladies très-dangereuses , qu'aux prétenduës incommodités desquelles je viens de faire le détail ? Y en a-t'il moins dans la grossesse , dans le dégoût , dans l'appétit dépravé , dans la cardialgie , dans les nausées , dans les vomissemens , dans la strangurie , dans la dysurie , dans le ténesme , dans les hémorrhoïdes , dans l'enflure des jambes & la

difficulté

difficulté de marcher qui en suit. Mais, repliquent d'autres, on a des moïens de prévenir les incommodités du lait répandu, & d'empêcher même qu'il ne se répande. Plût à Dieu que les évacuations de tout genre, qu'on a coutume d'employer dans les maladies des femmes qui n'allaitent pas, eussent un effet heureux. Outre cela, n'y a-t'il pas de l'imprudence de donner lieu volontairement à une maladie très-facile même à guérir, qu'on pourroit éviter même avec encore plus de facilité ? Il faudra que des meres fassent tetter à des chiens, un lait qu'elles refusent à des enfans. J'ai horreur de faire remarquer de pareilles choses. On croit nous presser bien davantage, en disant que les femmes élevées dans les Villes sont d'une complexion trop délicate pour pouvoir, sans altérer leur

ſanté, ſouffrir une évacuation telle que celle des nourrices; l'expérience nous ayant appris qu'elles donnent tous les jours deux livres de lait : c'eſt une opinion erronée. Cette foibleſſe ne vient que de ce qu'elles n'allaitent pas, & le remede eſt de nourrir leurs enfans. Par-là elles ſe déchargent d'une humeur qui incommoderoit des parties, qui par leur délicateſſe naturelle ſont incapables de les ſoutenir. Cela eſt ſi vrai, qu'entre les femmes qui n'allaitent pas, celles qui ſont d'une ſanté plus foible, ſont ſujettes à des maladies plus conſidérables que les autres. Les meres devroient donc abandonner ce mauvais uſage, elles en tireroient des avantages d'autant plus grands, que nourriſſant leurs enfans, elles n'auroient pas le tems de ſe trouver à de magnifiques repas, & de faire durer le

ſouper juſque bien avant dans la nuit; & par-là éviteroient bien des occaſions de maladies. Enfin concluons donc :

Que la ſanté des Meres demande qu'elles ſoient elles-mêmes nourrices de leurs enfans.



QUÆSTIONES MEDICÆ.

QUÆSTIO MEDICA.

An ut Virginitatis, ſic Virilitatis certa Indicia?

I.

VIDEN mendacia rerum! caſsâ ſpecie nos ludunt. Sic eſt, in cortice hæremus, nucleum prætereuntes. Ideò quia in ſuperficiebus, non medullis rerum verſamur. Quæ Helena foris, intùs Hecuba eſt. Eâdem fraude, deſideres interdùm in ſponſo maritum; in marito patrem; in juvene virum. In ſexibus enim Androgynum dari non poteſt, poteſt in hominum vultu. Ipſa vox *homo* anceps eſt, viri ac fœminæ particeps; unde quod de cœnis habent, in homines cadit, dubii ſunt;

Dicas in aurem, ſic, ut audiat nullus.
Amator ille. . . . .
*Qui. . . . Galbanos * habet mores.*

* Effœminatos.

Quæris quis hic sit? excidit mihi nomen.

. . . .

Quarè desine me vocare fratrem
Ne te. . . . . vocem sororem.

An dubia forent sexuum discrimina? imò: at dubiæ sunt hominum facies, sic ut interdùm in viro virum quæras. Etiam suo conspectu ludunt sexuum organa; ex eorum enim numero, quantitate, formaturâ, marem à fœminâ, à non Virgine Virginem potueris definire; at ex talium præsentiâ, virum ab homine, validum ab invalido, *potentem ab impotente*, à mulieroso *frigidum* decernere imperitiæ est. De sexuum dignitate quæstio est, sed quæ odii argumentum minùs est, quàm invidiæ hominum. Reverâ ipsas fœminarum formas aliqui non dedignantur, illarum illecebris capi ambiunt multi, vinci gaudent non pauci. Posthàc mulierem dimidiatum hominem dices? an virum dimidiatam mulierem? hæc omnis homo fuerit, si fortitudinem quæ hominem insignit, possit induere. At heroïbus dominari datum jam illis est, & quo Herculem nere docuerunt. Portentosa isthæc est mulierum in viros omnipotentia, quam soli *frigidi* rident. Mulierem ergo monstrum naturæ vocari, dogmatis monstrum est. Melius

liùs naturæ prodigium erit, quæ ſic imperat gentium dominis. Interim mulieris caput eſt vir? appoſitè ſic tyrannidi ſexûs cautum eſt, legum vi ac Sacramenti virtute. Sed fœminarum regnum intra ſe diviſum eſt; innuptis nuptæ invident: has illi præferre Judæis conſuetum, nuptis innuptas Chriſtianis. Hinc Virginitatis pretium & honos, qui quò inſignior, eò rarior quibuſdam habetur. Reipsâ flos & munditiés eſt Virginitas, quam perdit turpitudinis aura. Eâ de causâ, mente perire Virginitatem Religio docet, illibato enim corpore mens inquinatur. Quot ex hoc pietatis dogmate patiatur damna pudicitas, immane: at plures adhuc corporis integritati volunt fieri jacturas, Virginitatis cultores avari. Hos intellige, qui, dùm eos occupat ſexûs amor, ſexui invidiosè conviciantur. Virginem tam raram, quàm Phœnicem perhibent; quod ſimultati non imputaveris, eis enim maledicunt, à quibus amati amant. Eò tamen venit Virginibus maledicendi malignitas, ut has à mulieribus ſecerni nolint. Hos malè ſuadet vultûs pudor, oris verecundia, modeſtia vultûs, virorum fuga, ſilentii amor, pudicitiæ fama, morum integritas; hæc (aïunt) omnia æquè referunt ac repræſentant, quæ ut ſexum

ſic connubium nobilitant mulieres. Alias imperiosè exigunt notas, quibus exteriori integritati concinat arcana corporis integritas. Ludibrio habent, & meritò, Virginitatis notacula, quæ ex naribus, collo, voce, &c. venari ſolent, ut Virginitatis naufragia hariolentur. Ulteriùs hos rapit in Virgines livor, quæ ſexum faciunt partes, in innuptis perindè, ac in nuptis ſimiles ſtatuunt, formâ, ſpecie, colore, habitudine, poſiturâ. Tam facilè credideris, florem intactum, ne vel à *miaſmate* maligno temeratum, alteri ſimilem flori impuris manibus compreſſo, attrito, obſcurato.

I I.

HEu antiquatam veteris ævi ſimplicitatem! heu deperditam priſcam fidem! quò homines antiquæ virtutis! Docti fortè minùs; at ſapientes magis, veritatis amantes, ſtudioſi ſinceritatis. Tunc temporis motam de Virginitate litem, illicò derimebant ſimplicia Virginitaris ſigna. Num arcanas revelando partes? num eas nudando, quas diligentiùs tegit natura? num eas intuendo quas voluit inconſpicuas? quas videri, violari; quas tangi, fœdari eſt. *Veſtimenta Virginis coram ſenibus pandere*

ſat erat, quo dato ſigno, ſic abſolvebatur ſuſpectata conjux, ut vir odii ſui pœnas verberibus lueret. Tanta erat ſimplici huic ſigno Patrum fides! At hinc venire poteſt aliunde major, in quo frigidis opprobrii nota paratur. Quid enim, ſi ulciſcendo nupta virgo junior cum viro, quem impotentiæ accuſabit, expoſtulaverit virginitatis ſigna? hoc abſente ſigno ignaviam viri & copulæ defectum arguet. Reclamabit vir? accuſationi fidem faciet Virgo juvencula conjux, inſpiciendam ſe offerendo. Virginitatem enim à nuptiis ſuperſtitem oſtendere, ſponſi impotentiæ, ſignum tam certum erit, quàm conſtuprationis indicium, non oblatum *in veſtimentis Virginitatis ſignum*. Quorsùm igitur tam multa ſcrutari? tot cumulari quid juvat? quibus *frigidum* evincas, aut abſolvas Virginem? cur in hoc uno non erit certum æquè *frigiditatis*, ac *Virginitatis* indicium. Nuptam ergo, quæ Virgo juvencula erat, apud Judicès conqueri, quod *ſigna Virginitatis* afferre ſibi non detur, virum *frigiditatis* accuſare erit, conſpectamque ſe Virginem offerre, erit evincere. Fidem excedit, quot expediret *frigidorum*, ac *Virginum* lites, doctrina hæc ſacris contenta codicibus! Sic parceretur turpiloquio *hymenis*, *caruncularum*, ruga-

rum uteri, &c. à fœdo hoc ſcrutinio abſtineretur, ſcilicet an ſuam ordinationem ſervaverint, in colore, tenore, ſitu, menſurâ, habitudine. Abſit tamen dubitaveris, hæc quoque vera reperiri; ea enim eſt nuptæ ab innuptâ partium diſparilitas, tantùmque à ſe ipsâ mutata tunc illarum facies, ut quantùm in nuptis ſui violatione maritam oſtendunt, tantùm in innuptis integritate ſuâ Virginem evincant. Copulationis enim ſucceſſus, ab *elatere* pendet partium quæ copulantur. Id *elateris* à viro unicè expectabis? abes à vero: *Muſculum* Uterum fecit natura, ſic conſtitutum, ut quò magis dilatari cogitur, in ſe redeundo ſtringatur magis. Strictionis autem vim, ab eâ quæ illius dilatationis eſt metire: coactæ ad pyri magnitudinem (quæ uteri in Virginibus menſura eſt) uteri fibræ, ad capitis molem in prægnantibus creſcunt & dilatantur. Hæc autem immanis fibrarum uteri in prægnantibus dilatatio, *elaterem* portentoſum uteri prodit, quandoquidem quò breviores, eò potentiores ſint fibræ. Par eſt exinde manans *vaginæ elater*; latera cujus, ut compreſſilia maximè, ſic arctè conniventia, id operæ præſtant in ſexuum *copulâ*, ut ad ſe accedendo, quem admittunt fœcundantem ſuccum fortiùs &

intrò adigant. Ex hâc autem duplici & mutuâ violentiâ, partium mulieris violationem; ſitus, poſituræ, ordinis, rugarum, habitudinis mutationem, hiatum & fœdationem conjicere eſt. In his autem tenore, poſiturâ & habitudine, certiora habes *Virginitatis* ſigna. Arte enim meretriciâ anguſta viarum quantumvis æmulentur, vaginæ rugas & aſperitates reſtituere, externamque partium œconomiam reconcinnare, colorem neque ſpeciem ac *tonum* ementiri dabitur. *Hymenem* conſilio prætermiſſum credes, quaſi anilibus fabulis accenſendum? imò aliud indubitatum *Virginitatis* ſignum venit, in quibus occurrit; occurrere autem teſtantur inter Anatomicos non ignobiles. Defuerit? ſupplebunt *caruncularum* flos & conniventia. Carunculis fidem quoque negas? hanc cogit ſinûs pudoris diſpoſitio, circumſepti in Virginibus eâ arte, ut poſt copulam à ſitu, tono, ac ordinatione diſcedat. Poſtremò addideris verba Virginis, quæ ſponſi copulam negaverit. Rides? ſponſo copulationem affirmanti credis? Num quia mulieris caput eſt. Ita, ſi ſponſus maritus, ſi marita mulier, tunc enim illum Dominum vocare cogitur. At qui *frigidus*, non maritus eſt, nec illius marita, mulier.

III.

VIRILITAS ad Venerem potentia est, *virum* enim ut *nolo nimiùm, nolo parùm.* Veneris nomine sexuum copulam intelliges, quæ conjugum ut votum est, sic conjugii finis. Hæc enim procreationem intendit, cui copulâ præludi, tàm necessum quàm confessum. Interim infœcundè sexus misceri quotidianum, nî succi fœcundantis missus fiat. Igitur præter copulæ potentiam, missilem fœcundationis auram oportet exilire. Huic auræ fœcundationis necessitatem injungis? At tunc fœcundationis causas rimari est, non *Virilitatis* notas persequi. Porrò, ut citra *Virilitatem* nemo fœcundus, sic absque fœcundatione aliquis *Virilis* est. Quæ hujusmodi *Virilitatem* spondeant scrutaris? ut in liberis testes suos hubet fœcundatio, in signis sui dat indicia *Virilitas.* Hæc fortè locabis *in juvene convenientibus organis instructo?* quid enim potentius, quàm amoris organorum opulenta supellex? an hunc apparatum opere cassum concipere est? adjicito corpus eusarcum, exercitum voluptate, dapibus delicatulis insuccatum, spirituosis animatum succis aut liquoribus; siccinè amorum satellitio stipatum corpus, ignavum ad Venerem aut im-

belle conjicies? ferianria concipies tot tamque præclara lasciviæ instrumenta? Ita sanè, nimiùm his credes omnibus, si mendosa sint, si ludant *oculos*, si fucum faciant. Illudunt autem, si fictæ sint instrumentorum effigies, mera organorum simulachra, ignava, inertia, funcrata. Funerata vocas, motûs aut *elateris* expertia? honore aut titulo defunctæ vitæ, abuti est. Extincta hæc non sunt, sed vacantia, nunc non primùm, sed ab antiquo, à cunis ipsis feriantia. Porrò, *si à posse ad actum non valeat consequentia*, num à *non posse ad posse* valebit? quæ autem ferianria nata sunt, *non potentia* sunt, aut *impotentia*. Hanc sortem innatam sibi gratulabuntur cælibes, quos importunè stimularet aut periculosè amandi pruritus; sed hanc lugebunt mariti Veneris officio debiti. *Maleficiatis* hanc fortè sortem dabis? perperam. *Maleficiatorum* enim status, casus est & malitia; *frigidorum*, natura est & habitudo. *Frigidi* sunt, invalidi, *& impotentes*, quibus fractus, aut mollis est *cupidinis arcus*; quos nempe deficit nulla ex iis partibus quæ virum ostendunt, at quos urit aut excitat ex iis nulla. Cæterùm *frigidi* virilibus organis præclarè insigniti, à lasciviâ tuti, viros se non sentiunt, nedum experiuntur. Intereà,

novercam iis defuiſſe non omnino naturam argumento eſt, penſata aliunde horum calamitas? Achillis inſtar, ſui aliquâ parte, ſunt invulnerabiles. Iterùm præ cæteris à naturâ beantur, inde feliciores quòd ancipites & neutri, fœminas inter & viros, nec ſui, nec alterius ſexûs ægritudinibus pateant. At *digito compeſce labellum.* Quæ honeſtè innuuntur obſcœna, inhoneſtè proferuntur. Ut ut ſit, frigidi nati, à carne flagellati nunquam, non concupiſcunt, amorum ignibus immoti, non petulci, non ſalaces, non catulientes. Deſes enim pars illa, quâ viri forent, humilis & tacita ſilet, depreſſa jacet, motuque tardeſcens inſtupuit; nunquam ab inertiâ reſurgens, ſurgit nunquam ad opus, nec in actum erigitur.

IV.

HIs ſe prodit indiciis *Virilitas*, quæ, illis abſentibus, abeſt. Quid enim, amabo, ſunt conjuges? *duo in carne una.* Quid conjugium? ſexuum conjunctio, *& adhærebit uxori ſuæ.* Illud Religio, hoc ratio. Procreationis negotium, mutuum quid, à duobus pendet. Structura eſt, cujus impages ſejunctis diviſæ locis, veniunt adunandæ. Hinc germen, illinc ovum; duabus quaſi concluſa cap-

ſulis, quæ duo ſexus ſunt. Ovum, fœtûs compendiolum, maſſula iners eſt, arcanis fœminæ partibus altè condita. Germen animabilis materies, à viri corpore in uterum exilitura; illi enim exiliendum ad ovum eſt, utpotè alienum à ſe; atque diſſitum. Huic operi, *viâ viri* ad fœminam opus fuit, quâ ad ſegnem materiam animatio perveniret. Hæc *via*, ſexuum copulatio eſt, cui proinde deeſſe, mariti conditionem abdicare eſt. Nam copulæ præeſt vir, ſubeſt fœmina; ille cauſa eſt, hæc *ſubjectum*; ille motum, hæc *mobile*; ille *elaterem*, hæc *elateris*; capſulam; verbo, *oſcillum* alter, *oſcillandas* altera partes ſufficit; vir enim oſcilla (quæ germina ſonant) ſuppeditat, fœmina dat fomites. At ovum ut ad germen venire nequit, germini ovum adeundum eſt. Adeundum dicis? ita ſanè, ſi in aperto, vicino, & facili loco ſitum ovum fuiſſet. At ſecùs ſe habet, tàm remotum enim quàm reconditum eſt. Hinc *potentiâ* viri opus eſt, ſeu organi *elatere*, quo miſſum germen ovum queat attingere. Attigiſſe autem non exigitur, viri enim debitum ſolverit, aut mariti exegerit officium, qui impetu proſiliens ad ovum germen validus emiſerit. Harum ſub vocum umbris deſcriptam habes *Virilitatem*, quam con-

stituit firmus organorum *tonus*, validusque *elater*, quibus vibretur animabilis succus. Esto enim, viri muneris non sit fœcundare; at potuisse illius honoris est; patris titulo deesse infaustum; mariti officio indecorum. Fortè, ovum silens erit aut subventaneum, admittendo germinis spiculo impar aut absonum, tumque irrita copula fuerit; at fœminæ culpâ, non mittentis, nec missilis defectu, modò præcesserit organorum *elater*, situs, *tonus*, & constantia *toni*, quæ vibrando, dirigendo, animandoque satis sit. Ovum enim per se immotum est; missilis ergo impetu indigum, quo motum concipiat. Hunc autem dat impetum vibratio, quæ profectam à viro retinens motûs determinationem, hanc secum transfert ad ovum. Igitur quò minùs ad motum se erigere ovum potest, eò validiùs ad illum elevari oportet & erigi viri *potentiam*. Hinc bellum organorum apparatum, loco, numero, ac mensurâ absolutum ostentare, non Masculum se, sed Marem asserere est. Masculum ostendit non istorum præsentia, sed actus. Si valida & ad opus habilia esse isthæc organa confessum est, fœcundatione quamvis cassâ, in tuto manebit viri validitas; quod enim partium suarum erat, præstitit. At stupentia or-

gana, defecta *tono*, *elatere* destituta, agitata nunquam nec agitabilia jactare, heroïca frigidorum virtus, & *potentia* est. Talem hæc se prodet si cum juvenculâ sponsâ jacuerit inexpertâ. Posthàc *impotentiæ* argumentum evidentius rogas? solem quæris lucentem? at cæcutire amas? fidem coget sponsa isthæc (si sponsa fuerit) à nuptiis virgo superstes. Virginitatis huic argumentum deberi prætendis? solvendo erit virgo conjux, non in ære, non in rixis, non in tergiversationibus, sed in cute. Atqui isthæc erunt Medicorum phantasiæ lascivientis ludibria, hæc illius ambitiosæ artis consilia, ea audentis imperiosè quæ sui juris nec sunt, nec authoritatis, nec scientiæ. Bella verba! quasi à Judicibus invocarentur Medicorum, ac Chirurgorum artes, de organorum unicâ formaturâ, numero, figurâ, quantitate, pronunciaturæ: certè ad hæc nec eruditis manibus, nec sapientium decretis opus erit. Verùm, cùm *frigidi* esse queant, *convenientibus* quamtumvis *organis instructi*; à legibus Medici interrogati, an isthæc organa *potentia* sint, & ad conjugum opus valida; eorum officii est, de organorum apparatu mirabili pronunciare non tantùm, at decernere *quid* illa organa *possint*, *quid ferre recusent*.

V.

AT *ſerò ſapiunt Phryges. Juvenem* habes *convenientibus organis inſtructum*; *deſperes nihil*, *juventuti nihil arduum eſt.* Talis Athletæ gratiâ, *in ſpem contra ſpem ire licet.* Tantùm, da ſpatium, tenuemque moram; nam grande moræ pretium eſt. Da tempus; quod ætas nequiit, ſæpe ſanavit mora. Hæc mora neque ſponſos dedecet:

Nubere ſi . . . . voles, quamvis properabitis ambo,
Differ; habent parva commoda magna mora.

Venereos in juvene recognoſcis lepores? At

Non formoſus erat, ſed erat fœcundus Ulyſſes.

Copulæ nondùm maturum excuſas? At

Heroës citò maturi; Et
Cæſaribus virtus contigit ante diem.

Spem, emendicando aïs, retine . . . . ſpes una hominem nec morte reliquit. Igitur

Eïa age, rumpe moras; quò te ſpectabimus uſque?
Dum quid ſis dubitas, jam potes eſſe nihil.
Cùm mora non tuta eſt, totis incumbere remis
Utile, & admiſſo ſubdere calcar equo.

Urgebis? Sed juvenem cupido non urit,

non uxoris urget, nec fœturæ amor?

Excitat ignavos spes fama.

Sed ad quid evidentia *Virilitatis* indicia exigi? ad quid proferri Virginitatis notas? numquid non pudorem exuere est? *frigidorum* cantilenam, pudibundorum ne pudescant! Pudibundumne dixeris, quod jubent leges, quod Religio finit, quod probat usus? turpe est *frigidorum* connubium, quorum non est *thorus immaculatus.* Thorum interea *frigidi* emendicare solent, ut *potentiæ* periculum faciant, nam in multis, aïunt, *intrat amor mentes usu.* Ita in validis; at in frigidis dediscitur usu. Insuper, an *frigidorum* portentosâ libidine Sacramentum scelerari licet? speciminis titulo thori usus indulgetur iis, quibus *ante pilos non venit amor*; qui silentem celant, suo tempore maturandam *potentiam.* At tu *juvenis ille*, *instrumentis convenientibus instructe*,

Dùm vernat sanguis, dùm rugis integer annus,
Utere;
Si tardus eris.. errabis.. transiet ætas.

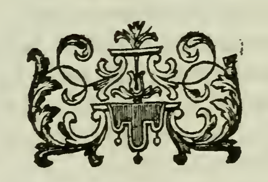
Bellè mones; quasi verò id spectes ab eo, cui desunt *Virilitatis* indicia. Apage, inquam, isthæc indicia, hostilia

pudori, religioni contraria! opera tenebrarum ſunt tenebris condenda, quæ noctuarum exemplo lux offendit, fugatve hominum præſentia. Prætereà, itane ſtimulos amoris evocare datur? ſiccinè Veneri litare? ſiccinè tentaminis infandi memoriam refricare? pudicè quidem, ut videtur. At unde virilem organorum habitudinem deſiderari *in juvene tam convenienter iis inſtructo?* unde hunc oportere adigi ad illum partium *tenorem*, qui in virum non eviratum cadit? excitari ad actum, aut organa erigi, impermiſſum credis? at jubet conſuetudo vetus, quam Eccleſia videt tacetque, ſinunt Pontificiæ leges, cogit neceſſitas. Neceſſitas? ita neceſſitas, ſi thorum à ſceleratis frigidorum auſis arceri volueris. Aliàs, impermiſſo illo *Virilitatis* ſigno, in tuto ſunt *frigidorum* connubia, de quibus ſolvendis ſileant oportet leges, & lites. Aliundè, ſi excitare ſe juvenem piaculo ducatur, fortiter ut eſt ille tuus à natura inſtructus, excitatum ultrò ſe monſtret. Atqui excitatum ſe nunquam ſentit? ecce fatentem reum habes; *frigidus* eſt. Se ſentiet, aïs, factâ ſibi puellæ copiâ. Quid autem ſi matrimonio traditum, copulæ imparem declaret miſella conjux? Quid ſi inveniatur oneratus magis quàm ornatus *convenientibus*

organis, utpotè triſtibus, & plumbeis? Quid ſi intentatam copulam in ſe oſtendere polliceatur fraudata conjux, intactam ſe monſtrando? Eodem quo te tueris pudoris velo, hanc illicò tegi poſtulabis? Sed hos mitte cuniculos, ab his abſtine tricis. Ad turpia licita cogit neceſſitas, mundis omnia munda; neque ſordida quævis, quæ verecunda, niſi quæ ſordeſcens animus admiſerit. Cæterùm an hodie primùm Virgines inſpici cœptum eſt? Patrum Eccleſiæ memoriâ, Virgines ſtupro notatas intueri moris fuit. Exindè leges id ipſum imperârunt. Incertari clamitas Virginitatis indicia? errare amas; tàm certa ſunt, quàm certa habetur rerum humanarum conditio. *Una* quidem *hirundo non facit ver*; neque unicum, aut uniuſmodi ſignum Virginitatem aſtruet: ſed factâ ſignorum, conditionum, ac circumſtantiarum *ſyndrome*, in decernendo tutus erit æquus rerum æſtimator. Reverâ, ſi de Virgine ſemel tantùm compreſsâ quæſtio fuerit, obſcuræ fortè videbuntur conſtuprationis notæ; de illo tamen ſtupro decernunt, leges, ſi illud recognoviſſe oculi eruditi teſtentur. Verùm, incertumne veniet judicium de inſpectâ muliere virum ſæpiùs paſsâ? an in illâ expectare erit Virginitatis umbellam? At inſpiciendæ

mulieris copia non datur ; dubia viſa ſunt viri organa ; undenam alterutrius conditionem definieris ? Imò, en ſe tibi prodit Virginitas; hujus indicia quæ in alterutro conjugum incerta quærebas, in utroque certa tenes. Non maritum ſe profert ſponſus, non ſponſa ſe maritam ? certus concludas, ſunt Virgines ambo.

Ergo ut Virginitatis, ſic Virilitatis certa Indicia.



*QUESTION DE MEDECINE.

S'il est des Signes qui assûrent de la puissance des Hommes, autant que le font ceux qui répondent de la sagesse des Filles?

I.

L'ETRANGE incertitude! tout nous impose, & jusqu'aux apparences les mieux établies, elles nous donnent le change. La séduction vient de ce que l'apparence nous saisit, & que la vérité nous échape; parce que les dehors des choses nous en derobent la nature. La beauté elle-même, n'est souvent qu'un masque qui déguise une *Hécube* sous le visage d'une *Hélène*. Par une semblable méprise, on se trompe en prenant un

* *Cette traduction a été faite par Monsieur* HECQUET *lui-même, pour arrêter les traductions malignes & mauvaises qu'on en faisoit courir.*

époux pour un mari, un mari pour un pere, un garçon pour un homme. Car enfin quoiqu'il ne soit point de sexe double, qui tienne tout à la fois de l'homme & de la femme, il est des visages & des contenances douteuses, qui tiennent de tous les deux. Le mot même d'*homme* est équivoque, il s'entend aussi de la femme. De-sorte qu'on pourroit dire des hommes ce qu'on dit des mets douteux, ce sont des ambigus. *Aidez-moi*, dit Aristarque, *à définir ce doucereux, qui affecte les airs d'une femme; de quel sexe feriez-vous cette aimable figure? Dites-moi à l'oreille, sans que personne nous entende, quel nom lui donneriez-vous? Mais pourquoi chercher ce nom, qui échape à l'esprit tant il est douteux? Du moins qu'il n'arrive pas à ce beau visage de m'appeller frere, car je l'appellerois sœur.* Seroit-ce donc qu'on pourroit se mèprendre dans la distinction des sexes? Tant s'en faut; mais on se trompe à juger des sexes par les visages: de-sorte qu'on se trouve souvent embarrassé à trouver la vérité de l'homme dans sa figure. Les organes même qui distinguent les sexes, ont leurs manieres de séduire. Le nombre, la quantité & la conformation de ces parties peuvent suffire, pour distinguer un homme d'avec une femme, une fille d'avec celle qui

ne la seroit plus; mais ce seroit une méprise grossiere, qui tiendroit de l'impéritie, de conclure de la seule présence de ces organes, qu'un homme est mari, *habile* ou *inhabile*, *puissant* ou *impuissant*, *froid* ou *passionné*, *capable* ou *incapable* d'user d'une épouse. Mais en parlant des sexes, on demande s'il en est un plus excellent que l'autre? L'on croiroit presque par cette question, que les hommes, ennemis du beau sexe, auroient dessein de le déprimer; mais ils n'en paroissent pas moins épris, puisqu'il s'en trouve parmi eux qui s'honorent de ressembler aux femmes, que plusieurs ne seroient pas fâchez de sentir leurs charmes, & que beaucoup aimeroient à s'en laisser vaincre. Sied-t-il bien après cela aux hommes de dire, que les femmes ne partagent qu'à demi la nature humaine, tandis qu'ils paroissent eux-mêmes des demi-femmes. Bien-tôt même déroberont-elles l'homme à lui-même, si jamais elles parviennent à lui enlever la force, qui fait le titre de sa préférence. Mais elles en sont déja là, puisque les Heros eux-mêmes ont à craindre de s'affoiblir auprès d'elles, depuis qu'on a vû *Hercule* se réduire à filer à leurs côtez. Voilà certes un prodige de puissance dans les femmes, d'autant plus étrange, qu'il

n'est presque qu'au pouvoir de ceux qui sont *froids*, de n'en rien craindre. Il n'est donc plus permis de dire que la femme soit un monstre, ou la production d'une nature qui s'égare ou se fourvoie; le monstre seroit dans cette opinion, à moins qu'on n'appellât prodige dans les femmes, ce pouvoir de vaincre les vainqueurs. Peut-être dira-t-on que l'homme est le souverain, puisqu'il est le chef de la femme. Mais tire-t-il cette souveraineté de son fond? a-t-il fallu moins que la vertu d'un Sacrement, & que la force des Loix, pour la lui valoir ou l'y maintenir? Le plus grand malheur des personnes du sexe, est qu'elles disputent entr'elles de la préférence; celles qui sont mariées la prétendent au-dessus de celles qui gardent le célibat. A la vérité le mariage l'emportoit dans la Loi ancienne, mais le célibat l'emporte dans la Loi nouvelle. De-là est venuë l'estime que l'on fait aujourd'hui de la continence; état si digne & si rare, que quelques-uns le croient à la portée de peu de filles. En effet, il faut convenir qu'elle est comme une fleur tendre & délicate qu'une ombre d'impureté ternit; une pureté qu'une apparence de saleté altere. Aussi enseigne-t-on dans la Religion Chrétienne, que

la virginité se perd par l'esprit, parce qu'on peut cesser d'être vierge dans un corps chaste. On comprend par cette maxime de morale, à combien de pertes est exposée la pureté de l'esprit ; cependant celle du corps se trouve encore exposée à plus de naufrages, si l'on en croit ceux qui ont si mauvaise opinion de la continence. De ce nombre sont ceux qui par un malin artifice décrient un sexe, dont ils n'ont pû défendre leur cœur. Ils voudroient qu'on crût qu'il en est d'une fille sage comme du Phénix, ou que ce seroit une des sept merveilles. Cependant cette calomnie outrée n'est point un effet de la haine, puisqu'ils déclament contre ce qu'ils ne peuvent se dispenser d'aimer. Ils ne laissent point de pousser loin leur médisance affectée, jusques-là qu'ils ne voudroient admettre aucun signe de distinction entre une femme & une fille. La pudeur sur le visage, la retenuë dans les yeux, la sagesse sur le front, la fuite des hommes, l'amour de la retraite, l'inclination pour le silence, une conduite sans reproche, des mœurs sans tache, leur paroissent de foibles garants d'une vertu si rare. Ils tiennent que ces marques sont aussi celles de toutes les femmes sages, qui honorent le sexe & le ma-

riage. Il leur faut d'autres signes de continence, qui répondent que le corps est aussi entier, que les mœurs sont intègres. Ils se moquent avec raison de ces marques qu'on tire *du col*, *du nez*, *de la voix*, pour s'assûrer de la sagesse d'une jeune personne. Leur mauvaise opinion contre les filles n'en demeure-pas là, ils refusent de reconnoître en elles aucune différence dans les organes qui font le sexe. Fussent-elles filles ou femmes, ils sont, disent-ils, les mêmes dans les unes & dans les autres : on y trouve de part & d'autre même apparence, même disposition, même couleur, même situation, même attitude. Mais c'est vouloir nous persuader qu'une fleur qui n'aura été ni touchée de personne, ni atteinte d'aucune altération, ressemble en tout à une autre, que des mains impures ou grossieres auroient flétrie, froissée, & ternie.

I I.

QUEL malheur d'être sorti de la simplicité des premiers tems ! Quel dommage que celui d'avoir abandonné la naïveté de nos peres ! Où sont ces hommes de l'ancienne vertu, moins sçavans, mais plus sages, vrais par nature, sinceres par éducation ! Fût-il ar-

rivé de leur tems de douter de la ſageſſe d'une fille qui venoit de ſe marier, on s'en rapportoit à des ſignes ſimples, auſquels cependant tout le monde donnoit ſa confiance. Ce n'étoit ni en découvrant ce que la pudeur cache, ni en dévoilant ce que la nature couvre, ni en portant les yeux ſur ce qu'elle leur dérobe; parce que la vûë le deshonore, & que le toucher le ſoüille. Ces ſages ſe contentoient de voir dans les linges de la nouvelle épouſe, les débris d'une intégrité perduë: ſur cette ſimple apparence, une nouvelle mariée étoit ſi parfaitement juſtifiée, que le mari convaincu de calomnie, étoit condamné au foüet. Voilà juſqu'où nos peres avoient donné confiance à cette ſimple apparence; mais elle en mérite aujourd'hui davantage, puiſqu'elle peut ſervir de preuve à la honteuſe marque d'*impuiſſance* dans les *froids*. Car enfin ſi une jeune perſonne, qui viendroit de ſe marier fille, voulant venger ſon ſexe à l'encontre des hommes, venoit ſe plaindre devant les Juges, de ce que par l'*impuiſſance* d'un prétendu mari, elle ne peut leur produire les marques ordonnées pour prouver qu'elle s'eſt mariée fille, le défaut de ces marques ne ſeroit-il pas une preuve qu'elle auroit trouvé ce mari en défaut,

puiſque leur préſence étoit une preuve de puiſſance dans l'homme, ou de conſommation dans le mariage ? Le mari voudroit-il ſe juſtifier ? la mariée le convaincroit en offrant la viſite de ſa perſonne. Car enfin ſe montrer fille après les nôces, ne doit pas moins être une marque d'*impuiſſance* dans un nouveau marié, que le défaut de production des ſignes ordonnez par la Loi, étoit une preuve que la mariée n'avoit point été ſage avant ſes nôces. Pourquoi donc tant de recherches ? pourquoi tant de preuves pour convaincre un *impuiſſant*, ou juſtifier une fille ? faudroit-il d'autres marques qu'un mari auroit été impuiſſant, & qu'une mariée ſeroit demeurée fille, que le défaut du ſigne ordonné par les loix ? Ainſi la plainte d'une jeune mariée, de ce qu'elle ne pourroit produire les marques de ſa ſageſſe avant ſes nôces, ſeroit une accuſation d'*impuiſſance* à l'encontre du mari, & ce ſeroit une conviction ſi elle offroit de ſe montrer fille. Grand Dieu ! que cet expédient, tout ſimple qu'il eſt, & autoriſé par les Livres Saints, termineroit de procès ! Par ce moyen on ſe paſſeroit de ces honteux termes d'*hymen*, de *caruncules*, &c. on n'auroit plus recours à ces honteux examens, ſçavoir ſi les organes des femmes

mes se retrouvent dans leur situation, s'ils ont gardé leur apparence naturelle, leur ton, leur uniformité, leur proportion, leur œconomie. Ce n'est pas que toutes ces observations n'ayent leur vérité ; car ces parties sont si dissemblables en des filles devenuës femmes, elles changent si manifestement de face aprês le mariage, qu'elles prouvent aussi sensiblement qu'elles sont d'une fille, quand elles se trouvent en leur entier, qu'elles montrent qu'elles sont d'une femme, quand elles se trouvent forcées, sorties de leur niveau & de leur ordre. Pour le comprendre, il faut se souvenir que l'union des sexes ne peut devenir féconde, qu'autant que les parties qui s'unissent ont de ressort. Peut-être croiroit-on que ce ressort ne viendroit uniquement que de la part du mari, mais ce seroit mal entendre la chose. Il y a aussi une force de muscle dans la partie de la femme, tellement disposée par la nature, que plus cette partie est dilatée, plus elle fait effort pour se rétrécir, parce que ses fibres se racourcissent, se ramenent, & rentrent en elles-mêmes. Or pour concevoir jusqu'où va ce resserrement, il faut examiner jusqu'où se porte la dilatation. Les fibres de cette partie dans

leur étenduë naturelle, telle qu'elle est dans les personnes qui n'ont point été mariées, font un volume de quelques poûces; au lieu que dans les femmes grosses elles forment en se dilatant un volume gros comme la tête. Rien ne prouve tant que cette prodigieuse dilatation, l'énorme *élasticité* de cette partie, puisque des fibres ont d'autant plus de *ressort*, qu'elles sont plus capables de se racourcir. Les voyes qui menent, & qui tiennent à cette partie, en partagent le *ressort*; c'est un canal dont les parois peuvent se raprocher avec force, de sorte que se comprimant dans l'action des sexes, elles chassent avec impétuosité vers le lieu de la fécondation, le suc qui y est envoyé, pour l'y aller faire. Qui n'appercevra que pendant ce mutuel effort, & cette double violence, les organes de la femme prêtent avec peine, & qu'ainsi ils doivent perdre beaucoup de l'arrangement, de l'égalité, & de la situation qui les unissoit? C'est pourquoi ils doivent se montrer changez de face, déplacez, désunis, détendus, applanis, relâchez. Au reste, les signes qu'on tirera de cette uniformité, & du niveau de ces parties, ne sont pas sujets à séduction; car quoi

qu'ait pû inventer la débauche, pour contrefaire ou rétablir l'union extérieure de ces parties, il lui est impossible d'imiter les sillons qu'on y trouve quand elles n'ont souffert aucune violence. La débauche réüssira aussi peu à reparer le coloris, l'égalité, l'œconomie, & le juste assemblage qui les approche, & que l'union des sexes ruine immanquablement. Il semblera peut-être qu'on voudroit éluder de s'expliquer sur l'*hymen*, parce qu'on le croiroit une fable; on l'admet au contraire comme un signe non douteux de sagesse en celles en qui on le rencontre, ce qui n'est pas sans exemple parmi les bons Anatomistes. Mais au défaut de ce signe, on trouve son équivalent dans l'intégrité ou le juste assemblage des *caruncules*. Mais peut-être forme-t-on encore quelque doute sur ces *caruncules*; du moins n'y en a-t-il point sur l'art qui ferme ces parties, & qui en fait le sceau dans les personnes sages, ni sur la justesse des brides qui les serrent, qui les affermissent, & les défendent de telle sorte, qu'elles doivent paroître désunies, desassemblées, & changées de face par l'action des sexes. Mais il reste encore une autre ressource pour vous assûrer, même sans tous ces examens, si une mariée est demeu-

rée fille : C'est dans la parole qu'elle vous donnera que son mari l'a laissée telle Cette ressource vous paroît impertinente ? aussi est celle de la parole que vous donne ce mari, qu'elle est femme, à laquelle vous voulez cependant qu'on se tienne. Mais pourquoi cette préférence pour la parole du mari ? C'est, dites-vous, parce qu'il est le chef de la femme, auquel elle doit toute créance. La maxime sera vraie quand l'homme sera devenu mari, & que l'épouse sera devenuë femme ; en ce cas même elle l'appellera *son Seigneur & son Maître* : mais un impuissant ne fut jamais mari, & son épouse ne fut jamais femme.

III.

ON appelle *puissance* pour le mariage, la faculté d'en remplir le devoir ; car enfin quoiqu'on n'exige point d'un homme, qu'il soit mari passionné, on demande d'un mari qu'il soit un homme sensible. Ce devoir (selon les Physiciens) consiste dans l'union des deux sexes, en vûë de laquelle on s'épouse, comme entrant dans la fin du mariage. En effet on se marie pour avoir des enfans, & pour cela tout le monde convient que les sexes doivent s'approcher. Il est pourtant vrai que cette union se

passe souvent sans que la fécondation s'en ensuive ; c'est lorsque les organes vuides de sucs ou d'esprits, manquent de ressort ou de matiere pour cette opération. Ainsi avec la faculté aux sexes de s'unir, il doivent être en état de fournir la matiere de la fécondation, & de la chasser vers l'endroit où elle doit s'accomplir. Mais, exiger avec ce ressort dans les organes, cette impétuosité qui doit emporter cette matiere au lieu de sa destination, c'est établir les causes de la fécondation du mariage, au lieu qu'on ne recherche ici que les signes qui font voir un homme en état d'en remplir le devoir. Or quoiqu'il n'y ait pas de féconds *impuissans*, il y a des *puissans* inféconds. Si après cela on demande, quels sont ces signes ? Comme les enfans qui sortent d'un mariage, sont les témoins de sa fécondité, les signes qui montrent qu'un homme peut devenir mari, sont les preuves qu'il y est *habile*. Peut-être fera-t-on consister ces signes dans *la belle conformation d'un jeune homme que la nature aura doüé d'organes convenables* * : car enfin, quoi de plus efficace pour le

* Voyez la Thèse soûtenuë dans les Ecoles de Médecine le 17. Novembre 1712. *In Juvene convenientibus organis instructo, nunquamne desperanda Venus ?*

mariage, qu'un riche appareil de tout ce qu'il faut pour exciter la tendresse, ou allumer la passion? Pourroit-on appréhender qu'une si belle représentation devînt sans effet? sur-tout si cet ample appareil se trouve dans un corps bien nourri, livré à la volupté, pétri de mets délicats, baigné & animé de liqueurs chaudes, ou de boissons spiritueuses; est-il possible de croire qu'un homme dans cet état, que les charmes amolissent, & que la volupté obsède, puisse être insensible à la volupté, ou incapable de tendresse? Peut-on imaginer que tant d'instrumens lubriques ne se feront jamais sentir? Oui certes cela est possible; on se trompera à toute cette belle apparence, si elle est sujette à caution, si elle impose aux yeux, si elle les les séduit. Or elle les séduit, si ces organes ont plus de montre que de vérité, s'ils sont moins des réalitez que des ressemblances, tant ils paroissent dénüez de force, d'action & de vie. Qu'appellez-vous dénüez de vie, des parties qui n'on ni mouvement, ni disposition à se remuer? C'est abuser du nom de vie, & leur faire honneur d'un titre qu'elles ne mériterent jamais. Ce ne sont point des parties mortes, elles n'eurent jamais de vie; leur endormissement n'est point d'aujourd'hui, il n'est pas contracté, il

est aussi ancien que ces parties, il est né avec elles. Mais s'il n'est pas permis de conclure qu'une chose est réelle, parce qu'elle est possible, sera-t-il raisonnable de se promettre, de ce qui ne put jamais rien, qu'il pourra jamais quelque chose? Or ce qui n'a point d'action ni de force ne peut rien; il est donc impuissant. Ceux qui ont à vivre dans la continence, pourroient se sçavoir gré d'être nez avec cette sorte d'inaction, eux pour qui une forte inclination pour le sexe, devient une tentation dangereuse ou importune: mais cette tranquillité affligera un mari, qui se doit à sa femme. Peut-être essayera-t-on d'excuser l'impuissance d'un mari *froid*, par le soupçon de *maléfice*; mais mal à propos; l'état des personnes *maléficiées* vient de malice, & par cas fortuit; au lieu que celui des maris *froids* vient de naissance: les *froids* sont donc des hommes *ineptes* au mariage, inebranlables aux traits de la plus piquante passion, laquelle n'a contre eux ni éguillon, ni force, gens d'ailleurs à qui il ne manque aucune des parties qui déclarent le sexe, mais qui ne sont remuez ni sollicitez par aucune de ces parties. Au surplus, les *froids*, tout avantagez qu'ils sont, autant que les autres hommes, d'*organes convenables*, ont

le bonheur de n'en être pas incommodez ; ils ſont exempts de tentation, parce que ne ſe ſentant jamais hommes, ils ne ſont point expoſez aux ſaillies, ni aux vivacitez de ce ſexe. Ce n'eſt pourtant pas que la nature leur ait tout à-fait manqué, ou qu'elle leur ait entierement refuſé ſes faveurs, elle a ſçu d'ailleurs dédommager leur diſgrace ; elle en a fait des *Achilles*, en les rendant en quelque maniere invulnerables. Cette attention en leur faveur, n'eſt pas la ſeule par où elle les diſtingue, elle les avantage encore en ce qu'étant des ambigus d'hommes, ou des *individus* neutres, n'étant ni hommes ni femmes, ils ne ſont point en bute aux inſultes de l'un ni de l'autre ſexe, & n'en ont point les maladies. Mais briſons là-deſſus ; il deviendroit honteux de s'expliquer ſur des matieres, que le détail rendroit obſcènes, & dont la pudeur ne permet que le général. En un mot, des *froids* par nature, n'étant point expoſez aux ſoûlevemens, qu'excitent dans le corps des paſſions honteuſes, n'ont point à combattre la concupiſcence ; inſenſibles au piquant de la volupté, ou aux éguillons de la chair, ils ne ſont ni portez, ni emportez au penchant du plaiſir, ils ne tentent point les femmes. La raiſon en eſt ſenſible,

les organes qui font les maris ne les tourmentent point ; ces organes demeurent en eux tranquilles, négligez, oubliez, inutiles ; ce sont des pieces dormantes que rien ne remuë, des parties abattuës que rien ne releve, des instrumens oisifs que rien n'excite ; enfin des masses lourdes & pesantes que rien ne soûleve, que rien ne déplace, ou ne met en œuvre.

I V.

VOILA par où l'on distingue la *puissance* d'un homme, à faute de quoi il est déclaré *inhabile* au mariage. Car enfin, qu'est ce qu'un mari ? qu'est-ce qu'une femme ? *Deux personnes* (dit l'Ecriture) *dans une seule chair.* Qu'est-ce que le mariage ? l'union des sexes, selon la parole du Créateur ; *le mari* (dit il) *s'unira à sa femme.* Voilà ce que la foi nous apprend, voici ce que la raison nous enseigne. L'œuvre du mariage est rélative, ou dépendante de deux choses. C'est comme un édifice qui se fait de pieces d'assemblage, placées en différens lieux, d'où il faut les raprocher. Le germe qui doit operer cette production, est dans un endroit ; l'œuf d'où elle doit éclore, est dans un autre ; tous deux en des réservoirs différens, ce sont les sexes. L'œuf, qui est l'ébauche de l'animal, est une petite masse de chair im-

mobile, gissante & profondément nichée dans le corps de la femme. Le germe (par lequel on doit entendre une matiere vivifiante) est dans le corps de l'homme, d'où il doit s'échaper dans celui de la femme, par l'effort qu'il reçoit vers l'œuf, qu'il est obligé d'aller chercher au loin. Pour y arriver, il a eu besoin d'un passage pour le porter d'un corps à l'autre, & aller animer cette masse immobile, ou la mettre en branle; ce passage est l'union des sexes, si nécessaire d'ailleurs, qu'un mari décheoit de sa qualité, s'il ne peut y satisfaire: en effet l'homme est dans cette action le principal acteur, au lieu que la femme n'y est qu'en second; le mari influë dans cette œuvre, la femme ne fait presque que s'y prêter; celui-là fournit la cause du mouvement qui va se faire, celle-ci lui donne la matiére; l'un envoye le ressort qui va porter la *vibration*, l'autre fournit le lieu qui doit le loger; en un mot l'un transfere le *pendule* qui va commencer l'*oscillation*, l'autre la matiere qui va s'y soûmettre: parce que l'homme portant le germe, auquel les Latins donnent le même nom qu'à un pendule *, il est vrai de dire que le mari porte la cause des *vibrations*, &

* *Oscilla* veut dire germes.

que la femme fournit les instrumens qui doivent les continuer. Cependant l'œuf ne pouvant se rendre vers le germe, pour recevoir sa fécondation, c'est une nécessité au germe d'aller trouver l'œuf. Il arrive même quelque chose de plus ; car pour que le germe allât trouver l'œuf, il faudroit que l'œuf fût dans un endroit découvert, non détourné, aisé à atteindre ; mais au contraire il est dans un lieu profond & reculé, c'est pourquoi il faut une *puissance* dans l'homme, ou une force de *ressort* dans les organes qui donne au germe toute l'impulsion suffisante pour pouvoir atteindre l'œuf : on dit pouvoir atteindre, parce qu'il n'est pas nécessaire pour établir la *puissance* de l'homme, que le germe atteigne l'œuf ; un mari en est quitte, & doit être censé avoir fait tout ce qui dépend de lui, quand il a donné au germe qui part de son corps, assez d'élan & de saillie, pour atteindre l'œuf. Ces termes figurez & métaphoriques renferment l'idée de la *puissance* de l'homme, qui consiste uniquement dans une direction constante & convenable dans les organes, & dans une force suffisante de ressort, qui chasse au loin le suc destiné à la fécondation. Car enfin accordant à un homme qu'il n'est pas responsable de ce

que ſon mariage eſt ſans fruit, il n'eſt point excuſable, s'il lui eſt impoſſible de faire ce qu'il faut pour en avoir; car qu'il ne devienne point pere, peut-être ſera-ce l'effet de ſon malheur, mais qu'il ne puiſſe être mari, ce ne peut être pour lui qu'un ſujet de confuſion. Qu'il arrive, par exemple, qu'un œuf ſe trouve vicié dans le corps d'une femme, inepte à la fécondation, c'eſt-à-dire mal diſpoſé pour recevoir le germe, les ſexes ſe joindront ſans fruit; mais la faute viendra de la part de la femme, non de celle de l'organe qui lance le germe, ni du germe qui eſt lancé, pourvû qu'il ſoit conſtant que l'*élaſticité* de l'organe, ſon attitude & ſa direction ayent été telles, & pendant auſſi long-tems qu'il a fallu pour aſſûrer au germe ſa deſtination & ſa détermination vers la fécondation. Car l'œuf étant incapable de ſe tranſporter, il ne peut recevoir de mouvement que par la rencontre du germe, qui vient le heurter, & le mettre en branle. C'eſt une ſorte de choc qu'opere la *vibration*, par laquelle le germe communiquant à l'œuf la détermination qu'il a reçûë de l'organe d'où il part, lui tranſmet ſon mouvement; ainſi plus l'œuf a de difficulté pour ſortir de ſon repos & ſe lever de ſa place, plus la puiſſance de

l'homme doit s'élever & s'accroître, pour lui transmettre ce mouvement. Tout ceci fait comprendre qu'en montrant un pompeux attirail d'organes, notables par leur prestance, suffisants par leur nombre, distinguez par leur volume, c'est prouver qu'il ne manque rien au sexe d'un homme; mais cela n'ôte pas le doute qu'il ne manque beaucoup à la condition d'un mari, laquelle ne se décide pas par la présence de *beaux organes*, mais par les marques effectives de leur action; de-sorte que dès que *ces organes* se font voir capables de *puissance*, ou propres à leurs fonctions, fussent-ils employez sans fruit, un mari est purgé du soupçon d'*impuissance*, parce qu'il a fait son devoir; au contraire, ne produisant que des parties nonchalantes, paresseuses, flasques, incapables de se remuer, parce qu'elles ne remuerent jamais, ce n'est que dequoi parer un *impuissant*, ou l'honorer d'un masque de puissance. Le soupçon sera confirmé, si cette prétenduë puissance s'étoit endormie ou oubliée à côté d'une jeune femme; car chercher après cette épreuve un signe d'*impuissance* moins équivoque, ce seroit chercher le soleil en plein midi. Cependant parce qu'il est des gens qui se plaisent dans le doute, & qui aiment

à se boucher les yeux, la marque suivante est sans replique : C'est si cette prétenduë femme se trouvoit fille après ses nôces. L'obligera-t-on à en faire preuve ? elle n'y employera ni argent, ni chicanes, ni mauvaises difficultez, la visite de sa personne sera sa caution. Mais cette preuve, dira-t-on, est une de ces productions imaginaires d'une tête échauffée de Médecin, qui entreprend sur ce qui ne fut jamais de sa compétence, sur ce qui excede son pouvoir, & qui passe ses connoissances. La belle ressource ! Comme si on pouvoit imaginer que des Juges crussent avoir besoin de Médecins & de Chirurgiens, seulement pour en faire des inspecteurs, leur donnant des parties à compter, à décrire & à mesurer. Ce seroit bien la peine d'employer à une œuvre si basse, & à une fonction si aisée d'habiles maîtres & de sçavans hommes. Cette intention ne fut jamais celle des loix ; mais parce qu'il est ordinaire à des hommes *impuissants* par *frigidité* d'être parfaitement *conformez*, les Juges consultent des Médecins pour sçavoir d'eux, si ces organes parfaits à la vûë ont d'ailleurs leur puissance, & leur validité pour l'œuvre du mariage : ce n'est donc pas pour juger d'une belle montre, ou d'une avantageuse repré-

sentation d'*organes* qu'ils sont appellez, mais pour décider de leur *puissance*, & fixer leur valeur.

V.

ON objecte qu'il est des constitutions paresseuses & des tempéramens tardifs. On propose un *jeune homme* * en qui les espérances sont belles, fondées qu'elles sont sur la fleur d'une jeunesse brillante, sur un corps frais, & *richement orné d'organes*. N'est-ce pas là de quoi se tout promettre ? Un jeune mari ainsi bâti, promet-il peu en amour ? Y a-t-il rien au contraire, dont on ne doive se flater de la part d'un si brave athlete ? certes des espérances manquées deviendroient capables de retour dans un sujet de si belle ressource ! Il faut seulement donner quelque chose au tems, & ne se pas rebuter pour les délais, ils seront amplement réparez dans la suite avec un peu de patience ; le tems qui est un grand Médecin, pourra remédier aux manquemens de l'âge ; les délais même conviennent en fait de mariage : car *quelque impatience qu'ayent des époux de s'unir, ils y viennent toûjours à tems.* On fait valoir les charmes de ce jeune homme : mais on veut dans un mari des

* Voyez la Thèse, *In Juvene convenientibus*. &c. déja citée.

attraits qui prennent ; car *Ulysse* ne passoit pas pour beau, mais il étoit puissant. Il le deviendra (dit-on) avec l'âge : mais *les vrais braves n'attendent rien du tems, & la vertu naît avec les grands hommes.* Mais enfin de grace pourquoi désesperer ce jeune homme ? *Pourquoi lui ôter l'espérance, la seule chose qui nous suit jusqu'à la mort ? Hâtez-vous donc* (dit Aristarque,) *évertuez-vous, qu'on ne vous voie plus sans rien faire ; car tandis que vous laisserez le monde en attente de quelque chose, vous pourriez bien par avance n'être rien. Le délai commençant donc à devenir pour vous de mauvaise augure, il vous convient de faire un dernier effort, & de vous exciter à finir. . . .* Mais ce jeune homme n'y est, dit-on, point porté, il est insensible pour les femmes, il ne se soucie pas de devenir pere. *Qu'il s'en soucie par point d'honneur.* Mais quel point d'honneur, à montrer des signes de puissance, & à obliger une fille à se faire voir telle ? Quoi de plus honteux ? Prétextes, excuses frivoles, ordinaires dans la bouche des impuissans ; ils se piquent de pudeur pour s'épargner la honte de leur état. Car enfin sera-t-il contre la pudeur, de se conformer à ce que les Loix ordonnent, à ce que la Religion permet, à ce que l'usa-

ge autorise ? N'est ce pas plûtôt le mariage des *impuissans*, qui est une infamie, parce qu'ils ne sçauroit essayer d'en user sans crime? Vous les voyez cependant ces *impuissans*, mettre leur derniere ressource dans *la cohabitation*, qu'ils demandent en grace pour s'éprouver, persuadez que la passion pour les femmes se prend ou s'accroît à leurs côtez. Mais cet expédient qui réüssit à ceux qui sont capables pour le mariage, tourne à la confusion de ceux qui sont *froids*, parce qu'ils se convainquent par-là de plus en plus de leur indigne foiblesse. Aussurplus peut-on permettre à des *impuissans* un Sacrement qu'ils ne peuvent que profaner par le crime d'une impudicité monstrueuse ? La *cohabitation* s'accorde pour essayer des époux, en qui les passions tardives supposent un germe de puissance qui doit enfin éclore : mais pour *un jeune homme avantagé d'organes*, autant qu'on le dit, *en qui tout pousse ou végète, que lui reste-t-il qu'à éprouver ces organes dans le mariage? Déliberer en pareil cas, c'est manquer l'occasion & perdre les beaux jours.* L'avis est bon, mais à qui seroit en *puissance* de l'exécuter. Mais trève, se recrie-t-on, sur ces preuves, qu'on n'en parle plus, elles sont criminelles & honteuses. Ce sont des œu-

vres de ténébres, leſquels ſemblables aux oiſeaux de nuit diſparoiſſent au grand jour, ou que la vûë des hommes effarouche ; ils ne s'accommodent que de l'obſcurité & du ſecret. On ajoûte que ce ſeroit s'exercer au crime, s'exciter à la paſſion, & ſe proſtituer à l'infamie ; enfin que ce ſeroit faire revivre ces infames épreuves que le Barreau a ſi ſagement proſcrites. Certes, on ſe laiſſeroit quaſi prendre à ces apparences de pudeur. Mais pourquoi trouver ce jeune homme, qui eſt ſi bien en organes, avec ſi peu d'apparence de mari ? Pourquoi faut-il l'obliger de ſe montrer dans l'attitude qui arrive à ceux qui ne ſont point *froids* ? C'eſt, dit on, que ce ſeroit une ſcéleratеſſe dans un homme qui exerceroit ces organes à l'impudicité. Mais l'on s'en tient à ce qu'une ancienne coûtume autoriſe, à ce que l'Egliſe voit & ſouffre, à ce que les Souverains Pontifes permettent, à ce que la néceſſité exige. Néceſſité ? Oüi néceſſité, ſi l'on veut préſerver les mariages d'infames licences, ou d'inutiles attentats de la part des *impuiſſans* : car ſans la précaution d'obliger à montrer des marques d'homme, on ne peut plus inquiéter perſonne pour cauſe d'impuiſſance, il ne faudra plus là-deſſus ni Loix, ni Arrêts. Mais enfin

si l'on soupçonne du crime dans l'action d'un homme qui montreroit ces marques ; la nature qui a si bien servi ce jeune homme en organes, manqueroit-elle à lui en faire sentir le pouvoir ? Qu'il montre ce pouvoir quand il est sollicité par elle, on le tient quitte. Mais s'il ne se sent jamais sollicité ? il faut s'en tenir à son aveu, il est *impuissant.* Mais il se sentiroit sollicité auprès d'une jeune personne ? le mariage en sera la preuve. Mais si la pauvre mariée déclare que ce jeune homme l'a laissée fille ? que dire d'ailleurs, si en conséquence on trouve que ces *organes* si vantez sont moins des organes que des masses, tant ils sont abatus, nonchalans, desœuvrez ? Que penser encore, si cette mariée sans mari, offre de montrer en sa personne une marque incontestable que son époux ne s'est point hazardé de la rendre femme ; laquelle marque sera l'intégrité de son corps ? La proposition vous choque, vous aimerez mieux offrir d'accorder à l'épouse le même voile de pudeur que vous avez demandé pour l'époux. Mais pourquoi chicaner là-dessus ? A quoi bon ces détours ? N'est-il point des choses honteuses que la nécessité autorise ? Tout devient pur à un cœur qui n'est pas corrompu ; & tout

ce qui eſt honteux, n'eſt point impur, à moins qu'un eſprit gâté ne s'y intéreſſe. D'ailleurs, eſt-ce d'aujourd'hui qu'on a cherché dans la *viſite* des marques de la ſageſſe des filles ? C'étoit une coûtume en uſage du tems des premiers Peres de l'Egliſe, de viſiter les Vierges Chrétiennes accuſées d'impudicité ; & depuis ces tems l'*inſpection* a été autoriſée par les Loix. Vous criez à l'incertitude, parce que vous n'en croiez nulle part tant que dans ces ſignes de ſageſſe. Mais c'eſt aimer à ſe tromper ; ces ſignes ont de la certitude, à la maniére des choſes qui ſont certaines en Phyſique. On ne s'y rapporte de la vérité d'aucune choſe à une ſeule marque, auſſi ne faut-il point s'attendre qu'on s'en fie ici à un ſeul de ces ſignes, ou qu'il n'y en ait que d'univoques. On en ramaſſe de différentes ſortes, de la condition des perſonnes, des circonſtances du tems, du lieu, de leur conduite ; & du concours de tous ces indices on forme ſa déciſion. C'en ſera aſſez pour aſſûrer le jugement d'une perſonne qui ne cherchera que la vérité. Il paroîtroit peut-être de l'incertitude dans une fille qui n'auroit failli qu'une fois ; cependant en ce cas même les Juges décident ſur le rapport des Experts. Mais cette difficulté n'aura

point lieu dans une femme, dont un homme ſe déclarera le mari, puiſqu'un commerce journalier des deux ſexes doit abſolument effacer juſqu'aux veſtiges de ces ſignes, & les dérober à la vûë. Mais s'il n'eſt pas poſſible d'obtenir cette vûë, s'il y a du doute ſur les organes du mari, ou que leur puiſſance ne ſoit pas prouvée, par où s'aſſûrer qui eſt fille, ou qui eſt homme? Rien au contraire ne caractériſe ſi bien les filles. En effet par les preuves ordinaires on n'auroit ici trouvé qu'une fille dans l'un des deux ſexes, au lieu qu'en voilà une dans chacun des deux; car cet époux ne peut ſe montrer homme, cette épouſe montrera qu'elle n'eſt pas femme; tirez la conſéquence, ils ſont tous deux filles.

Il eſt donc des Signes qui aſſûrent de la puiſſance des Hommes, autant que le font ceux qui répondent de la ſageſſe des Filles.



